SENATE SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18-19

Proceedings of the Standing Senate Committee on

SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE AND TECHNOLOGY

Chair:
The Honourable CHANTAL PETITCLERC

Wednesday, June 12, 2019
Thursday, June 13, 2019

Issue No. 63

First and second (final) meetings:

Bill C-84, An Act to amend the Criminal Code (bestiality and animal fighting)

INCLUDING:
THE THIRTY-SEVENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-84, An Act to amend the Criminal Code (bestiality and animal fighting))

APPEARING:
The Honourable David Lametti, P.C., M.P.,
Minister of Justice and Attorney General of Canada

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018-2019

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Présidente :
L'honorable CHANTAL PETITCLERC

Le mercredi 12 juin 2019
Le jeudi 13 juin 2019

Fascicule nº 63

Première et deuxième (dernière) réunions :

Projet de loi C-84, Loi modifiant le Code criminel (bestialité et combats d'animaux)

Y COMPRIS :
LE TRENTE-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-84, Loi modifiant le Code criminel (bestialité et combats d'animaux))

COMPARAÎT :
L'honorable David Lametti, C.P., député,
ministre de la Justice et procureur général du Canada

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

54888-54898

STANDING SENATE COMMITTEE ON SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE AND TECHNOLOGY

The Honourable Chantal Petitclerc, *Chair*

The Honourable Judith G. Seidman, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Boyer
* Day
(or Mercer)
Deacon (*Ontario*)
Eaton
* Harder, P.C.
(or Bellemare)
(or Mitchell)
Kutcher
Manning
Mégie
Munson
Oh
Omidvar
Ravalia
* Smith
(or Martin)
* Woo
(or Saint-Germain)

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Omidvar replaced the Honourable Senator Moncion (*June 13, 2019*).

The Honourable Senator Smith replaced the Honourable Senator Poirier (*June 12, 2019*).

The Honourable Senator Moncion replaced the Honourable Senator Omidvar (*June 12, 2019*).

The Honourable Senator Kutcher replaced the Honourable Senator Dasko (*June 11, 2019*).

The Honourable Senator Boyer replaced the Honourable Senator Forest-Niesing (*June 11, 2019*).

The Honourable Senator Omidvar replaced the Honourable Senator Kutcher (*June 7, 2019*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Présidente : L'honorable Chantal Petitclerc

Vice-présidente : L'honorable Judith G. Seidman

et

Les honorables sénateurs :

Boyer
* Day
(ou Mercer)
Deacon (*Ontario*)
Eaton
* Harder, C.P.
(ou Bellemare)
(ou Mitchell)
Kutcher
Manning
Mégie
Munson
Oh
Omidvar
Ravalia
* Smith
(ou Martin)
* Woo
(ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Omidvar a remplacé l'honorable sénatrice Moncion (*le 13 juin 2019*).

L'honorable sénateur Smith a remplacé l'honorable sénatrice Poirier (*le 12 juin 2019*).

L'honorable sénatrice Moncion a remplacé l'honorable sénatrice Omidvar (*le 12 juin 2019*).

L'honorable sénateur Kutcher a remplacé l'honorable sénatrice Dasko (*le 11 juin 2019*).

L'honorable sénatrice Boyer a remplacé l'honorable sénatrice Forest-Niesing (*le 11 juin 2019*).

L'honorable sénatrice Omidvar a remplacé l'honorable sénateur Kutcher (*le 7 juin 2019*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet : http://www.parl.gc.ca

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate* of Thursday, May 30, 2019:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Boyer, seconded by the Honourable Senator Bellemare, for the second reading of Bill C-84, An Act to amend the Criminal Code (bestiality and animal fighting).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Boyer moved, seconded by the Honourable Senator Francis, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 30 mai 2019 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Boyer, appuyée par l'honorable sénatrice Bellemare, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-84, Loi modifiant le Code criminel (bestialité et combats d'animaux).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénatrice Boyer propose, appuyée par l'honorable sénateur Francis, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Richard Denis

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, June 12, 2019
(147)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 4:15 p.m., in room W110, 1 Wellington Street, the chair, the Honourable Chantal Petitclerc, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Boyer, Deacon (*Ontario*), Eaton, Kutcher, Manning, Mégie, Moncion, Munson, Oh, Petitclerc, Poirier, Ravalia and Seidman (13).

In attendance Maxime Charron-Tousignant and Laura Munn-Rivard, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 30, 2019, the committee began its examination of Bill C-84, An Act to amend the Criminal Code (bestiality and animal fighting).

APPEARING:

The Honourable David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada.

WITNESSES:

Department of Justice Canada:

François Daigle, Associate Deputy Minister;

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel.

Canadian Veterinary Medical Association:

Dr. Alice Crook, Veterinarian and Adjunct Professor, Atlantic Veterinary College, University of Prince Edward Island (by video conference).

Humane Canada:

Barbara Cartwright, Chief Executive Officer.

British Columbia Society for the Prevention of Cruelty to Animals:

Shawn Eccles, Senior Manager, Cruelty Investigations.

The chair made a statement.

The minister made a statement and, together with Mr. Daigle and Ms. Morency, answered questions.

At 4:55 p.m., the committee suspended.

At 5:07 p.m., the committee resumed.

Dr. Crook and Ms. Cartwright made statements and answered questions.

At 5:22 p.m., the committee suspended.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 12 juin 2019
(147)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, dans la salle W110 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Chantal Petitclerc (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Boyer, Deacon (*Ontario*), Eaton, Kutcher, Manning, Mégie, Moncion, Munson, Oh, Petitclerc, Poirier, Ravalia et Seidman (13).

Également présents : Maxime Charron-Tousignant et Laura Munn-Rivard, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 30 mai 2019, le comité entreprend son étude du projet de loi C-84, Loi modifiant le Code criminel (bestialité et combats d'animaux).

COMPARAÎT :

L'honorable David Lametti, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

TÉMOINS :

Ministère de la Justice Canada :

François Daigle, sous-ministre délégué;

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale.

Association canadienne des médecins vétérinaires :

Dre Alice Crook, vétérinaire et professeure auxiliaire, Collège vétérinaire de l'Atlantique, Université de l'Île-du-Prince-Édouard (par vidéoconférence).

Humane Canada :

Barbara Cartwright, chef de la direction.

Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de la Colombie-Britannique :

Shawn Eccles, gestionnaire principal, Enquêtes sur la cruauté.

La présidente ouvre la séance.

Le ministre fait une déclaration puis, avec M. Daigle et Mme Morency, répond aux questions.

À 16 h 55, la séance est suspendue.

À 17 h 7, la séance reprend.

Dre Crook et Mme Cartwright font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 17 h 22, la séance est suspendue.

At 5:56 p.m., the committee resumed.

Mr. Eccles made a statement and, together with Dr. Crook and Ms. Cartwright, answered questions.

At 6:41 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, June 13, 2019
(148)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 10:30 a.m., in room W110, 1 Wellington Street, the deputy chair, the Honourable Judith Seidman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Boyer, Deacon (*Ontario*), Eaton, Kutcher, Munson, Oh, Omidvar, Ravalia, Seidman and Smith (10).

Other senator present: The Honourable Senator Dasko (1).

In attendance: Julian Walker and Laura Munn-Rivard, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 30, 2019, the committee continued its examination of Bill C-84, An Act to amend the Criminal Code (bestiality and animal fighting).

WITNESSES:

Canadian Centre for Child Protection:

Monique St. Germain, General Counsel (by video conference).

Animal Justice:

Camille Labchuk, Executive Director.

The deputy chair made a statement.

Ms. St. Germain and Ms. Labchuk made statements and answered questions.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-84, An Act to amend the Criminal Code (bestiality and animal fighting).

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1 carry.

It was agreed that clause 2 carry.

It was agreed that clause 3 carry.

It was agreed that clause 4 carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the Bill carry.

À 17 h 56, la séance reprend.

M. Eccles fait une déclaration, puis, avec Dre Crook et Mme Cartwright, répond aux questions.

À 18 h 41, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 13 juin 2019
(148)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la salle W110 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Judith Seidman *(vice-présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Boyer, Deacon (*Ontario*), Eaton, Kutcher, Munson, Oh, Omidvar, Ravalia, Seidman et Smith (10).

Autre sénatrice présente : L'honorable sénatrice Dasko (1).

Également présents : Julian Walker et Laura Munn-Rivard, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 30 mai 2019, le comité poursuit son étude du projet de loi C-84, Loi modifiant le Code criminel (bestialité et combats d'animaux).

TÉMOINS :

Centre canadien de protection de l'enfance :

Monique St. Germain, avocate-conseil (par vidéoconférence).

Animal Justice :

Camille Labchuk, directrice générale.

La vice-présidente ouvre la séance.

Mme St. Germain et Mme Labchuk font chacune une déclaration, puis répondent aux questions.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-84, Loi modifiant le Code criminel (bestialité et combats d'animaux).

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Il est convenu d'adopter l'article 2.

Il est convenu d'adopter l'article 3.

Il est convenu d'adopter l'article 4.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi.

After debate, it was agreed that observations be appended to the committee's report on the bill.

After debate, it was agreed that the observations proposed by the Honourable Senator Deacon be appended to the report.

It was agreed that the deputy chair report Bill C-84 with observations to the Senate at the earliest opportunity.

At 11:30 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Après débat, il est convenu d'annexer les observations au rapport du comité portant sur le projet de loi.

Après débat, il est convenu d'annexer les observations proposées par l'honorable sénatrice Deacon au rapport.

Il est convenu que la vice-présidente fasse rapport du projet de loi C-84 au Sénat, avec les observations, à la première occasion.

À 11 h 30, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Daniel Charbonneau

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, June 13, 2019

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology has the honour to present its

THIRTY-SEVENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-84, An Act to amend the Criminal Code (bestiality and animal fighting), has, in obedience to the order of reference of Thursday, May 30, 2019, examined the said bill and now reports the same without amendment but with certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

La vice-présidente,

JUDITH G. SEIDMAN

Deputy Chair

Observations

to the thirty-seventh report of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology (Bill C-84)

Your committee recommends that the Minister of Justice promote cross-reporting between animal and child protection agencies. As the Canadian Centre for Child Protection noted, this will lead to better detection of the abuse of both children and animals, enabling protective intervention that might not otherwise happen as both types of abuse tend to be very difficult to uncover.

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 13 juin 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

TRENTE-SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-84, Loi modifiant le Code criminel (bestialité et combats d'animaux), a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 30 mai 2019, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec des observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Observations

au trente-septième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (projet de loi C-84)

Votre comité recommande que le ministre de la Justice facilite le croisement d'informations entre les services de protection de l'enfance et les organismes de protection des animaux. Comme l'a fait remarquer le Centre canadien de protection de l'enfance, cette mesure permettra d'améliorer la détection des abus d'enfants et d'animaux et de mener des interventions de protection qui ne seraient peut-être pas réalisées autrement du fait que ces deux types d'abus sont souvent très difficiles à découvrir.

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 12, 2019

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-84, An Act to amend the Criminal Code (bestiality and animal fighting), met this day at 4:15 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Chantal Petitclerc (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*Translation*]

I am Chantal Petitclerc, Senator from Quebec. It's a privilege for me to chair today's meeting.

Before giving you the floor, I will ask my colleagues to introduce themselves, starting on my right with the Deputy Chair of the committee.

[*English*]

Senator Seidman: Judith Seidman from Montreal, Quebec. Good afternoon, minister. Thank you for being with us.

[*Translation*]

Senator Poirier: Good afternoon and welcome, Mr. Minister. I am Rose-May Poirier from New Brunswick.

[*English*]

Senator Eaton: Nicky Eaton, Ontario. Welcome, minister

Senator Ravalia: Mohamed-Iqbal Ravalia, Newfoundland and Labrador. Good afternoon, minister. Welcome.

Senator M. Deacon: Marty Deacon, Ontario. Welcome.

[*Translation*]

Senator Moncion: Welcome. Lucie Moncion from Ontario.

[*English*]

Senator Kutcher: Good afternoon. Stan Kutcher, Nova Scotia.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 12 juin 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, à qui l'on a renvoyé le projet de loi C-84, Loi modifiant le Code criminel (bestialité et combats d'animaux), se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, pour étudier le projet de loi.

La sénatrice Chantal Petitclerc (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Français*]

Mon nom est Chantal Petitclerc, sénatrice du Québec. C'est un privilège pour moi de présider la réunion d'aujourd'hui.

Avant de vous passer la parole, je demanderai à mes collègues de se présenter, en commençant à ma droite avec la vice-présidente du comité.

[*Traduction*]

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, de Montréal, au Québec. Bon après-midi, monsieur le ministre. Merci d'être des nôtres.

[*Français*]

La sénatrice Poirier : Bon après-midi et bienvenue, monsieur le ministre. Je suis Rose-May Poirier, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

La sénatrice Eaton : Nicky Eaton, de l'Ontario. Bienvenue, monsieur le ministre.

Le sénateur Ravalia : Mohamed-Iqbal Ravalia, de Terre-Neuve-et-Labrador. Bon après-midi, monsieur le ministre. Bienvenue.

La sénatrice M. Deacon : Marty Deacon, de l'Ontario. Bienvenue.

[*Français*]

La sénatrice Moncion : Bienvenue. Lucie Moncion, de l'Ontario.

[*Traduction*]

Le sénateur Kutcher : Bon après-midi. Stan Kutcher, de la Nouvelle-Écosse.

Senator Boyer: Yvonne Boyer, Ontario.

The Chair: Today we begin the committee's study on Bill C-84, An Act to amend the Criminal Code (bestiality and animal fighting).

[*Translation*]

Without further ado, I will introduce our guests. We have with us the Honourable David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada. Thank you for being with us today.

We also have with us from the Department of Justice, François Daigle, Associate Deputy Minister, and Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section. Thank you for being here.

[*English*]

We will begin with your opening remarks, minister.

[*Translation*]

Hon. David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada: Thank you, Madam Chair and honourable senators. Thank you for giving me the opportunity to appear before you and to take part in your study on Bill C-84, An Act to amend the Criminal Code (bestiality and animal fighting). This bill is very important, and I will be pleased to answer your questions.

The bill proposes reforms to two important areas of the law in the Criminal Code: bestiality and animal fighting offences.

The Criminal Code currently sets out three bestiality offences: the *simpliciter* offence, which is in subsection 160(1), the use of force, in subsection 160(2), and bestiality in the presence of a child or incitement of a child, in subsection 160(3). At the moment, the Criminal Code does not contain a definition of "bestiality". The bill proposes amending the provisions of the Criminal Code that address bestiality offences to add a definition that provides that bestiality is any contact for a sexual purpose with an animal.

In *D.L.W.*, the Supreme Court found that, according to the meaning of "bestiality" in common law, penetration has always been an element of the offence, and that this element was maintained when Parliament enacted this offence in the Criminal Code.

La sénatrice Boyer : Yvonne Boyer, de l'Ontario.

La présidente : Nous entamons aujourd'hui l'étude du comité sur le projet de loi C-84, Loi modifiant le Code criminel (bestialité et combats d'animaux).

[*Français*]

Sans plus tarder, je vous présente nos invités. Nous recevons l'honorable David Lametti, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada. Merci d'être parmi nous aujourd'hui.

Nous accueillons aussi, du ministère de la Justice, M. François Daigle, sous-ministre délégué, et Mme Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal. Merci d'être ici.

[*Traduction*]

Nous allons commencer avec votre déclaration liminaire, monsieur le ministre.

[*Français*]

L'honorable David Lametti, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada : Merci, madame la présidente, honorables sénateurs et sénatrices. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de comparaître devant vous et de participer à votre étude du projet de loi C-84, Loi modifiant le Code criminel (bestialité et combats d'animaux). Ce projet de loi est très important, et je répondrai à vos questions avec plaisir.

Le projet de loi propose des réformes à deux domaines importants du droit contenus dans le Code criminel : les infractions de bestialité et les combats d'animaux.

À l'heure actuelle, le Code criminel prévoit trois infractions de bestialité : l'infraction *simpliciter*, qui se trouve au paragraphe 160(1), l'usage de la force, au paragraphe 160(2), et la bestialité en présence d'un enfant ou l'incitation de celui-ci, au paragraphe 160(3). Pour le moment, le Code criminel ne contient aucune définition du terme « bestialité ». Le projet de loi propose de modifier les dispositions du Code criminel qui traitent des infractions de bestialité afin d'y ajouter une définition prévoyant que la bestialité s'entend de tout contact dans un but sexuel avec un animal.

Dans l'arrêt *D.L.W.*, la Cour suprême a conclu que, suivant le sens donné au terme « bestialité » en common law, la pénétration a toujours été un élément d'infraction et que cet élément a été maintenu lorsque le législateur a édicté cette infraction dans le Code criminel.

[*English*]

The bill's proposed definition of bestiality responds to this gap in law by including the phrase "for a sexual purpose," which has a well-established meaning, has been consistent in law and has been consistently applied in respect of other Criminal Code offences, such as child pornography, section 163.1; voyeurism, section 162; and making sexually explicit material available to a child, section 171.1.

Agricultural stakeholders have stated both in written correspondence to the previous Minister of Justice and in testimony to the Justice Committee that they have no concerns that this definition could inadvertently capture any legitimate agricultural practices. The Justice Committee bolstered the bestiality provisions of the bill with two amendments. The first empowers a court to issue an animal prohibition order or restitution order upon conviction of any bestiality offence. This would prevent a person convicted of a bestiality offence from owning, possessing or residing with an animal for any period, at the discretion of the court, including up to a lifetime ban.

A minimum prohibition order of five years would be imposed on repeat offenders. The court would also have the ability to order the offender to pay a person or an organization reasonable costs for providing care to an animal following the commission of the offence. This authority was added to address the fact that while such prohibition orders are available for an offender convicted of an animal cruelty offence, they are not available where a conviction is entered for a bestiality offence. Providing courts with the authority to issue such an order for the bestiality offence is consistent with the objectives of Bill C-84 to address gaps in the law and offer equal and greater protection for animals.

[*Translation*]

A second amendment would require persons convicted of the *simpliciter* bestiality offence to comply with the requirements of the National Sex Offender Registry. This registry assists Canadian law enforcement authorities in investigating crimes of a sexual nature by requiring the recording of certain information on persons convicted of a sexual offence.

This amendment is based on research that establishes a strong link between sexual abuse of animals and sexual abuse of children and other vulnerable persons. The research presented to the committee, which comes from domestic and foreign sources,

[*Traduction*]

La définition de bestialité qui est proposée dans le projet de loi vise à combler la lacune dans la loi en incluant l'expression « dans un but sexuel », qui a un sens bien établi, est cohérente en droit et est appliquée uniformément dans le cas d'autres infractions au Code criminel, telles que la pornographie juvénile, à l'article 163.1, le voyeurisme, à l'article 162, et le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite, à l'article 171.1.

Les intervenants du secteur agricole ont exprimé dans une correspondance écrite à l'ancien ministre de la Justice et dans un témoignage devant le comité de la justice qu'ils ne croient aucunement que cette définition pourrait englober par inadvertance des pratiques agricoles légitimes. Le comité de la justice a renforcé les dispositions relatives à la bestialité du projet de loi en présentant deux amendements. Le premier autorise un tribunal à émettre une ordonnance d'interdiction ou une ordonnance de dédommagement après déclaration de culpabilité pour infraction de bestialité. Cela empêcherait une personne reconnue coupable d'une infraction de bestialité d'être propriétaire d'un animal ou d'habiter un lieu où se trouve un animal pour une période déterminée, à la discrétion du tribunal, ce qui peut comprendre une interdiction à vie.

Une ordonnance d'interdiction minimale de cinq ans serait imposée aux récidivistes. Le tribunal aurait également la capacité d'ordonner au contrevenant de payer une personne ou un organisme les coûts raisonnables pour prendre soin d'un animal à la suite de la perpétration de l'infraction. Ce pouvoir a été ajouté pour tenir compte du fait que même si des ordonnances d'interdiction peuvent être émises pour un contrevenant reconnu coupable d'une infraction de cruauté envers les animaux, elles ne sont pas disponibles dans le cas d'une déclaration de culpabilité pour une infraction de bestialité. Le fait de conférer aux tribunaux le pouvoir d'émettre une telle ordonnance pour l'infraction de bestialité est conforme aux objectifs du projet de loi C-84 pour combler les lacunes dans la loi et offrir une protection égale et accrue pour les animaux.

[*Français*]

Une deuxième modification voudrait que les personnes déclarées coupables de l'infraction *simpliciter* de bestialité se conforment aux exigences du Registre national des délinquants sexuels. Ce registre aide les autorités policières canadiennes à enquêter sur les crimes de nature sexuelle en exigeant l'enregistrement de certains renseignements sur les personnes reconnues coupables d'une infraction sexuelle.

Cette modification est basée sur de la recherche qui établit un lien étroit entre l'abus sexuel des animaux et l'abus sexuel des enfants et d'autres personnes vulnérables. La recherche présentée devant le comité, qui provient de sources nationales et

clearly demonstrates that violence against animals and children is often part of a broader context of criminal violence.

[*English*]

This research not only confirms a link between serial homicide and animal abuse, but it also reveals that serial killers who torture animals often report using the same methods to torture their human victims, including decapitation and strangulation. Such findings demonstrate that serial predators often test out their crimes on animals before escalating to humans.

The second area that Bill C-84 proposes to reform are the offences around animal fighting. Here I want to mention an animal named Dex, a recovered pit bull. He belongs to the sister-in-law of one of my team. Dex was a bait dog for dog fighting. He was recovered and is now rehabilitated and leading a good life. It's animals like Dex we are trying to save with this piece of legislation. I thank her for bringing the story forward to me.

The bill broadens existing Criminal Code prohibitions to extend to all animals — not just cocks or birds — to capture all activities associated with animal fighting, namely promoting, arranging, receiving money, taking part in fighting or baiting of animals, as well as training, breeding or transporting animals for these purposes and banning the building or maintenance of any arena for animal fighting, not just an arena for cock fighting.

This expansion of the scope of the offence reflects the reality of these crimes and makes them easier to prosecute. In addition, expanding the prohibition against prohibiting the keeping of an arena for the fighting of any animal is necessary considering dog fighting is currently the main form of animal fighting in Canada.

The Justice Committee heard compelling evidence from the Canadian Veterinary Medical Association about the nature of the injuries that dogs suffer as a result of fighting, including deep lacerations, broken bones and infections. I think all honourable senators on this committee would agree that animal fighting has no place in Canadian society.

Moreover, our tools for effectively prosecuting those who participate in animal fighting needs to evolve as law enforcement has reported that dog fighting, as with many illicit underground operations, is connected to other forms of criminal conduct, including organized crime. I am pleased to note that these targeted amendments received unanimous support in the other place and enjoy broad support by key stakeholders in this field. They represent a shared approach to safeguarding the protection

étrangères, démontre clairement que la violence envers les animaux et envers les enfants s'inscrit souvent dans un cadre plus large de violence criminelle.

[*Traduction*]

Ces recherches confirment non seulement qu'il existe un lien entre les homicides en série et la cruauté envers les animaux, mais elles révèlent aussi que les tueurs en série qui torturent les animaux déclarent souvent utiliser les mêmes méthodes de torture qu'ils utilisent sur leurs victimes humaines, ce qui comprend la décapitation et la strangulation. Ces constats démontrent que les prédateurs en série mettent à l'essai leurs crimes sur les animaux avant de passer aux humains.

Le projet de loi C-84 propose également de réformer les infractions relatives aux combats d'animaux. Je veux mentionner ici un animal du nom de Dex, un pit-bull réhabilité. Dex était un chien d'appât pour les combats d'animaux. Il est maintenant réhabilité et mène une bonne vie. Ce sont des animaux comme Dex que nous essayons de sauver au moyen de ce projet de loi. Je remercie la personne qui m'a fait part de cette histoire.

Le projet de loi élargit les interdictions existantes dans le Code criminel pour qu'elles s'appliquent à tous les animaux — pas seulement aux coqs ou aux oiseaux — afin d'englober toutes les activités associées aux combats d'animaux. Citons notamment la promotion, l'organisation, la participation ou la réception d'argent relativement au combat ou au harcèlement d'animaux, de même que le dressage, le transport et l'élevage d'animaux à ces fins ou la construction ou l'entretien d'une arène pour les combats d'animaux, et pas seulement pour les combats de coqs.

L'expansion de la portée de l'infraction tient compte de la réalité de ces crimes et facilite la poursuite en justice des contrevenants. De plus, il est nécessaire d'élargir l'interdiction de garder une arène pour les combats d'animaux, étant donné que les combats de chiens sont actuellement la principale forme de combats d'animaux au Canada.

Le Comité de la justice a entendu des témoignages convaincants de la part de l'Association canadienne des médecins vétérinaires à propos de la nature des blessures dont les chiens souffrent à la suite de ces combats, ce qui comprend des lacérations profondes, des fractures et des infections. Je pense que tous les honorables sénateurs à ce comité conviendront que les combats d'animaux n'ont pas leur place dans la société canadienne.

Par ailleurs, nos outils pour poursuivre efficacement les individus qui participent à des combats d'animaux doivent évoluer puisque les organismes d'application de la loi ont signalé que les combats de chiens, à l'instar de nombreuses activités souterraines illicites, sont liés à d'autres formes de conduite criminelle, y compris le crime organisé. Je suis heureux de constater que ces amendements ciblés ont reçu un appui unanime à l'autre endroit et un vaste appui des principaux intervenants

of children and animals from cruelty and abuse while ensuring that the law does not impede legitimate and traditional farming, hunting and trapping practices, including Indigenous harvesting rights.

[*Translation*]

Finally, I would like to briefly discuss a third amendment adopted by the justice committee to repeal subsection 447(3) of the Criminal Code. This provision provides that birds in a cockfighting arena must be destroyed. This provision is outdated and no longer consistent with a modern response to animal abuse. It is preferable that such decisions be made on a case-by-case basis, after the animal has been examined by experts in the field, rather than through the automatic application of a legislative provision. In addition, provincial animal welfare legislation already provides for the destruction of seriously injured or aggressive animals that do not have a reasonable prospect of rehabilitation.

[*English*]

Honourable senators, thank you for the opportunity to discuss Bill C-84 today. I think we can all agree on the need to address the gap identified by the Supreme Court of Canada in the *D.L.W.* decision. I also acknowledge that many would like to see our animal cruelty laws go further, though there is a general recognition that more engagement and work is needed to build support for broader reforms. I have committed publicly to keeping this dialogue open and engaging on these important issues as we move forward.

In the meantime, we have the opportunity to address clearly identified gaps in the law and increase protections for children, for vulnerable persons and animals like Dex. For these reasons, I urge the members of this committee to join in the other place with the support from all parties that we had in the other place and support this bill's swift passage.

I look forward to your questions. Thank you.

[*Translation*]

The Chair: Thank you very much, Mr. Minister.

[*English*]

We are ready to proceed with questions from my colleagues. I remind you that we are aiming for five minutes for questions and answers in order to make sure everybody gets a chance to ask their questions.

dans ce secteur. Ils représentent une approche commune pour assurer la protection des enfants et des animaux contre la cruauté et la maltraitance tout en veillant à ce que la loi n'entrave pas les pratiques légitimes et traditionnelles d'agriculture, de chasse et de piégeage, ce qui comprend les droits de récolte des Autochtones.

[*Français*]

Enfin, j'aimerais discuter brièvement d'une troisième modification adoptée par le Comité de la justice, qui vise à abroger le paragraphe 447(3) du Code criminel. Cette disposition prévoit que les oiseaux se trouvant dans une arène pour combats de coqs doivent être détruits. Cette disposition est désuète et ne cadre plus avec une réponse moderne à l'égard de la maltraitance envers les animaux. Il est préférable que de telles décisions soient prises au cas par cas, après l'examen de l'animal par des experts dans le domaine plutôt que par l'application d'office d'une disposition législative. Par ailleurs, des lois provinciales sur le bien-être des animaux prévoient déjà la destruction des animaux gravement blessés ou agressifs qui n'ont pas de perspectives raisonnables de réhabilitation.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, merci de m'avoir donné l'occasion de discuter du projet de loi C-84 aujourd'hui. Je pense que nous pouvons nous entendre sur la nécessité de combler la lacune que la Cour suprême du Canada a relevée dans la décision qu'elle a rendue dans l'affaire *D.L.W.*. Je reconnais également que bien des gens aimeraient que nos lois relatives à la cruauté envers les animaux aillent plus loin, bien que l'on s'entende généralement pour dire qu'il faut collaborer davantage et mener d'autres travaux pour promouvoir des réformes plus vastes. Je me suis engagé publiquement à maintenir ce dialogue et à travailler sur ces enjeux importants à l'avenir.

Entre-temps, nous avons l'occasion de corriger les lacunes qui ont été relevées dans la loi et de renforcer les protections pour les enfants, les personnes vulnérables et les animaux comme Dex. Pour ces raisons, j'exhorte les membres du comité à se joindre à l'autre endroit, où tous les partis appuient le projet de loi, et à adopter rapidement ce projet de loi.

Je répondrai avec plaisir à vos questions. Merci.

[*Français*]

La présidente : Merci beaucoup, monsieur le ministre.

[*Traduction*]

Nous sommes prêts à entendre les questions de mes collègues. Je vous rappelle que nous voulons nous en tenir à cinq minutes pour les interventions afin de nous assurer que tous les membres aient la chance de poser leurs questions.

Senator Seidman: Thank you very much for your presentation, minister.

It is clear that this legislation is a response to the Supreme Court ruling and the difficulties in prosecuting crimes of animal cruelty and bestiality. Do you think that this bill will help address these difficulties?

Mr. Lametti: I think it will. There were bestiality offences in the Criminal Code previously, but with a definition, that was the old common law definition that required penetration. There's inconsistency across common law jurisdictions with regard to this criterion. The Supreme Court held that this was part of the original definition, as is the case in the U.K. and New Zealand. They threw the ball at us, they put the ball in our court to say it would be up to the legislator to do it and we're doing it.

Senator Seidman: Does this legislation respond to the criticisms and concerns voiced by the child protection and animal rights advocates?

Mr. Lametti: Yes, there's a clear link in the academic studies that I have mentioned and an increasingly clear link, I might add, that there is a link between abuse of animals, sexual abuse of animals and abuse of children and other vulnerable people, and sexual abuse as well.

I think we are helping to address two problems at once. By enlarging the definition, we catch a kind of behaviour that will often include children and animals together. This is in conformity with our deeply held values of both our love of children and animals.

Senator Seidman: Do I have any more time?

The Chair: Yes, you do.

Senator Seidman: Great. Thanks. Following from that, it makes it even more important to catch as early as possible if, as you said in your presentation, in many cases the perpetrators are testing out their crimes on animals.

Do we collect data and do we have a registry?

Mr. Lametti: As a result of modifications made by the Justice Committee in the other place, we will include these offenders on a registry, which is a good idea.

Senator Seidman: Okay, excellent. Thank you.

The Chair: The sponsor of the bill in the Senate, Senator Boyer.

La sénatrice Seidman : Merci beaucoup de votre exposé, monsieur le ministre.

Ce projet de loi fait clairement suite à la décision de la Cour suprême et aux difficultés pour intenter des poursuites contre les auteurs de crimes de cruauté envers les animaux et de bestialité. Pensez-vous que ce projet de loi contribuera à régler ces difficultés?

M. Lametti : Je pense qu'il les réglera. Des infractions de bestialité étaient prévues dans le Code criminel dans le passé, mais c'était l'ancienne définition établie en vertu de la *common law* qui nécessitait qu'il y ait pénétration. Il y a un manque de cohérence parmi les administrations de *common law* concernant ce critère. La Cour suprême a statué que cela faisait partie de la définition initiale, comme c'est le cas au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande. Ils nous ont lancé la balle pour nous faire savoir qu'il appartient au législateur de décider de modifier la définition, et c'est ce que nous faisons.

La sénatrice Seidman : Ce projet de loi répond-il aux critiques et aux préoccupations exprimées par les défenseurs de la protection des enfants et des droits des animaux?

M. Lametti : Oui, un lien clair a été dégagé dans les études universitaires que j'ai mentionnées, et j'ajouterais qu'il y a un lien de plus en plus clair entre la maltraitance des animaux, les agressions sexuelles envers les animaux, la violence à l'égard des enfants et des personnes vulnérables et les agressions sexuelles.

Je pense que nous contribuons à régler les deux problèmes simultanément. En élargissant la définition, nous pouvons incorporer un type de comportement qui met souvent en cause des enfants et des animaux. Cela cadre avec les valeurs qui nous sont chères et l'amour que nous portons aux enfants et aux animaux.

La sénatrice Seidman : Me reste-t-il du temps?

La présidente : Oui.

La sénatrice Seidman : Formidable. Merci. Pour faire suite à ce qui a été dit, il est d'autant plus important de mettre la main au collet des malfaiteurs le plus tôt possible, comme vous l'avez signalé dans votre déclaration, s'ils mettent à l'essai leurs crimes sur les animaux.

Recueillons-nous des données et avons-nous un registre?

M. Lametti : À la suite des modifications apportées par le comité de la justice à l'autre endroit, nous inscrirons ces contrevenants dans un registre, ce qui est une bonne idée.

La sénatrice Seidman : D'accord, excellent. Merci.

La présidente : Je cède la parole à la marraine du projet de loi au Sénat, la sénatrice Boyer.

Senator Boyer: Thank you all for appearing here and for your presentation. It's been said this bill doesn't go far enough, that it doesn't completely address animal abuse. While I know it's a very good first step, I'm wondering what you envision as a next step, assuming the bill passes. How does Canada compare with other countries as far as animal welfare laws go?

Mr. Lametti: I think it is my opinion — and I've stated this publicly before — the bill doesn't go far enough. It addresses two very specific problems, challenges, which need to be addressed. This was something we could feasibly do in this Parliament with all-party support. We've chosen this as a first step.

I fully agree and am committed as long as I am in this chair to pushing forward next steps, which include not just all-party consultations in both houses, but also extensive consultations with stakeholders.

The agricultural community, for example, has shown a great deal of goodwill with respect to this bill. If we can build upon that moving forward, we can also, I think, do much more.

We've also done a few other small things along the way that are important: the shark fin ban, which has now been attached to another piece of legislation; and a ban of keeping cetaceans. We are moving, admittedly, in piecemeal fashion. I think there is much more to do.

With regards the definition of "bestiality" and where Canada stands — I mentioned New Zealand and the United Kingdom, which still have the old common law requirement of penetration. There are other jurisdictions in the United States that don't have it. By taking this state by state — by taking these measures, we are moving toward better practices.

Senator Boyer: I have one more question.

The Chair: Absolutely.

Senator Boyer: I am wondering about the online aspect of this. It's my understanding that if there's animal fighting online and it's on a Canadian server, then this would prohibit it from happening in Canada. Is that correct? Can you comment about the online aspect?

Mr. Lametti: If it's happening in Canada, yes. If it's on a server in Canada — the legal standard — let me go back — is a real and substantial link. That's the Supreme Court standard in a case called *Libman*. If that link exists, then we might be able to move on it no matter where the activity is happening. It really depends. The server certainly is a link, and we might be able to

La sénatrice Boyer : Merci à vous tous de votre comparution et de votre déclaration. Il a été dit que le projet de loi ne va pas assez loin, qu'il ne règle pas complètement le problème de la cruauté envers les animaux. Même si je sais que c'est un très bon premier pas, je me demande ce que vous envisagez comme prochaine étape, en présumant que le projet de loi sera adopté. Comment le Canada se compare-t-il par rapport à d'autres pays en ce qui concerne les lois sur le bien-être des animaux?

M. Lametti : Je suis d'avis — et je l'ai déclaré publiquement dans le passé — que le projet de loi ne va pas assez loin. Il aborde deux problèmes très précis, deux défis, auxquels il faut s'attaquer. C'est quelque chose que nous pourrions faire au Parlement avec l'appui de tous les partis. Nous avons choisi cette mesure comme première étape.

Je suis tout à fait d'accord, tant et aussi longtemps que j'occuperai ce poste, pour faire progresser les prochaines étapes, et je m'engage à le faire, ce qui inclut non seulement des consultations multipartites dans les deux chambres, mais aussi de vastes consultations avec les intervenants.

La communauté agricole, par exemple, a fait preuve de beaucoup de bonne volonté concernant ce projet de loi. Si nous pouvons tabler sur cette volonté à l'avenir, je pense que nous pourrons faire beaucoup plus.

Nous avons également adopté quelques petites mesures en cours de route qui sont importantes : l'interdiction concernant les nageoires de requin, qui a été incluse dans une autre mesure législative, et l'interdiction de garder les cétacés. Je dois admettre que nous allons de l'avant une étape à la fois. Je pense qu'il y a encore beaucoup à faire.

En ce qui concerne la définition de « bestialité » et de la position du Canada — j'ai mentionné la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, qui ont encore la vieille exigence établie en vertu de la common law relative à la pénétration. En adoptant ces mesures État par État, nous progresserons vers la mise en œuvre de meilleures pratiques.

La sénatrice Boyer : J'aimerais poser une autre question.

La présidente : Absolument.

La sénatrice Boyer : Je m'interroge au sujet des activités en ligne. Je crois savoir que s'il y a des combats d'animaux en ligne et qu'ils se trouvent sur un serveur canadien, ces activités seraient interdites au Canada. Est-ce exact? Pouvez-vous vous prononcer sur les activités en ligne?

M. Lametti : Si les combats se déroulent au Canada, alors oui. S'ils sont sur un serveur au Canada — permettez-moi de revenir sur la norme juridique —, le critère juridique est l'existence d'un lien réel et important. C'est le critère qu'a établi la Cour suprême dans l'affaire *Libman*. Si ce lien existe, nous pourrons peut-être intervenir là où l'activité a lieu. Cela dépend.

do things with the projection of those images in Canada. Whether we can go further will depend on whether a real and substantial link can be shown.

Senator Boyer: Okay. Thank you.

Senator Eaton: Minister, could you talk about whether there is a prevalence of organized crime in dogfighting?

Mr. Lametti: It's an illicit activity. It's not data that we readily have. That being said —

Senator Eaton: But isn't there sort of a gaming aspect to it?

Mr. Lametti: That being said, there appears to be a strong link with organized crime. We need to gather more data, but certainly it appears that way. By fighting gaming — animal gaming — I think we're fighting organized crime.

Senator Eaton: Yes. I was reading something saying that policing agencies very often don't have the tools, because they haven't really been taught to look for the gaming or betting that surrounds it.

Mr. Lametti: Correct.

Senator Eaton: What is not in this legislation, I was reading too, is that where you train dogs — you have it for cocks, I think, but not for other animals.

What do you think the gaps are? When you're in government next November, would you try to fill the gaps, and what would they be?

Mr. Lametti: First of all, thank you for your confidence. I'm appreciative of that.

We have expanded the legislation to include arenas —

Senator Eaton: For all animals?

Mr. Lametti: For all animals. We now have that in the bill. It includes the pits for birds and arenas for dogs.

Senator Eaton: And pits for dogs?

Mr. Lametti: That's right. That's helpful. That also helps with the crime fighting, if you will, or the detection and the shutting down of these kinds of activities.

As we move forward, if there are different areas that are being used for training the animals — having identified the arenas and having at least that point of entry into the system, I think we can

Le serveur est certainement un lieu, et nous risquons de pouvoir faire certaines démarches avec la projection de ces images au Canada. Quant à savoir si nous pouvons aller plus loin dans les démarches, cela dépendra si un lien réel et important peut être établi.

La sénatrice Boyer : D'accord. Merci.

La sénatrice Eaton : Monsieur le ministre, pourriez-vous nous dire s'il y a une prévalence du crime organisé dans les combats de chiens?

M. Lametti : C'est une activité illicite. Ce ne sont pas des données que nous avons facilement. Cela étant dit...

La sénatrice Eaton : Mais n'y a-t-il pas un élément de jeu?

M. Lametti : Cela dit, il semble y avoir un lien solide avec le crime organisé. Nous devons recueillir plus de données, mais il semble vraisemblablement avoir un lien. Je pense qu'en luttant contre le jeu — le jeu impliquant des animaux —, nous luttons contre le crime organisé.

La sénatrice Eaton : Oui. Je lisais que très souvent, les services de police n'ont pas les outils, car on ne leur a pas montré à surveiller le jeu et les paris dans le cadre de ces activités.

M. Lametti : Exact.

La sénatrice Eaton : Je lisais également que ce qui n'est pas prévu dans cette mesure législative, c'est que si vous dressez des chiens — il y a une disposition pour les coqs, si je ne m'abuse, mais pas pour les autres animaux.

Quelles sont les lacunes, d'après vous? Lorsque vous formerez le gouvernement en novembre prochain, est-ce que vous essaierez de combler les lacunes, et quelles seraient ces lacunes?

M. Lametti : Premièrement, merci de la confiance que vous nous portez. Je vous en suis reconnaissant.

Nous avons élargi la loi pour inclure les arènes...

La sénatrice Eaton : Pour tous les animaux?

M. Lametti : Pour tous les animaux. Nous savons que c'est prévu dans le projet de loi. Il inclut les arènes pour les combats de coqs et les arènes pour les combats de chiens.

La sénatrice Eaton : Et les arènes pour les chiens?

M. Lametti : C'est exact. C'est utile. C'est même utile pour lutter contre la criminalité, ou pour détecter et démanteler ce type d'activités.

À mesure que nous avançons dans ce dossier, s'il y a différents secteurs qui sont utilisés pour dresser les animaux — puisque nous avons relevé les arènes et avons à tout le moins ce

continue to work with law enforcement agencies to better our detection and then amend legislation, if necessary.

Senator Eaton: In hospitals, if a child comes into a hospital and doctors suspect abuse, I think they have to report it.

Mr. Lametti: Correct.

Senator Eaton: If a dog is brought to a vet, and they enumerate the kinds of injuries it would have in a dog fight or as a bait dog, if a vet suspected that, does he have to report that?

Mr. Lametti: I'm not sure about the answer. Do we have an answer?

François Daigle, Associate Deputy Minister, Department of Justice Canada: Provincial and territorial animal protection legislation has a number of obligations on those who work in the area. We could get back to you with something more specific on provincial obligations, but it wouldn't be in the Criminal Code; it would be in provincial legislation.

Senator Eaton: If you could, because I'd like to speak to this bill at third reading, and that's something I'd like to talk about. If there is a gap in the provinces, it would be nice to give them a little —

Mr. Lametti: We can undertake to get you that information quickly.

Senator Eaton: Thank you.

[*Translation*]

The Chair: Absolutely. If I may, I would like to say that right after that we will hear from the Canadian Veterinary Medical Association. Perhaps they can help you with that.

[*English*]

Senator Poirier: Thank you all for being here. You spoke a little bit about my question in your opening remarks, Mr. Lametti, and gave us more discussion with my colleague Senator Eaton.

In clause 3 of the bill where it talks about replacing the term "cockpit" in subsection 447(1) of the Criminal Code with "arena for animal fighting," I understand the expansion of this term is to

point d'entrée dans le système, je pense que nous pouvons continuer de travailler avec les organismes d'application de la loi pour améliorer la détection de ces activités et modifier la loi, au besoin.

La sénatrice Eaton : Dans les hôpitaux, si un enfant se présente à l'hôpital et que les médecins soupçonnent qu'il est victime de mauvais traitements, je pense qu'ils doivent le signaler.

M. Lametti : Exact.

La sénatrice Eaton : Si quelqu'un emmène un chien chez le vétérinaire et qu'il énumère le type de blessures qu'un chien subirait dans un combat de chiens ou en tant que chien d'appât, et que le vétérinaire a des soupçons, est-il tenu de le signaler?

M. Lametti : Je ne sais pas trop quelle est la réponse. Avons-nous une réponse?

François Daigle, sous-ministre délégué, ministère de la Justice Canada : La législation provinciale et territoriale sur la protection des animaux prévoit un certain nombre d'exigences concernant les individus qui travaillent dans le secteur. Nous vous fournirons à une date ultérieure une réponse plus précise sur les obligations provinciales, mais elles ne seraient pas dans le Code criminel; elles figureraient dans la législation provinciale.

La sénatrice Eaton : Si c'est possible, car j'aimerais prendre la parole sur ce projet de loi à la troisième lecture, et c'est un sujet que j'aimerais aborder. S'il y a une lacune dans les provinces, ce serait bien de leur donner un peu...

M. Lametti : Nous pouvons nous engager à vous fournir cette information rapidement.

La sénatrice Eaton : Merci.

[*Français*]

La présidente : Absolument. Si je puis me permettre, j'aimerais indiquer que, tout de suite après, nous entendrons l'Association canadienne des médecins vétérinaires. Peut-être pourront-ils vous aider à ce sujet.

[*Traduction*]

La sénatrice Poirier : Merci beaucoup à vous tous d'être ici. Vous avez parlé brièvement de ma question dans vos remarques liminaires, monsieur Lametti, et vous nous avez donné plus de sujets à aborder dans le cadre de votre discussion avec ma collègue, la sénatrice Eaton.

À l'article 3 du projet de loi où il est question de remplacer l'expression « arène pour les combats de coqs » au paragraphe 447(1) du Code criminel par « arène pour les

capture all animals and the activities related to animal fighting. Under the law, what would be the definition of an "arena for animal fighting"?

Mr. Lametti: I'm going to turn to Carole for the precise definition. My sense is that it would be any building or structure that's used for fighting. I'll leave that to Carole.

Senator Poirier: While she's looking, I'll maybe save time. In the case of animal fighting, if it doesn't happen within an arena, how is that dealt with? What will happen at that point?

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Sector, Department of Justice Canada: If I can start with clause 3, section 447(1) states that "an arena for animal fighting" is an area on property or premises that a person owns or occupies and allows this to be built or maintained for that purpose. It's a broad definition.

Senator Poirier: It's someplace he or she owns, occupies or allows such an area. If the person doesn't own and is renting, what would happen there?

Ms. Morency: "Owns or occupies." If you're renting the land, you're occupying it.

Senator Poirier: Okay.

In the case that animal fighting doesn't happen within an arena, how would you deal with that if it's done someplace else?

Ms. Morency: It's a broad provision that provides a lot of scope for it. If it's on the premises, a built-up area or on an area the person allows it to be built or maintained — a place, whether open or closed — it would be caught by that definition.

Senator Poirier: I'm just going to throw this out: If you have a local community that does not have a regular place where they have dog fighting or something like that going on, but during a local festival or something in the summer they decide to have an activity out in an open field as part of a gambling thing and a way to raise money, how would this law deal with something like that?

Mr. Lametti: That would catch it, in my view.

Senator Poirier: It would?

Mr. Lametti: Yes.

combats d'animaux », je comprends que l'expansion de ces expressions consiste à englober tous les animaux et les activités liées aux combats d'animaux. En vertu de la loi, quelle serait la définition d'une « arène pour les combats d'animaux »?

M. Lametti : Je vais céder la parole à Carole pour obtenir la définition précise. J'ai l'impression que ce serait tout bâtiment ou toute structure qu'on utilise pour les combats d'animaux. Je vais laisser le soin à Carole de répondre.

La sénatrice Poirier : Pendant qu'elle vérifie, je pourrais peut-être gagner du temps. Dans le cas des combats d'animaux, s'ils n'ont pas lieu dans une arène, comment gérons-nous les situations? Qu'adviendra-t-il alors?

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Si je peux commencer avec l'article 3, le paragraphe 447(1) énonce qu'une arène pour combats d'animaux est un lieu qu'une personne possède ou occupe, ou permet qu'une telle arène soit construite ou entretenue à cette fin. C'est une définition vaste.

La sénatrice Poirier : C'est un lieu qu'une personne possède ou occupe, ou permet l'utilisation de l'endroit à cette fin. Si la personne ne possède pas l'endroit et le loue, qu'arrive-t-il?

Mme Morency : On peut lire « possède ou occupe ». Si vous louez le terrain, vous l'occupez.

La sénatrice Poirier : D'accord.

Dans le cas où les combats d'animaux ne se déroulent pas dans une arène, comment géreriez-vous cette situation si les combats ont lieu ailleurs?

Mme Morency : C'est une disposition de portée très vaste. Si les combats ont lieu sur place, dans une arène construite ou un endroit où la personne permet la construction ou l'entretien d'une arène — un endroit ouvert ou fermé —, ce serait visé par cette définition.

La sénatrice Poirier : Je vais poser ma question sans ambages : si vous avez une localité qui n'a pas d'endroit régulier pour tenir des combats de chiens et ce genre d'activités, mais que durant un festival local ou un événement estival, des individus décident de tenir une activité dans un champ pour faire des paris et amasser de l'argent, comment la loi règle-t-elle des situations comme celles-là?

M. Lametti : Ces situations seraient visées par la définition, à mon avis.

La sénatrice Poirier : Elles le seraient?

M. Lametti : Oui.

Senator Poirier: The RCMP could come in and stop it?

Mr. Lametti: Correct.

Senator Poirier: Thank you.

Senator Ravalia: Thank you, minister. My question is an extension of what Senator Eaton alluded to earlier. It's with reference to federal-provincial-territorial laws. Will this legislation impact the collaboration or enhance the relationship between the feds and the provinces/territories with respect to animal cruelty?

Mr. Lametti: Our view is that it will enhance the relationship. As is the case, it establishes using the Criminal Code as a certain baseline for conduct. It works with provincial and territorial animal protection and welfare laws that will generally be more focused on the care of animals, generally, and animal cruelty laws. This is the criminal standard for certain kinds of behaviour.

Senator Ravalia: Are these laws uniform across the provinces and territories?

Mr. Lametti: To my understanding, they are, relatively. I think virtually all the provinces and territories have legislation in place. François can help.

In general, yes, I think the laws are reasonably similar.

Mr. Daigle: Every province and territory has legislation and they're all fairly similar and provide for the same kinds of powers for dealing with animal cruelty.

Senator Ravalia: Do provinces and territories maintain a register of acts that have been committed, and would we be able to get any statistics on exactly what might be happening in terms of the Canadian landscape?

Mr. Daigle: I think there was a question earlier about statistics we have. We have some statistics about how many charges there are under criminal animal cruelty provisions or the bestiality provisions under the Criminal Code. The provinces are responsible for a lot of law enforcement activities and we don't have ready access to them. I believe they all collect them a little bit differently. We don't have ready access to their data.

Senator Ravalia: As an extension, would there be any intent on a go-forward basis to beef up and enhance such a registry that's provincial and federal?

La sénatrice Poirier : La GRC pourrait intervenir et mettre un terme à l'activité?

M. Lametti : C'est exact.

La sénatrice Poirier : Merci.

Le sénateur Ravalia : Merci, monsieur le ministre. Ma question est complémentaire à ce que la sénatrice Eaton a évoqué plus tôt. C'est en référence aux lois fédérales, provinciales et territoriales. Cette mesure législative aura-t-elle une incidence sur la collaboration ou renforcera-t-elle la relation entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires en ce qui concerne la cruauté envers les animaux?

M. Lametti : Nous sommes d'avis qu'elle renforcera la relation. Comme c'est le cas, elle prévoit le recours au Code criminel à titre de référence. Elle va de pair avec les lois provinciales et territoriales en matière de protection et de bien-être des animaux qui seront généralement plus axées sur le bien-être des animaux et les lois relatives à la cruauté envers les animaux. C'est la norme en droit criminel pour certains types de comportements.

Le sénateur Ravalia : Ces lois sont-elles uniformes d'une province à l'autre et d'un territoire à l'autre?

M. Lametti : À ma connaissance, elles sont relativement uniformes. Je pense que presque toutes les provinces et tous les territoires ont une loi en place. François peut aider.

De façon générale, oui, je pense que les lois sont raisonnablement similaires.

M. Daigle : Chaque province et territoire a une loi, et ces lois sont assez similaires et confèrent le même type de pouvoirs pour gérer les cas de cruauté envers les animaux.

Le sénateur Ravalia : Les provinces et les territoires tiennent-ils un registre des actes qui ont été commis, et serions-nous en mesure d'obtenir des statistiques sur ce qui se passe exactement sur le territoire canadien?

M. Daigle : Je pense qu'une question a été posée plus tôt sur les statistiques que nous avons. Nous avons des statistiques sur le nombre d'accusations qui ont été portées aux termes des dispositions relatives à la cruauté envers les animaux et à la bestialité en vertu du Code criminel. Les provinces sont responsables d'une grande partie des activités d'application de la loi et nous n'avons pas facilement accès à ces données. Je crois que toutes les provinces colligent ces données un peu différemment. Nous n'avons pas un accès immédiat à leurs données.

Le sénateur Ravalia : Dans ce contexte, a-t-on l'intention à l'avenir de renforcer et d'améliorer un registre provincial et fédéral de la sorte?

Mr. Lametti: Within the realm of jurisdiction between federal and provincial, there might be some challenges. I'll be honest with you. We are using the sexual offenders registry in this particular case. We will keep that information for the bestiality offence at the very least. There's always one's criminal record.

Moving forward with a more extensive consultation on how to better protect animals, we will have to work with the provinces and territories. We will gladly do that.

Senator Ravalia: Thank you very much.

Senator Munson: Thank you, minister, for being here. I lost my voice today. I can't believe that; I never do. I was curious about your statement that you feel the bill doesn't go far enough.

Mr. Lametti: Yes.

Senator Munson: You're the minister. If you really feel the bill doesn't go far enough, why didn't you push harder? You have the numbers to correct something which is off.

Mr. Lametti: Politics is the art of the possible. This bill was in the legislative pipeline before I was named minister. We have made a number of modifications at committee, which I am quite happy about. I think there is much more work to be done. In the runway that I had for getting this piece of legislation through, for a variety of different reasons, I'll admit this is what was feasible.

Senator Munson: We have a runway here. Would you be open to amendments that might make the bill a little tougher?

Mr. Lametti: At this stage, I will be honest with you, this is my fifth appearance before a Senate committee since I was named. I have made and agreed to modifications of previous pieces of legislation. With my appearance last week and with my appearance this week, I will state publicly that it will be very difficult for me to get the cover that I need in order to accept any modifications. It is just the nature of the timing now. It's nobody's fault. It's the way it is.

My preference would be that we not lose this bill. My preference would be that we all undertake, in good faith moving forward, to consult extensively with humane societies, animal protection groups and people in the agricultural sector in order to get the best piece of legislation possible down the road.

Senator Munson: We'll keep that in mind.

Mr. Lametti: Okay.

M. Lametti : Dans le cadre de la compétence entre le gouvernement fédéral et les provinces, il pourrait y avoir certains défis. Je vais être honnête avec vous. Nous utilisons le registre des délinquants sexuels dans ce cas particulier. Nous conserverons cette information pour l'infraction de bestialité à tout le moins. Il y a toujours le casier judiciaire de l'individu.

Dans le cadre de consultations plus exhaustives sur la façon de mieux protéger les animaux, nous devrons travailler avec les provinces et les territoires. Nous serons heureux de le faire.

Le sénateur Ravalia : Merci beaucoup.

Le sénateur Munson : Merci, monsieur le ministre, d'être ici. J'ai perdu la voix aujourd'hui. Je n'arrive pas à le croire; cela ne m'arrive jamais. J'ai été intrigué par votre déclaration selon laquelle vous estimez que le projet ne va pas assez loin.

M. Lametti : Oui.

Le sénateur Munson : Vous êtes le ministre. Si vous pensez que le projet de loi ne va pas assez loin, pourquoi n'avez-vous pas exercé davantage de pressions? Vous avez les chiffres pour corriger quelque chose qui cloche.

M. Lametti : La politique est l'art du possible. Ce projet de loi était dans l'appareil législatif avant que je sois nommé ministre. Nous avons apporté un certain nombre de modifications au comité, dont je suis très satisfait. Je pense qu'il y a encore beaucoup de travail à faire. Dans la période que j'avais pour faire adopter ce projet de loi, pour une foule de raisons différentes, je dois admettre que c'est ce qui était réalisable.

Le sénateur Munson : Nous avons du temps ici. Seriez-vous disposé à présenter des amendements qui pourraient renforcer un peu le projet de loi?

M. Lametti : À ce stade-ci, je vais être honnête avec vous, c'est ma cinquième comparution devant un comité sénatorial depuis ma nomination. J'ai apporté et approuvé des amendements à des mesures législatives précédentes. Puisque j'ai comparu la semaine dernière et que je comparais cette semaine, je vais déclarer publiquement qu'il sera très difficile pour moi d'obtenir la couverture dont j'ai besoin pour accepter des amendements. C'est une question de temps. Ce n'est la faute de personne. C'est ainsi que les choses fonctionnent.

Je préférerais qu'on ne perde pas ce projet de loi. Je préférerais que nous entreprenions tous, en toute bonne foi à l'avenir, de tenir de vastes consultations avec les sociétés d'assistance aux animaux, les groupes de protection des animaux et les personnes œuvrant dans le secteur agricole pour obtenir la meilleure mesure législative possible au final.

Le sénateur Munson : Nous garderons cela à l'esprit.

M. Lametti : D'accord.

Senator Munson: Section 160 of the Criminal Code contains minimum penalties for bestiality offences of six months' imprisonment on summary conviction and a one year on indictment.

Why did the government decide to keep these mandatory minimum penalties?

Mr. Lametti: It's a similar answer to the previous: There's a larger analysis that needs to be done of minimum mandatory penalties in light of Supreme Court decisions and best practices.

We have a major piece of reform legislation that's almost done going through the system, Bill C-75, which does not address minimum mandatory penalties either, the idea being more extensive work needs to be done on minimum mandatory penalties. For the time being, the MMPs that are in here are consistent with other kinds of serious offences that exist in the Criminal Code and they would all be subject to revision.

Again, I've undertaken to do that publicly in a next mandate. I will stick to that. I firmly believe that they need revision. Again, the priority here is getting this piece of legislation through in order to have these protections and fill a gap identified by the Supreme Court. I think we'll rightly worry about MMPs down the road.

Senator Munson: Are you worried about Charter issues when it comes to this?

Mr. Lametti: We're not worried about Charter issues. Again, the MMPs here are consistent. We feel it would pass Charter scrutiny.

Senator Munson: Thank you.

Senator Kutcher: Thank you, minister. It's good to see you again.

Mr. Lametti: Thank you.

Senator Kutcher: My question is very specific. In 1(4)(b), there is a qualifying clause at the end of subsection (b) that reads,". . . if the costs are readily ascertainable." I'm wondering why the clause is there and how one would interpret costs being readily ascertainable. It's a qualifying clause. Is it necessary to be there?

Mr. Lametti: I'll give a high-level answer and turn it over to Carole.

Le sénateur Munson : L'article 160 du Code criminel renferme des peines d'emprisonnement minimales pour les infractions de bestialité de six mois sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et d'un an sur déclaration de culpabilité par mise en accusation.

Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de maintenir ces peines minimales obligatoires?

M. Lametti : La réponse est similaire à la précédente. Une analyse plus vaste des peines minimales obligatoires doit être réalisée, à la lumière des décisions de la Cour suprême et des pratiques exemplaires.

Nous avons une importante mesure législative de réforme qui a franchi presque toutes les étapes du système, le projet de loi C-75, qui n'aborde pas les peines minimales obligatoires non plus, l'idée étant qu'il y a encore beaucoup de travail à faire pour examiner les peines minimales obligatoires. Pour l'instant, les peines minimales obligatoires qui sont en place cadrent avec d'autres types d'infractions graves prévues dans le Code criminel et devraient toutes être passées en revue.

Là encore, je me suis engagé à le faire publiquement dans un prochain mandat. Je vais respecter mon engagement. Je crois fermement qu'elles doivent être passées en revue. Je répète que la priorité ici, c'est de faire adopter ce projet de loi pour avoir ces protections et combler une lacune que la Cour suprême a relevée. Je pense que nous nous inquiéterons à juste titre au sujet des peines minimales obligatoires plus tard.

Le sénateur Munson : Craignez-vous qu'il y ait des questions relatives à la Charte?

M. Lametti : Nous ne sommes pas préoccupés par les questions relatives à la Charte. Là encore, les peines minimales obligatoires en place sont cohérentes. Nous pensons qu'elles passeront l'épreuve de la Charte.

Le sénateur Munson : Merci.

Le sénateur Kutcher : Merci, monsieur le ministre. Il est bon de vous revoir.

M. Lametti : Merci.

Le sénateur Kutcher : Ma question est très précise. À l'alinéa 1(4)b), il y a une disposition corrective à la fin de l'alinéa qui se lit comme suit: « [...] si ceux-ci peuvent être facilement déterminables. » Je me demande pourquoi la disposition existe et comment on pourrait interpréter les coûts comme étant facilement déterminables. C'est une disposition corrective. Est-elle nécessaire?

M. Lametti : Je vais donner une réponse détaillée et je vais laisser le soin à Carole de répondre.

The whole point of this provision is to make people responsible for their behaviour. If they have caused harm to an animal, they will be responsible for the rehabilitation of that animal. I think this is a safety clause. I'll turn it over to Carole for further detail.

Ms. Morency: The wording is replicated from an existing provision on the animal cruelty provisions. We are also using similar wording in restitution provisions of the Criminal Code. "Readily ascertainable" is intended to convey out-of-pocket expenses like the cost of taking the dog in for care or for maintaining an animal, as opposed to damages for suffering and things of that nature. It's a term that's used in the Criminal Code in a number of places. It's replicated from the animal cruelty provisions.

Senator Kutcher: So, it's a legal term with a specific legal meaning, which means I don't understand it.

Ms. Morency: It means out-of-pocket expenses for the care of the animal. It's a care and rehabilitation order for the care of the animal.

Senator Kutcher: Thank you so much.

The Chair: Did you have another question?

Senator Kutcher: No, I'm embarrassed enough as it is.

[*Translation*]

Senator Moncion: I would like to come back to the next steps. You talked about holding very broad consultations. You answered Senator Munson's question, and you are talking about your expectations. What more do you think you can look for from these consultations?

Mr. Lametti: I would like to see if it is possible to review the standards in different areas with respect to animal husbandry and transport, as well as the treatment of animals at home. I would like to get a broader perspective to determine what could be done. At the moment, and rightly so, special attention is being paid to animals, and I believe we should revise our laws accordingly.

Senator Moncion: We know that many animals are abused when they are transported to slaughterhouses. So you want to go much further than bestiality, which is a form of cruelty to animals.

My second question concerns statistical data. You mentioned that you don't have a lot of information, or that the information you have is limited. Could you tell us about the plan you intend to implement to collect this data?

La raison d'être de cette disposition vise à tenir les gens responsables de leur comportement. S'ils ont causé du tort à un animal, ils seront responsables de la réhabilitation de cet animal. Je pense que c'est une disposition de sécurité. Je vais céder la parole à Carole pour qu'elle puisse vous fournir plus de détails.

Mme Morency : Le libellé a été repris d'une disposition existante sur la cruauté envers les animaux. Nous utilisons aussi le libellé des dispositions sur le dédommagement du Code criminel. L'expression « facilement déterminable » vise à inclure les dépenses comme le coût de prendre en charge le chien pour lui prodiguer des soins et s'en occuper, par opposition aux dommages associés à des souffrances, notamment. C'est une expression qui est utilisée dans le Code criminel à plusieurs reprises. Le libellé a été tiré des dispositions relatives à la cruauté envers les animaux.

Le sénateur Kutcher : Donc, c'est une expression juridique qui a un sens juridique précis, ce qui signifie que je ne le comprends pas.

Mme Morency : Il s'agit des dépenses pour les soins prodigués à l'animal. C'est une ordonnance pour les soins et la réhabilitation de l'animal.

Le sénateur Kutcher : Merci beaucoup.

La présidente : Aviez-vous une autre question?

Le sénateur Kutcher : Non, je suis assez gêné comme cela.

[*Français*]

La sénatrice Moncion : J'aimerais revenir aux prochaines étapes. Vous avez parlé de mener des consultations très larges. Vous avez répondu à la question du sénateur Munson et vous parlez des vos attentes. Que pensez-vous aller chercher de plus grâce à ces consultations?

M. Lametti : J'aimerais voir s'il est possible de revoir les normes dans différents domaines en ce qui concerne l'élevage et le transport des animaux, ainsi que le traitement des animaux à la maison. J'aimerais obtenir une perspective élargie pour déterminer ce qu'on pourrait faire. En ce moment, et à juste titre, on accorde une attention particulière aux animaux, et je crois que nous devrions réviser nos lois en conséquence.

La sénatrice Moncion : On sait que beaucoup d'animaux sont maltraités lorsqu'ils sont transportés jusqu'aux abattoirs. Vous voulez donc aller beaucoup plus loin que la bestialité, qui est une forme de cruauté envers les animaux.

Ma deuxième question touche les données statistiques. Vous avez mentionné ne pas avoir beaucoup d'information, ou le fait que l'information dont vous disposez est limitée. Pourriez-vous nous parler du plan que vous avez l'intention de mettre en œuvre pour recueillir ces données?

Mr. Lametti: For any Criminal Code offence, we will have statistics. We are adding offences in some cases, and creating new ones in others. This will provide us with statistics, particularly on infringements. We already have statistics on existing infringements. This would now allow us to examine the links with other forms of crime, such as offences against children. By coordinating efforts, we can improve data collection.

I don't know if Mr. Daigle would like to add anything.

Mr. Daigle: As I said earlier, the provinces have a lot of information. We have a federal-provincial-territorial network at the Department of Justice where we meet with our provincial and territorial counterparts. This will allow us to discuss with them how they plan to collect this information and how it could be shared.

Senator Moncion: You mentioned the Internet. How do you plan to establish the supervision associated with surveillance? Do you think you are setting up a surveillance framework, for example, cockfighting or dog fighting, or a cruelty framework that leads to something else?

Mr. Lametti: Rather, this question is directed to the Department of Public Safety and police services across the country. Once the legislation is passed, I believe they will respond by taking steps to address such activities, to correct the situation and put an end to such practices. These measures will no doubt also aim to provide a better framework for investigations in this regard. This is not really a matter for our department. We are more concerned with legislation.

Senator Mégie: During a study of Bill S-214 in fall 2017, cruelty to animals was discussed, but in the context of cosmetics manufacturing. The witnesses had described some scenes of cruelty and the use of these animals, and how painful it was for them. Would this form of cruelty be associated with the different types of cruelty addressed in the bill? Are there other forms of cruelty that are not addressed in this legislation in any way?

Mr. Lametti: Of course, the scope of this bill is quite limited. There is a definition and types of activities that will be prohibited. Bill S-214 addresses another, somewhat broader form of activity, which also represents cruelty to animals. This bill is ongoing as part of the legislative process.

Of course, there are other forms of cruelty. I just explained to Senator Moncion that I would like to plan a broader study, precisely to identify other forms of activities that we would like to ban.

M. Lametti : Pour n'importe quelle infraction au Code criminel, on aura des statistiques. Nous sommes en train d'ajouter des infractions dans certains cas, et d'en créer de nouvelles dans d'autres cas. Nous disposerons ainsi de statistiques, notamment sur les infractions. Nous disposons déjà de statistiques sur les infractions existantes. Cela nous permettrait désormais d'examiner les liens avec d'autres formes de criminalité, comme les infractions commises contre les enfants. En coordonnant les efforts, nous pourrons améliorer la collecte des données.

Je ne sais pas si M. Daigle aimerait ajouter quelque chose.

M. Daigle : Comme je l'ai dit plus tôt, les provinces disposent de beaucoup d'information. Nous avons un réseau fédéral-provincial-territorial au ministère de la Justice où nous rencontrons nos homologues provinciaux et territoriaux. Nous pourrons ainsi aborder la question avec eux pour savoir comment ils comptent rassembler ces renseignements et comment on pourrait les partager.

La sénatrice Moncion : Vous avez parlé d'Internet. Comment comptez-vous établir l'encadrement associé à la surveillance? Croyez-vous mettre en place un encadrement lié à la surveillance, par exemple, des combats de coqs ou de chiens, ou un encadrement lié à la cruauté qui mène à autre chose?

M. Lametti : Cette question s'adresse plutôt au ministère de la Sécurité publique et aux services de police partout au pays. Une fois que la loi sera adoptée, je crois qu'ils réagiront en prenant des mesures pour traiter de telles activités, afin de corriger le tir et de mettre fin à de telles pratiques. Ces mesures viseront sans doute également à mieux encadrer les enquêtes en ce sens. Cette question ne découle pas vraiment de notre ministère. Nous nous occupons plutôt des lois.

La sénatrice Mégie : Lors d'une étude du projet de loi S-214 à l'automne 2017, il était question de la cruauté envers les animaux, mais dans le cadre de la fabrication de cosmétiques. Les témoins nous avaient décrit certaines scènes de cruauté et l'utilisation qui était faite de ces animaux, en précisant à quel point c'était pénible pour eux. Est-ce que cette forme de cruauté serait associée aux différents types de cruauté abordés dans le projet de loi? D'une façon ou d'une autre, y a-t-il d'autres formes de cruauté qui ne sont pas traitées dans cette loi?

M. Lametti : Évidemment, la portée de ce projet de loi est assez restreinte. Il y a une définition et des types d'activités qui seront interdits. Le projet de loi S-214 vise une autre forme d'activités un peu plus large, qui représente également de la cruauté envers les animaux. Ce projet de loi suit son cours dans le cadre du processus législatif.

Bien entendu, il y a d'autres formes de cruauté. Je viens d'expliquer à la sénatrice Moncion que j'aimerais prévoir une étude plus large, justement pour cerner d'autres formes d'activités qu'on voudrait interdire.

Senator Mégie: Okay, thank you.

[*English*]

Senator M. Deacon: My questions have been addressed. Thank you very much.

The Chair: Unless we have more senators who wish to ask a second question on the second round — have we covered everything?

[*Translation*]

Thank you, Mr. Minister, for your participation in our study of Bill C-84.

Colleagues, we welcome the next panel of witnesses to our study of Bill C-84, An Act to amend the Criminal Code (bestiality and animal fighting). From the Canadian Veterinary Medical Association, I would like to introduce Dr. Alice Crook, Veterinarian and Adjunct Professor, Atlantic Veterinary College, University of Prince Edward Island. She joins us by video conference. Welcome, Dr. Crook. From Humane Canada, we have Barbara Cartwright, Chief Executive Officer. Lastly, from the British Columbia Society for the Prevention of Cruelty to Animals, we have Shawn Eccles, Senior Manager, Cruelty Investigations.

[*English*]

Thank you for being here and assisting us in the study of Bill C-84. We will begin with opening remarks, starting with Dr. Crook via video conference.

Dr. Alice Crook, Veterinarian and Adjunct Professor, Atlantic Veterinary College, University of Prince Edward Island, Canadian Veterinary Medical Association: Good afternoon, Madam Chair and committee members. Thank you for the opportunity to appear before your committee.

I'm a veterinarian and a member of the Canadian Veterinary Medical Association, the CVMA, which represents over 7,200 veterinarians across Canada. I am an adjunct professor and coordinator of the animal welfare centre here at the Atlantic Veterinary College in Charlottetown, P.E.I. I'm also past chair of the CVMA's animal welfare committee.

Animal welfare is a top priority for the CVMA, which provides numerous resources through its website, social media, meetings and conferences aimed at educating its members and the public on the matter of animal abuse, including sexual abuse and animal fighting, extending to recognizing the signs of abuse and emphasizing the importance of reporting suspected cases of abuse to the appropriate authorities.

La sénatrice Mégie : D'accord, merci.

[*Traduction*]

La sénatrice M. Deacon : Mes questions ont été posées. Merci beaucoup.

La présidente : À moins qu'il y ait d'autres sénateurs qui veulent poser d'autres questions à la deuxième série d'interventions, avons-nous tout couvert?

[*Français*]

Sur ce, je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir participé à notre étude du projet de loi C-84.

Chers collègues, nous accueillons le prochain groupe de témoins dans le cadre de notre étude du projet de loi C-84, Loi modifiant le Code criminel (bestialité et combats d'animaux). De l'Association canadienne des médecins vétérinaires, je vous présente Dre Alice Crook, vétérinaire et professeure auxiliaire, Collège vétérinaire de l'Atlantique, Université de l'Île-du-Prince-Édouard. Elle se joint à nous par vidéoconférence. Bienvenue, docteure Crook. De Humane Canada, nous recevons Barbara Cartwright, chef de la direction. Enfin, de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de la Colombie-Britannique, nous accueillons M. Shawn Eccles, gestionnaire principal, enquêtes sur la cruauté.

[*Traduction*]

Merci d'être ici et de nous avoir aidés dans le cadre de l'étude du projet de loi C-84. Nous allons commencer les déclarations liminaires avec la Dre Crook, par vidéoconférence.

Dre Alice Crook, vétérinaire et professeure auxiliaire, Collège vétérinaire de l'Atlantique, Université de l'Île-du-Prince-Édouard, Association canadienne des médecins vétérinaires : Bonjour, madame la présidente et mesdames et messieurs les membres du comité. Merci de me donner l'occasion de comparaître devant votre comité.

Je suis vétérinaire et membre de l'Association canadienne des médecins vétérinaires, l'ACMV, qui représente plus de 7 200 vétérinaires au Canada. Je suis professeure auxiliaire et coordonnatrice du bien-être du centre du bien-être des animaux au Collège vétérinaire de l'Atlantique à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard. Je suis également l'ancienne présidente du comité du bien-être des animaux de l'ACMV.

Le bien-être des animaux est une priorité absolue pour l'ACMV, qui fournit de nombreuses ressources par l'entremise de son site web, des médias sociaux, de réunions et de conférences visant à éduquer ses membres et la population à la question de la cruauté envers les animaux, y compris les agressions sexuelles et les combats d'animaux. Nous cherchons à reconnaître les signes d'abus et à insister sur l'importance de

With respect to animal cruelty and neglect, veterinarians are commonly the first practitioners to examine a vulnerable and abused animal, including in cases of sexual abuse and animal fighting. We have extensive knowledge and understanding of the care and management of animals and practical experience in the recognition of the signs of suffering.

The CVMA has actively lobbied for a number of years for amendments to the Criminal Code aimed at strengthening the law with respect to animal cruelty.

We're pleased to support Bill C-84, which proposes an unambiguous definition of bestiality and a more comprehensive treatment of animal fighting. I will focus my remarks on the types of injuries and suffering experienced by animals abused through bestiality and animal fighting.

With respect to bestiality, CVMA believes that Bill C-84 closes a gap that currently exists that effectively legalizes sexual abuse of animals that falls short of penetration. As proposed in Bill C-84, bestiality means any contact for a sexual purpose with an animal. Bestiality, also called animal sexual abuse, can involve a distressingly wide range of animals and result in a wide spectrum of suffering and injury, including death. It may or may not include other physical violence and it may or may not result in visible physical injury to the animal. Signs that may be seen in an animal that could be sexually assaulted include traumatic injuries to the anus, rectum, vulva or vaginal area, recurring vaginal or urinary tract infections, foreign objects in the genital urinary tract and internal injuries.

As a participant in the Canadian Violence Link Coalition, the CVMA is keenly aware of the well-documented link between the abuse of animals and other family violence, including child, spousal and elder abuse. In CVMA's view, Bill C-84 will help support what is referred to as One Welfare. That is, benefiting animals as well as addressing the sexual exploitation of other vulnerable members of society, including children.

With regard to animal fighting, CVMA recognizes that the current legislation does not include as an offence maintaining a facilitate for animals other than cocks, nor does it recognize as an offence the training of animals to fight. CVMA is pleased that Bill C-84 updates the Criminal Code provisions to include all species of animals and to add the offence of training animals for fighting and profiting from such activities.

signaler les cas soupçonnés de mauvais traitements aux autorités appropriées.

En ce qui concerne la cruauté et la négligence envers les animaux, les vétérinaires sont souvent les premiers professionnels à examiner un animal vulnérable et maltraité, ce qui comprend les cas d'agressions sexuelles et de combats d'animaux. Nous avons de vastes connaissances et une grande compréhension des soins et de la gestion des animaux, ainsi qu'une expérience concrète pour reconnaître les signes de souffrances.

L'ACMV exerce des pressions depuis un certain nombre d'années pour que des modifications soient apportées au Code criminel afin de renforcer la loi concernant la cruauté envers les animaux.

Nous sommes ravis d'appuyer le projet de loi C-84, qui propose une définition claire de bestialité et un traitement plus exhaustif des combats d'animaux. Je vais me concentrer sur les types de blessures et les souffrances que subissent les animaux qui sont maltraités dans le cadre d'actes de bestialité et de combats d'animaux.

En ce qui concerne la bestialité, l'ACMV croit que le projet de loi C-84 corrige une lacune existante qui légalise les agressions sexuelles perpétrées sur des animaux où il n'y a pas pénétration. Comme le projet de loi C-84 le propose, la bestialité signifie tout contact à une fin sexuelle avec un animal. La bestialité, que l'on appelle également des agressions sexuelles contre les animaux, peut impliquer un éventail alarmant d'animaux et donner lieu à toutes sortes de souffrances et de blessures, y compris des décès. Elle peut inclure ou non d'autres formes de violence physique et entraîner ou non des blessures physiques visibles à l'animal. Les signes que l'on peut constater chez un animal qui a peut-être subi des agressions sexuelles comprennent des traumatismes à l'anus, au rectum, à la vulve et au vagin, des infections vaginales et urinaires récurrentes, des objets étrangers dans les organes génito-urinaires et des blessures internes.

En tant que membre participant à la Canadian Violence Link Coalition, l'ACMV est bien consciente du lien bien documenté entre les mauvais traitements infligés aux animaux et la violence familiale, y compris la violence envers des enfants, un conjoint et un aîné. L'ACMV est d'avis que le projet de loi C-84 contribuera à soutenir le concept Un seul bien-être. Il viendra en aide aux animaux et s'attaquera au problème de l'exploitation sexuelle d'autres membres vulnérables de la société, y compris les enfants.

En ce qui concerne les combats d'animaux, l'ACMV reconnaît que la loi actuelle n'inclut pas une infraction d'entretenir un endroit où l'on tient des combats d'animaux autres que les coqs et elle ne reconnaît pas le dressage d'animaux pour le combat comme étant une infraction. L'ACMV se réjouit que le projet de loi C-84 mette à jour les dispositions du Code criminel pour inclure toutes les espèces d'animaux et ajouter l'infraction de

I'll focus now on the suffering involved in cock and dog fighting, as these are the species most commonly affected in Canada. In such fights, aggressive animals are pitted against each other or against bait animals in a confined space. The fight ends when one animal dies, is cowed or seriously injured. In dogs, the behaviour of the aggressor includes chasing, biting, wrestling or lunging until one dog is unable to continue or is withdrawn. Behaviours of the animal victim, such as the losing dog or a bait animal, include distress calls, attempts to retreat or escape, defensive behaviour, appeasement gestures, cowering or trembling. Typical injuries include multiple bites on the face and legs, bite injuries to the belly and groin of a dog showing submission, and ringing or degloving injuries on the legs when a dog firmly seizes the lower leg of an opponent who is trying to pull away.

Also typical in fighting dogs are multiple injuries in various stages of healing. These types of injuries are not typical of fighting that may occur between normal dogs. I'd be happy to provide more information if the committee desires.

Now I'll speak about the emotional experience of the animals involved, both aggressor and victim. They will likely experience anger, fear, panic, helplessness, extreme pain from serious bite injuries and lasting pain and discomfort from disabilities, such as nerve, muscle, tendon and/or bone damage.

You may wonder, what is a bait dog? These are smaller dogs that are used in training dogs for fighting. Cats and rabbits are also used as bait animals. Clearly, such animals suffer extreme injury, anxiety and fear from which they cannot escape. Survivors may experience anxiety and fear in circumstances similar to those in which the cruel act took place, such as the presence of other dogs.

In conclusion, CVMA is pleased to see notable progress in improving the welfare of animals in the form of amendments to the Criminal Code through Bill C-84. CVMA's actively involved in organizations such as the National Farm Animal Care Council and the National Companion Animal Coalition, as well as with partners such as Humane Canada, allowing us to collaborate with other stakeholders, including industry, to work to ensure that Canada has high standards with respect to the humane treatment of animals.

dresser des animaux pour les combats et de réaliser des profits de ces activités.

Je vais maintenant me pencher sur les souffrances causées par les combats de coqs et de chiens puisque ce sont les espèces les plus touchées au Canada. Dans ces combats, des animaux agressifs s'affrontent ou des animaux d'appât sont placés dans un espace confiné. Le combat se termine lorsqu'un des animaux meurt, est intimidé ou est gravement blessé. Chez les chiens, l'agresseur pourchasse l'autre animal, le mord, l'affronte ou laisse sa marque jusqu'à ce qu'il ne soit plus capable de continuer ou qu'on le retire de l'arène. Les comportements de l'animal victime, celui qui perd ou l'animal d'appât, comprennent des appels de détresse, des tentatives de se retirer ou de fuir, des comportements défensifs, des gestes de soumission, des gestes de retrait ou des tremblements. Les blessures habituelles comprennent de multiples morsures au visage et aux jambes, des morsures à l'abdomen et à l'aine d'un chien qui présente des signes de soumission et des lésions de dégantage aux jambes lorsqu'un chien saisit fermement la partie inférieure de la jambe d'un opposant qui essaie de s'éloigner.

Ce qui caractérise les combats de chiens, ce sont les blessures multiples aux diverses étapes de guérison. Ces types de blessures ne sont pas typiques de batailles pouvant survenir entre deux chiens normaux. Je me ferai un plaisir de fournir plus de renseignements si le comité le souhaite.

Je vais maintenant parler de l'expérience émotionnelle des animaux, tant l'agresseur que la victime. Ils éprouveront vraisemblablement de la colère, de la peur, de la panique, du désarroi, de la douleur extrême causée par des morsures ainsi que des douleurs et des malaises durables dus à des invalidités telles que des dommages aux nerfs, aux muscles, aux tendons ou aux os.

Vous vous demandez peut-être ce qu'est un chien d'appât. Ce sont des chiens de plus petite taille qui sont utilisés pour dresser des chiens pour le combat. Des chats et des lapins sont également utilisés comme animaux d'appât. De toute évidence, ces animaux souffrent de blessures extrêmes, d'anxiété et de peur dont ils ne peuvent pas se soustraire. Les survivants peuvent éprouver de l'anxiété et de la peur dans des situations semblables à celles où les actes de cruauté sont survenus, notamment la présence d'autres chiens.

Pour conclure, l'ACMV est ravie de constater des progrès notables dans l'amélioration du bien-être des animaux sous la forme de modifications au Code criminel proposées dans le projet de loi C-84. L'ACMV travaille activement auprès d'organismes tels que le Conseil national pour le soin des animaux d'élevage et la Coalition nationale pour les animaux de compagnie, ainsi qu'auprès de partenaires comme Humane Canada. Nous pouvons ainsi collaborer avec d'autres intervenants, y compris l'industrie, pour veiller à ce que le

We are ready to assist the Government of Canada in any way to further enhance legislation to protect animals from cruelty and abuse, and in this way helps build a more humane and compassionate Canada. Thank you.

The Chair: Thank you very much. Senators, that you may see the light going on in the meeting room. We have a vote coming up on an amendment on Bill C-83. The vote is at 5:42. I suggest that we proceed with opening remarks. We ask to keep to five minutes for your opening remarks. We can then go vote and be back as soon as we can for questions.

Barbara Cartwright, Chief Executive Officer, Humane Canada: Thank you so much to all of the committee members for your attention on this important matter.

I am appearing before you today to express support for Bill C-84 on behalf of Humane Societies and SPCAs across the country and their millions of public supporters.

Although our name is now Humane Canada, you may know us as the Canadian Federation of Humane Societies. We were founded in 1957 and, in part, we were born from this very institution. One of our three founders was Senator Frederic A. McGrand from New Brunswick. He had a keen interest in the links between animal abuse and child abuse.

In April 2018, we changed our name to Humane Canada. We represent 56 Humane Societies and SPCAs across the country, which have served the Canadian public for the last 150 years, making them one of the oldest and certainly most trusted social institutions in the country.

More than 40 per cent have a role in community safety as they are empowered to enforce the law. They investigate more than 100,000 complaints every year while caring for the victims of these crimes, the animals, to rehabilitate and find them new homes.

Strengthening the bestiality and animal fighting sections of the Criminal Code deals with two egregious crimes. These crimes are already well recognized by Parliament as part of the Criminal Code for more than 100 years. Unfortunately these offences have fallen out of step with society's current understanding of the scope of the crimes.

Canada ait des normes élevées relativement au traitement humain des animaux.

Nous sommes prêts à aider le gouvernement du Canada par tous les moyens pour renforcer la loi visant à protéger les animaux contre la cruauté et les mauvais traitements et contribuer à bâtir un Canada qui fait preuve de plus d'humanité et de compassion. Merci.

La présidente : Merci beaucoup. Sénateurs, vous voyez la lumière clignoter dans la salle de réunion. Nous aurons un vote sous peu sur un amendement proposé au projet de loi C-83. Le vote est à 17 h 42. Je suggère que nous passions aux déclarations liminaires. Nous vous demandons de ne pas dépasser cinq minutes pour vos exposés. Nous pourrons ensuite aller voter et revenir le plus rapidement possible pour la période des questions.

Barbara Cartwright, chef de la direction, Humane Canada : Merci beaucoup à vous tous, membres du comité, de l'attention que vous portez à cette question importante.

Je comparais devant vous aujourd'hui pour exprimer mon appui au projet de loi C-84 au nom des sociétés d'assistance aux animaux et des SPCA de partout au pays et des millions de personnes qui les appuient.

Même si notre organisme s'appelle Humane Canada, vous nous connaissez peut-être comme étant la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux. Notre organisme a été fondé en 1957 et nous avons vu le jour en partie grâce à cette institution. L'un des trois fondateurs était le sénateur Frederic A. McGrand, du Nouveau-Brunswick. Il s'intéressait beaucoup aux liens entre la cruauté envers les animaux et les mauvais traitements infligés aux enfants.

En avril 2018, nous avons changé notre nom pour Humane Canada. Nous représentons 56 sociétés d'assistance aux animaux et SPCA au pays, qui servent la population canadienne depuis les 150 dernières années, ce qui fait de nous l'une des institutions sociales les plus vieilles et certainement les plus dignes de confiance au pays.

Plus de 40 p. 100 des sociétés assument un rôle en matière de sécurité communautaire puisqu'elles ont le pouvoir de faire appliquer la loi. Elles enquêtent sur plus de 100 000 plaintes chaque année tout en prenant soin des victimes de ces crimes, les animaux, pour les réhabiliter et leur trouver de nouveaux foyers.

Le renforcement des dispositions relatives à la bestialité et aux combats d'animaux du Code criminel aborde deux crimes odieux. Ces crimes sont déjà bien reconnus par le Parlement dans le cadre du Code criminel depuis plus de 100 ans. Malheureusement, ces infractions ne correspondent plus à la compréhension de la société actuelle de la portée des crimes.

You have heard from the justice minister on the legislative gap that opened in our bestiality laws in 2016 and the impacts of the historic and archaic definitions which had not been modernized in the Criminal Code. I will focus on the major social impacts of that gap.

Social norms regarding the acceptability and morality of animal abuse and sexual exploitation have changed over time to the point where any touching of an animal for sexual purpose is clearly recognized as deviant behaviour.

For example, the Combating Paedophile Information Networks in Europe, also known as COPINE, based at the University College Cork, categorized bestiality along with sadism as the most severe offence in their rating system of the severity of images of child sexual abuse and the victim impact.

Bestiality on this scale is defined as pictures where an animal is involved in some form of sexual behaviour with a child. It does not limit the act to penetration, nor does it limit the impact of the act based on the lack of penetration. Sexual acts with animals shares this highest category of severity with sadism, which is defined as pictures showing a child being tied, bound, beaten, whipped or otherwise subject to something that implies pain.

It is also clear now that animals are victims of domestic and interpersonal violence, and are often used as tools to coerce and control children and intimate partners in abusive relationships. A recent study from the University of Windsor specifically correlates the severity of abuse. In other words, the severity of abuse of an animal is directly related to the severity of abuse experienced by the human victim. In this study the victims were women.

The Canadian Centre for Child Protection, from whom you will hear tomorrow, recently released a report on the direct links between animal and child sexual assault. It highlights that the courts did not adhere to the strict legal definition of bestiality as the term was sometimes applied to both penetrative and non-penetrative sexual acts. In fact, oral sexual acts and manual stimulation of the animal were more common forms of abuse than penetrative acts.

At the same time, society's understanding of animal behaviour, emotion and psychology have also evolved. We know there are physical and psychological aspects of neglect and

Vous avez entendu le ministre de la Justice parler du vide législatif qui a été créé en 2016 dans nos lois sur la bestialité et des répercussions des définitions historiques et archaïques qui figurent dans le Code criminel et qui n'ont pas encore été modernisées. Je vais me concentrer sur les effets sociaux importants de ce vide.

Les normes sociales en ce qui concerne le caractère acceptable et moral de la cruauté envers les animaux ou de leur exploitation sexuelle ont changé à un point tel que le fait de toucher un animal dans un but sexuel est reconnu clairement comme un comportement déviant.

Par exemple, l'organisme Combating Paedophile Information Networks in Europe, aussi connu sous le nom de COPINE, qui est établi à l'University College Cork, catégorise la bestialité de la même façon que le sadisme, c'est-à-dire comme l'infraction la plus grave de leur système de classement de la gravité des images d'exploitation sexuelle des enfants et de la gravité des répercussions sur les victimes.

Dans ce système, la bestialité est définie comme des photos dans lesquelles un animal participe à une forme ou une autre de comportement sexuel avec un enfant. Cette définition ne se limite pas à l'acte de pénétration, et elle ne limite pas les répercussions de l'acte en fonction de l'absence de pénétration. Les actes sexuels avec des animaux sont classés dans la catégorie la plus grave, comme le sadisme qui est défini comme des photos dans lesquelles un enfant est attaché, battu, fouetté ou victime d'autres traitements qui semblent causer des souffrances.

Il est également clair maintenant que des animaux sont souvent victimes de violence familiale ou interpersonnelle et qu'ils servent souvent d'outils pour contraindre ou contrôler des enfants ou des partenaires intimes dans des relations de violence. Dans le cadre d'une étude menée récemment à l'Université de Windsor, une corrélation a été établie relativement à la gravité de la cruauté. En d'autres termes, la gravité de la cruauté envers un animal est directement liée à la gravité de la violence vécue par la victime humaine. Dans cette étude, les victimes étaient des femmes.

Le Centre canadien de protection de l'enfance dont vous entendrez le témoignage demain, a publié récemment un rapport sur les liens directs qui existent entre l'agression sexuelle des animaux et l'agression sexuelle des enfants. Le rapport souligne que les tribunaux ne se sont pas conformés à la définition juridique stricte de la bestialité, étant donné que le terme a été appliqué à la fois à des actes sexuels avec pénétration et des actes sexuels sans pénétration. En fait, les actes sexuels oraux et la stimulation manuelle de l'animal étaient des formes plus répandues de violence sexuelle que les actes sexuels avec pénétration.

En même temps, la compréhension que la société a du comportement, des émotions et de la psychologie des animaux a également évolué. Comme Dre Crook l'a mentionné, nous

abuse, as Dr. Crook mentioned, and that there are particular issues with sexual abuse of animals. We understand the scope and implications of consent with regards to sexual acts. Simply put, there can be no consent given on behalf of an animal, and the victim cannot report the crime or testify on its own behalf.

Sadly, while it may not be evident to everyone, cases of sexual assault of animals are far too frequent and humane societies and SPCAs across the country struggle with the limited scope of the current definition in the wake of the *D.L.W.* decision.

The definition of bestiality must be broadened to include any act for a sexual purpose, and those convicted must be tracked through the sex offender registry.

The status quo risks normalizing deviant sexual behaviour, decreasing animal welfare in Canada and ultimately increasing the sexual exploitation of vulnerable members of our society, not only animals but in particular children.

Bill C-84 also addresses the historic flaws in the animal-fighting provisions of the Criminal Code, which are woefully out of step with the current society and inconsistent with the crime of animal fighting as it happens today.

Bill C-84 sensibly broadens that offence to include all animals. It recognizes that the training of animals to fight is an act of animal cruelty and that providing space or profiting from the act is also a crime, which allows the Criminal Code to recognize that animal fighting is moving online.

For example, it is no longer necessary to be at an animal fight, as it is currently phrased in the current Criminal Code, in order to be part of the wagering that now happens. The entire fight may be broadcast online. Or worse still, a new form of fighting is called “trunking,” in which animals are placed into the trunk of a car to fight to the death while they are driven around the streets. The driver stops intermittently to check on the fight and reports back to all those who are following it.

Bill C-84 expands the scope by stating that “in any manner encourages, aids, arranges, assists at, receives money for or takes part in an animal fight.”

savons que la violence sexuelle envers les animaux présente des problèmes particuliers. Nous comprenons la portée et les conséquences du consentement dans le contexte des actes sexuels. Pour dire les choses simplement, aucun consentement ne peut être accordé au nom de l’animal, et la victime ne peut pas signaler le crime ou témoigner en son propre nom.

Malheureusement, même si cela peut ne pas être évident pour tous, les cas de violence sexuelle envers les animaux sont beaucoup trop fréquents, et les sociétés d’assistance aux animaux et les SPCA de l’ensemble du pays ont du mal à intervenir dans les limites de la portée actuelle de la définition de bestialité, à la suite de la décision rendue dans l’affaire *D.L.W.*

La définition de la bestialité doit être élargie afin d’englober tout acte de nature sexuelle, et les personnes reconnues coupables de cette infraction doivent être suivies au moyen du Registre national des délinquants sexuels.

Le statu quo risque de normaliser un comportement sexuel déviant, de réduire le bien-être des animaux au Canada et, finalement, d’accroître l’exploitation sexuelle des membres les plus vulnérables de notre société, qui comprennent non seulement les animaux, mais plus particulièrement les enfants.

Le projet de loi C-84 remédie également à des lacunes historiques qui figurent dans les dispositions du Code criminel liées aux combats d’animaux, des dispositions qui sont terriblement déphasées par rapport à la société actuelle et à la façon dont les combats d’animaux se déroulent aujourd’hui.

Le projet de loi C-84 élargit l’infraction en vue d’englober tous les animaux. Le projet de loi reconnaît que le fait d’entraîner des animaux à combattre est un acte de cruauté envers les animaux, et que le fait de fournir un lieu pour les combats ou de tirer profit de l’infraction est également un crime, ce qui permet au Code criminel de reconnaître le fait que des combats d’animaux commencent à être diffusés en ligne.

Par exemple, il n’est plus nécessaire d’assister à un combat d’animaux, comme le stipule le libellé actuel du Code criminel, pour participer aux paris qui sont maintenant organisés. Le combat en entier peut être diffusé en ligne. Ou pire encore, il y a une nouvelle forme de combat appelée « *trunking* » qui consiste à placer des animaux dans le coffre d’une voiture (*trunk* en anglais) afin qu’ils mènent un combat à mort pendant que la voiture se promène dans les rues. Le conducteur s’arrête de façon intermittente afin de vérifier le stade du combat et d’en faire rapport à ceux qui le suivent.

Le projet de loi C-84 élargit la portée du Code criminel en indiquant ce qui suit : « de quelque façon fait la promotion des activités ci-après, les encourage, les organise, y prête son concours, y prend part ou reçoit de l’argent relativement à celles-ci : le combat ou le harcèlement d’animaux... ».

Dogfighting is also linked to a range of other crimes. The links to guns and gangs stand out in this regard. Given this, it would be a logical public policy objective to eliminate all animal fighting and the breeding and training that support it.

In conclusion, on behalf of the community organizations that enforce these laws and care for the victims of these crimes, I urge you to support the swift passage of Bill C-84. Thank you.

The Chair: Thank you, madam. Mr. Eccles, I will ask for your patience. I know I said we would do opening remarks before we go to vote. I'm looking at the clock and the tension from my colleagues wanting to vote. I want to make sure that we pay attention to what you have to tell us. With your patience and indulgence, I will suspend this meeting. We will go do our duty and vote, and we will be back to hear you and ask questions. For now we will suspend.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

The Chair: Welcome back, colleagues.

We welcome your remarks. Thank you for your patience while we voted. We will continue. You may proceed with your remarks and then we will have some questions.

Shawn Eccles, Senior Manager, British Columbia Society for the Prevention of Cruelty to Animals: Good evening, chair, and honoured members of the committee. Thank you for the opportunity to speak to the amendments today. My name is Shawn Eccles. I am the senior manager of cruelty investigations with the BC SPCA, currently in my fortieth year. BC SPCA is a proud and active member of Humane Canada.

I oversee a team of 41 full and part-time animal cruelty investigators or animal protection officers. All animal protection officers with the BC SPCA are sworn in as Special Provincial Constables under the Police Act, and as such, are empowered to enforce the Prevention of Cruelty to Animals Act, the cruelty to animals provisions of the Criminal Code of Canada and any other laws relating to the prevention of cruelty to animals.

Les combats de chiens sont également liés à un éventail d'autres crimes. Leurs liens avec les armes à feu et les gangs ressortent à cet égard. Compte tenu de cela, il serait logique que les politiques publiques visent à éliminer tous les combats d'animaux, ainsi que l'élevage et l'entraînement d'animaux qui appuient ces combats.

En conclusion, au nom des organismes communautaires qui appliquent ces lois et qui prennent soin des victimes de ces crimes, je vous demande instamment d'appuyer l'adoption rapide du projet de loi C-84. Merci.

La présidente : Merci, madame. Monsieur Eccles, je vais vous demander de faire preuve de patience. Je sais que j'ai dit que nous entendrions les déclarations préliminaires avant d'aller voter, mais je remarque l'heure qu'il est et la tension de mes collègues qui souhaitent aller voter. Je tiens à m'assurer que nous prêtons attention à ce que vous avez à nous dire. Je vais donc suspendre la séance en faisant appel à votre patience et votre indulgence. Nous voterons pour faire notre devoir, puis nous reviendrons vous entendre et poser des questions. Pour le moment, nous allons suspendre nos travaux.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

La présidente : Je vous souhaite de nouveau la bienvenue, chers collègues.

Nous nous réjouissons à l'idée d'entendre vos observations. Je vous remercie de la patience dont vous avez fait preuve pendant que nous votions. Nous allons maintenant poursuivre nos travaux. Vous pouvez commencer à formuler vos observations. Ensuite, nous aurons quelques questions à vous poser.

Shawn Eccles, gestionnaire principal, Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de la Colombie-Britannique : Bonsoir, madame la présidente, bonsoir, chers membres du comité. Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de parler des modifications au Code criminel. Je m'appelle Shawn Eccles, et je suis gestionnaire principal des enquêtes sur la cruauté à la SPCA de la Colombie-Britannique. C'est ma 40e année au service de la SPCA de la Colombie-Britannique, qui est un membre actif et fier de l'organisation Humane Canada.

Je supervise une équipe de 41 enquêteurs sur la cruauté envers les animaux ou d'agents de protection des animaux qui travaillent à temps plein ou à temps partiel. Tous les agents de protection des animaux de la SPCA de la Colombie-Britannique sont assermentés à titre d'agents de police provinciaux spéciaux aux termes de la loi sur la police de la Colombie-Britannique. À ce titre, ils sont autorisés à mettre en application la loi sur la

prévention de la cruauté envers les animaux, les dispositions du Code criminel du Canada qui portent sur la cruauté envers les animaux et toutes les autres lois liées à la prévention de la cruauté envers les animaux.

In light of a recent Ontario Supreme Court decision, it should be noted that BC SPCA Special Provincial Constables are accountable to the solicitor general through police services and complaints are dealt with under the special provincial constable complaint regulation, and that appeals of actions taken by the BC SPCA constables may be made to the B.C. Farm Industry Review Board.

À la lumière d'une décision rendue récemment par la Cour suprême de l'Ontario, il est à noter que les agents de police provinciaux spéciaux de la Colombie-Britannique rendent des comptes au solliciteur général par l'intermédiaire des services de police et les plaintes déposées contre eux sont traitées en vertu du règlement sur les plaintes contre les agents de police provinciaux spéciaux. Pour interjeter appel des mesures prises par les agents de la SPCA de la Colombie-Britannique, on peut présenter une demande auprès du Farm Industry Review Board de la Colombie-Britannique.

In addition to my work at the BC SPCA, I have also represented Humane Canada, formerly the Canadian Federation of Humane Societies, as a council member and now a board member of the Canadian Council on Animal Care.

En plus de mon travail à la SPCA de la Colombie-Britannique, je représente également l'organisation Humane Canada, anciennement connue sous le nom de Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, à titre de membre de son conseil et maintenant à titre de membre du conseil d'administration du Conseil canadien de protection des animaux.

I have been asked to speak and provide my perspective as a member of a small group of law enforcement professionals that garner little recognition or respect, but are held to the same standard and are required to comply with the same rules of evidence as our colleagues in other areas of law enforcement.

On m'a demandé de prendre la parole et de donner mon point de vue en tant que membre d'un petit groupe de professionnels de l'application de la loi peu reconnus ou respectés, mais qui sont tenus de se conformer aux mêmes normes et aux mêmes règles en matière de preuve que leurs collègues des autres secteurs de l'application de la loi.

As animal protection, welfare and control officers, we bear witness to atrocious incidents of cruelty and neglect on a daily basis, yet nothing prepares you for the disturbing evidence awaiting in investigating offences against animals solely for the purposes of exploitation and enjoyment, or sexual gratification of a select few individuals.

En tant qu'agents chargés de la protection, du bien-être et du contrôle des animaux, nous sommes quotidiennement témoins d'atroces exemples de cruauté et de négligence, mais rien ne peut nous préparer aux preuves perturbantes auxquelles nous sommes exposés dans le cadre des enquêtes que nous menons relativement aux infractions perpétrées par quelques individus et mettant en cause des animaux, dans le seul but de les exploiter et d'en tirer du plaisir ou une satisfaction sexuelle.

I support the amendments as proposed for the following reasons.

Je soutiens les amendements proposés pour les raisons suivantes.

The current interpretation of bestiality, *R v. D.L.W*, June 9, 2016, does little to support officers investigating and reviewing hours of videos depicting sexual acts on all manners of animals by humans that, if perpetrated on non-consenting human partners, would be considered sexual assault. Added to this is that often the acts that are performed are by the vulnerable sector, primarily women and children, at the coercion of their abusive spouses or so-called caregivers.

L'interprétation actuelle de la bestialité figurant dans l'arrêt *R. c. D.L.W.* du 9 juin 2016, n'aide guère les agents qui enquêtent et visionnent des heures de vidéos montrant des actes sexuels commis par des humains sur toutes sortes d'animaux et qui, s'ils étaient perpétrés contre des partenaires humains non consentants, seraient considérés comme des agressions sexuelles. De plus, les actes sont souvent commis par des personnes vulnérables, principalement des femmes et des enfants, sous la contrainte d'un conjoint violent ou de la personne censée être leur soignant.

These are offences that require specialized skills. Animal vaginal and anal swabs are taken and sent for forensic testing at labs both in Canada and the United States. The BC SPCA has developed a relationship with a U.S.-based forensic veterinarian

Ces infractions exigent des compétences spécialisées. Des prélèvements vaginaux et anaux sont effectués sur les animaux et envoyés à des laboratoires d'analyse médicolégale au Canada et aux États-Unis. La SPCA de la Colombie-Britannique a établi

in order that veterinarians contracted by the BC SPCA to assist in these investigations may regularly communicate with their international counterparts in order to learn about forensic veterinary medicine and the collection of evidence.

Our officers collaborate with Board-certified animal behaviourists when animals are believed to have been abused sexually by their caregivers.

The emotional and psychological toll — not only on the victims, both human and animal, but the investigators — is significant. One of our officers who viewed hours of videos in order to identify a perpetrator by his genitalia so that a conviction could be obtained is haunted by those images to this day.

As the lead investigator on two large cockfighting files, I can speak personally to the inadequacies of the legislation and the lack of knowledge by traditional policing agencies with respect to these types of investigations.

In January 1998, 72 fighting cocks and substantial fighting paraphernalia were seized. Thirty-nine individuals were charged; one individual was convicted and received a fine of $750.

In February 2008, following a year-long joint investigation with the Integrated Illegal Gaming Enforcement Team, the BC SPCA executed search warrants on three properties in Surrey, British Columbia. Twelve hundred and seventy cocks were seized and euthanized, in accordance with the Criminal Code. Charges were presented to the Crown against three individuals, one of whom was convicted; his sentence, a simple prohibition.

BC SPCA Special Provincial Constables have executed multiple warrants on a number of properties where cocks continue to be kept, bred and are believed to be used for cockfighting purposes. However, their hands are tied because the bad guys know that as long as cockfighting pits are not on their properties, there is little we can do.

Warrants have been executed on properties, both rural and urban, where large numbers of dogs historically used in fighting have been housed. Paraphernalia regularly used in both lawful and unlawful events have been found, resulting in a lack of substantial evidence to proceed to legal proceedings.

une relation avec un vétérinaire médicolégal américain afin que les vétérinaires engagés par la SPCA de la Colombie-Britannique pour participer à ces enquêtes puissent communiquer régulièrement avec leurs homologues étrangers pour en apprendre davantage sur la médecine vétérinaire légale et la collecte d'éléments de preuve.

Nos agents collaborent avec des comportementalistes certifiés par le Farm Industry Review Board lorsque l'on soupçonne que des animaux ont été victimes d'abus sexuels de la part de leur soignant.

Les conséquences émotionnelles et psychologiques — non seulement pour les victimes, humaines et animales, mais aussi pour les enquêteurs — sont importantes. L'un de nos agents, qui a visionné des heures de vidéos afin d'identifier l'agresseur par ses organes génitaux et d'obtenir sa condamnation, est toujours hanté par ces images.

En tant qu'enquêteur principal dans deux importants dossiers de combats de coqs, je peux témoigner personnellement des lacunes de la loi et du manque de connaissances des services de police traditionnels à l'égard de ce type d'enquête.

En janvier 1998, 72 coqs de combat et une grande quantité d'accessoires de combat ont été saisis. Trente-neuf personnes ont été accusées; une personne a été reconnue coupable et a reçu une amende de 750 $.

En février 2008, à la suite d'une enquête d'un an menée conjointement avec l'Integrated Illegal Gaming Enforcement Team, la SPCA de la Colombie-Britannique a exécuté des mandats de perquisition dans trois propriétés situées dans la ville de Surrey. Mille deux cent soixante-dix coqs ont été saisis et euthanasiés, conformément au Code criminel. Des accusations ont été présentées à la Couronne contre trois personnes, dont l'une a été reconnue coupable; sa peine a été une simple interdiction.

Les agents provinciaux spéciaux de la SPCA de la Colombie-Britannique ont exécuté de multiples mandats dans un certain nombre de propriétés qui abritent encore des coqs, qui y sont élevés et dont on soupçonne qu'ils sont utilisés pour des combats de coqs. Cependant, ils ont les mains liées, car les malfaiteurs savent que tant que les arènes prévues pour les combats de coqs ne se trouvent pas sur leur propriété, nous ne pouvons pas faire grand-chose.

Des mandats d'arrêt ont été exécutés dans des propriétés rurales et urbaines, qui abritent un grand nombre de chiens traditionnellement utilisés pour des combats. Des accessoires régulièrement utilisés dans le cadre d'événements légaux et illégaux ont été découverts, et il a été établi que l'on ne disposait pas de suffisamment de preuves pour engager une procédure judiciaire.

Current language in 445.1(1)(b) severely limits the ability of law enforcement to pursue charges, as access to animal fights are difficult, at best. Broadening the language to include training, transporting or breeding of animals or birds gives those animals at risk greater protection.

In summary, I ask you to seriously give consideration to the amendments as proposed in order that myself, my colleagues and all law enforcement professionals are given the ability to effectively investigate and enforce animal offence provisions and help to make lives a little better for those animals that we have chosen to protect.

The Chair: Thank you for your comments. We will proceed to questions from senators.

Senator Seidman: Thank you for your patience, because you had to sit here for quite a while, while we went to vote. We appreciate that.

I might start with you, Ms. Cartwright, because you referred to a registry and tracking offenders. In fact, I asked the minister, when he was here, about data collection, specifically, and about a registry. He said that, indeed, this legislation allowed for that and would, in fact, create a registry.

Are you convinced that this legislation will do that?

Ms. Cartwright: Yes, I'm convinced that it will track those convicted of bestiality. It will not track those convicted of animal cruelty. Certainly that could be another step.

I'm very pleased with, and support wholeheartedly, the idea of tracking those who have committed acts of sexual assault against animals on the Sex Offender Registry. It's a right step in the right direction. Perhaps when we have broad consultation with the minister, we can talk about actually tracking all animal cruelty. Currently the tracking is piecemeal in terms of whether or not it goes through the Uniform Crime Reporting system that StatsCan uses.

In almost every case, animal cruelty, in and of itself, is not well tracked. It's not well tracked in the Major Case Management System or the ViCLAS system. Those are areas we would want to see changed to ensure there is very good, clear tracking.

Senator Seidman: I appreciate that. Thank you.

Le libellé actuel de l'alinéa 445.1(1)b) limite considérablement la capacité des organes d'application de la loi de porter des accusations, car l'accès aux combats d'animaux est au mieux difficile. L'élargissement du libellé de façon à inclure l'entraînement, le transport ou l'élevage d'animaux ou d'oiseaux permet de mieux protéger les animaux à risque.

En résumé, je vous demande d'examiner sérieusement les amendements proposés afin que mes collègues, tous les professionnels de l'application de la loi et moi-même puissions enquêter et appliquer les dispositions relatives aux infractions liées à des animaux de façon efficace, et contribuer à améliorer un peu la vie des animaux que nous avons choisi de protéger.

La présidente : Je vous remercie de vos commentaires. Nous allons passer aux questions des sénateurs.

La sénatrice Seidman : Je vous remercie de votre patience parce que vous êtes restés assis ici un bon moment pendant que nous allions voter. Nous vous en sommes reconnaissants.

Je vais commencer par vous, madame Cartwright, parce que vous avez parlé de la création d'un registre et du suivi des délinquants. J'ai d'ailleurs demandé au ministre, lorsqu'il a témoigné ici, ce qu'il pensait de la collecte de données, en particulier, et de la création d'un registre. Il a dit que le projet de loi permettait de le faire et qu'il en créerait d'ailleurs un.

Êtes-vous convaincue que cette loi permettra de le faire?

Mme Cartwright : Oui, je suis convaincue qu'elle permettra de réaliser un suivi des personnes reconnues coupables de bestialité, mais pas des personnes reconnues coupables de cruauté envers les animaux. Cela pourrait assurément constituer une autre étape.

Je suis très enthousiaste à l'idée d'inscrire au Registre des délinquants sexuels les personnes ayant commis des agressions sexuelles contre des animaux, et j'appuie de tout cœur cette idée. C'est un pas dans la bonne direction. Peut-être que lorsque nous aurons tenu des consultations générales avec le ministre, nous pourrons parler de surveiller tous les actes de cruauté envers les animaux. À l'heure actuelle, la réalisation d'un suivi au moyen du système de Déclaration uniforme de la criminalité qu'utilise Statistique Canada est sporadique.

Dans presque tous les cas, la cruauté envers les animaux, en soi, ne fait pas l'objet d'un suivi adéquat. Elle n'est pas bien suivie dans le Système de gestion des cas graves ou le Système d'analyse des liens entre les crimes de violence. Il s'agit là de domaines dans lesquels nous aimerions que des changements soient apportés pour assurer un suivi clair et de très bonne qualité.

La sénatrice Seidman : Je comprends. Je vous remercie.

For you, Dr. Crook, something that I think we haven't talked much about is subsection 447.3 of the Criminal Code, which is being repealed in this legislation. This deals with the confiscation of birds from a cockpit.

The subsection states that a peace officer who finds cocks in a cockpit or on premises where a cockpit is located shall seize them and take them before a justice, who shall order them to be destroyed.

This legislation repeals that. I'd like to know what you think the consequences are of repealing this section and what will happen now to those confiscated birds. Who will be responsible for assessing and rehabilitating them?

Dr. Crook: There was quite a bit discussion about repealing this section because before it was required that they be automatically destroyed. There is the potential for rehabilitation of the birds. It seemed unfair that it should be automatic euthanasia. It would be behaviourists who would assess the animals, and those could be behaviourists with humane societies or veterinary behaviourists. That is often what is done with dogs who have been seized in dogfighting. It would be similar with the cocks.

Senator Seidman: You said there was quite a bit of discussion around the repeal of this section. Basically, could you give me a sense of what that discussion entailed?

Dr. Crook: I guess it wasn't felt that it was just to the birds to require automatic euthanasia. Maybe I shouldn't have said that. There was certainly discussion of it, because it was originally in the bill. It was left there that there would be automatic euthanasia. It was felt that there should be the opportunity for rehabilitation, such as with the dogs.

It's possible that, when they were assessed behaviourally, it would be felt that euthanasia was the only humane solution, but there would be this other option.

Senator Seidman: Basically you're saying it's fairer to assess them first, as opposed to just applying a generic solution, so to speak?

Dr. Crook: Yes.

Senator Seidman: Thank you. I appreciate that.

I wonder if either Mr. Eccles or Ms. Cartwright might have something to add to that.

Mr. Eccles: I can speak to that, because I was involved in a removal of 1,270 birds. Under the Criminal Code, there was a requirement for us to seize the birds and take them before a justice, who was required to order us to destroy the birds, which was done by manual dislocation — which, quite frankly, from

Docteure Crook, je crois que nous n'avons pas beaucoup parlé du paragraphe 447.3 du Code criminel, qui est abrogé dans ce projet de loi. Il concerne la confiscation d'oiseaux dans une arène de combats de coqs.

Ce paragraphe stipule qu'un agent de la paix qui trouve des coqs dans une arène de combats de coqs ou sur les lieux doit s'en emparer et les transporter devant un juge de paix qui en ordonnera la destruction.

Le projet de loi abroge cette disposition. J'aimerais savoir quelles sont, selon vous, les conséquences de l'abrogation de ce paragraphe et ce qui va maintenant arriver à ces oiseaux confisqués. Qui sera chargé de les évaluer et de les réhabiliter?

Dre Crook : On a beaucoup parlé de l'abrogation de ce paragraphe parce que, par le passé, on exigeait qu'ils soient automatiquement détruits. Il est possible de réhabiliter ces oiseaux. Il semblait injuste qu'ils soient automatiquement euthanasiés. Ils seraient évalués par des comportementalistes, pouvant provenir de sociétés de protection des animaux ou être des comportementalistes vétérinaires. C'est ce que l'on fait souvent avec les chiens qui sont saisis lors de combats de chiens. On ferait de même avec les coqs.

La sénatrice Seidman : Vous avez dit qu'il y a eu beaucoup de discussions au sujet de l'abrogation de ce paragraphe. En gros, pourriez-vous me donner une idée de la teneur de cette discussion?

Dre Crook : Je suppose que l'on pensait qu'il n'était pas juste pour les oiseaux d'être automatiquement euthanasiés. Je n'aurais peut-être pas dû dire ça. On en a débattu, car, à l'origine, cela figurait dans le projet de loi. On avait conservé l'euthanasie automatique. On a estimé qu'il devait y avoir une possibilité de réhabilitation, comme dans le cas des chiens.

Il est possible que, lors de leur évaluation comportementale, on jugerait que l'euthanasie soit la seule solution humaine, mais il y aurait cette autre solution.

La sénatrice Seidman : Essentiellement, vous dites qu'il est plus juste de les évaluer d'abord, plutôt que d'appliquer une solution générique?

Dre Crook : Oui.

La sénatrice Seidman : Merci de votre réponse. Je vous en sais gré.

Je me demande si M. Eccles ou Mme Cartwright ont quelque chose à ajouter.

M. Eccles : Je peux parler de cette question, car j'ai participé à la saisie de 1 270 oiseaux. En vertu du Code criminel, nous étions tenus de saisir les oiseaux et de les emmener devant un juge de paix, qui devait nous ordonner de les détruire, ce qui a été fait par dislocation manuelle et, honnêtement, pour quelqu'un

the perspective of somebody who's there to save animals' lives, is something that I'm not interested in doing again. I know of several sites right now where these birds are being housed. One of the things that is stopping us from going in is that we're not interested in removing the birds and destroying them.

Senator Seidman: The question, though, is what happens to them when they're found and now they're housed?

Mr. Eccles: Currently in British Columbia, when we're dealing with large numbers of animals — when a humane society or any law enforcement agency takes on a large number of animals, significant costs are incurred that affect their bottom line. The human resources and facilities that you must have available are not always there.

One of the things we have started to do is when we go into a property and investigate and gather our evidence, we will submit charges to the Crown and hope for a speedy resolution that those charges are accepted and sworn, and that the individuals would be arrested and provided with conditions prior to their release. Some of those conditions may be that the owner is required to perform the euthanasia, sell the birds or give them away.

Senator Seidman: I'm trying to understand if there's a budget for this, if there's provincial or federal funding. Now, in fact, if there's an assessment and rehabilitation process, that incurs additional costs. Do you know whether there's money attached to this new aspect of the legislation?

Ms. Cartwright: No, there is no funding. Currently the funding model for enforcement of the federal and provincial legislation around animal welfare enforcement is piecemeal across the country as to which province you're dealing with. Unfortunately, the vast majority of them receive little to no funding provincially or federally in order to enforce the law. The money comes from within the humane society or the SPCA.

That's why it's important that there's a restitution clause, that the courts can order restitution, because of the burden of expense. These organizations are deeply committed to the welfare of the animals, so they will bear that expense and find donors to help bear the expense of rehabilitation, not for the actual enforcement of the law. The rehabilitating and the rehoming of any victim of crime in a humane society or SPCA should be fully funded.

We would support the government doing that, again, in that comprehensive review of how to best enforce animal welfare legislation in the Criminal Code.

qui est là pour sauver des animaux, ce n'est pas quelque chose que je souhaite revivre. Je connais plusieurs endroits qui abritent actuellement des oiseaux de ce type. L'une des raisons qui nous empêchent d'y aller est que nous ne souhaitons pas saisir les oiseaux et les détruire.

La sénatrice Seidman : La question, cependant, est de savoir ce qui leur arrive lorsqu'on les trouve et qu'on doit les héberger.

M. Eccles : À l'heure actuelle, en Colombie-Britannique, lorsque nous avons affaire à un grand nombre d'animaux — lorsqu'une société de protection des animaux ou tout autre organe d'application de la loi prend en charge un grand nombre d'animaux — des coûts importants sont engagés, qui influent sur leurs résultats nets. Nous ne disposons pas toujours des ressources humaines et des installations nécessaires.

L'une des choses que nous avons commencé à faire, lorsque nous entrons dans une propriété, que nous menons une enquête et que nous recueillons des preuves, est de soumettre des accusations à la Couronne et d'espérer que celles-ci soient acceptées et déposées rapidement, et que les personnes soient arrêtées et assujetties à des conditions avant leur libération. Certaines de ces conditions peuvent être que le propriétaire soit tenu de procéder à l'euthanasie, de vendre les oiseaux ou de les donner.

La sénatrice Seidman : J'essaie de déterminer s'il existe un budget pour cela, s'il y a des fonds provinciaux ou fédéraux. En fait, si un processus d'évaluation et de réhabilitation est mis en place, cela entraîne des coûts supplémentaires. Savez-vous si ce nouvel aspect de la loi est assorti de fonds?

Mme Cartwright : Non, il n'y a pas de fonds. À l'heure actuelle, le modèle de financement pour l'application des lois fédérales et provinciales en matière de protection des animaux n'est pas le même dans toutes les provinces. Malheureusement, dans la grande majorité des cas, les gouvernements provinciaux ou fédéral affectent peu de financement, voire aucun, à l'application de la loi. Les fonds proviennent de la société de protection des animaux ou de la SPCA.

C'est pourquoi il est important de prévoir une clause de dédommagement, pour que les tribunaux puissent ordonner un dédommagement, en raison du fardeau engendré par les dépenses. Ces organismes sont profondément engagés à assurer le bien-être des animaux. Ils assument donc cette dépense et trouvent des donateurs pour les aider à payer les frais de réhabilitation, mais pas pour l'application de la loi en tant que telle. La réhabilitation et l'hébergement des victimes d'actes criminels dans une société de protection des animaux ou dans une SPCA devraient être entièrement financés.

Encore une fois, nous serions favorables à ce que le gouvernement le fasse dans le cadre de cet examen exhaustif de la meilleure façon d'appliquer les dispositions du Code criminel relatives au bien-être des animaux.

Senator Seidman: Thank you.

The Chair: The sponsor of the bill in the Senate, Senator Boyer.

Senator Boyer: I want to thank all three of you for waiting for us while we were off voting.

The first question is for you, Barbara. I'm wondering about public education and what role you can see that would have in addressing some of these problems we've been talking about?

Ms. Cartwright: There is absolutely always a role for public education on animal welfare and what constitutes good animal welfare and bad animal welfare. When we're talking about issues of bestiality or animal fighting, it would likely be more around how to recognize the signs of such acts so that you can report the crimes. In most cases, it's a report-based system. The animal welfare officers, or enforcement officers, are not going out and actively seeking crimes. They must have them reported in order to respond.

It's important for people to better understand when what they're seeing is actually an act of bestiality, or they're seeing a victim of that crime, or they might notice there's some form of animal fighting happening in their communities. That's where I see the best public education.

Senator Boyer: What about in the schools? Do you think that would be a good place to start?

Ms. Cartwright: From a root cause issue, absolutely. Humane education in every school is critical. We need to start very young. We need to help students better appreciate the important role that animals play in our world and how to interact with them, how to care for them and what constitutes good animal welfare standards. We would advocate strongly for that, namely, for a national humane education strategy.

Senator Boyer: That's not something that your organization does now?

Ms. Cartwright: Humane societies and SPCAs each have different humane education programs that are both targeted in schools and to adults and outside of schools in popular education settings. We are working on a national humane education strategy, even though education is provincial. We would set the strategy nationally and then work with each province to make sure that we had a humane education system in place.

La sénatrice Seidman : Merci.

La présidente : La parole est maintenant à la sénatrice Boyer, marraine du projet de loi au Sénat.

La sénatrice Boyer : Je tiens à vous remercier tous les trois de nous avoir attendus pendant que nous allions voter.

Ma première question s'adresse à vous, madame Cartwright. Je m'interroge sur la sensibilisation du public et sur le rôle qu'elle pourrait jouer pour régler certains des problèmes dont nous avons parlé?

Mme Cartwright : En effet, la sensibilisation du public au bien-être des animaux et à ce qui constitue de bonnes ou de mauvaises pratiques à cet égard a toujours un rôle à jouer. Dans le cas de la bestialité ou des combats d'animaux, elle concernerait plutôt la façon de reconnaître les signes de tels actes pour être en mesure de signaler ces crimes. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un système fondé sur des rapports. Les agents de protection des animaux, ou les agents d'application de la loi, ne cherchent pas activement à repérer des crimes. Pour qu'ils puissent intervenir, il faut que ces crimes leur soient signalés.

Il est important que les gens sachent mieux reconnaître un acte de bestialité ou une victime de ce crime, ou remarquer toute forme de combat d'animaux qui se livre dans leur collectivité. Il s'agirait pour moi du meilleur type de sensibilisation du public.

La sénatrice Boyer : Et dans les écoles? Pensez-vous qu'il s'agirait d'un bon point de départ?

Mme Cartwright : Pour ce qui est de prendre le problème à la base, absolument. Il est essentiel de faire de la sensibilisation à la protection des animaux dans toutes les écoles. Nous devons commencer très tôt. Nous devons aider les élèves à mieux apprécier le rôle important que jouent les animaux dans notre monde, à apprendre à interagir avec eux et à prendre soin d'eux, et à savoir ce qui constitue de bonnes normes en matière de bien-être des animaux. Nous militerons énergiquement en faveur de pareille démarche, soit d'une stratégie nationale d'éducation sur la protection des animaux.

La sénatrice Boyer : Votre organisme ne le fait pas déjà?

Mme Cartwright : Les sociétés de protection des animaux et les SPCA ont différents programmes de sensibilisation à la protection des animaux qui ciblent tant les élèves dans les écoles et les adultes que d'autres publics à l'extérieur des écoles, dans les milieux d'éducation populaire. Nous travaillons à l'élaboration d'une stratégie nationale de sensibilisation à la protection des animaux, bien que l'éducation soit une

responsabilité provinciale. Nous aimerions établir une stratégie à l'échelle nationale, puis collaborer avec chaque province pour veiller à mettre en place un système de sensibilisation à la protection des animaux.

Senator Boyer: Thank you. I just have one more question for Dr. Crook. Can you briefly talk about how biases and our legal framework prevent us from appreciating the sentience of animals? Can you comment on that?

La sénatrice Boyer : Merci. J'ai encore une question pour la docteure Crook. Pouvez-vous nous expliquer brièvement comment certains préjugés et notre cadre juridique nous empêchent d'apprécier la sentience des animaux? Pouvez-vous nous dire ce que vous en pensez?

Dr. Crook: I'm sorry, I didn't hear the first part of your question.

Dre Crook : Excusez-moi, je n'ai pas entendu la première partie de votre question.

Senator Boyer: Regarding our legal framework that we're working with right now — and we're talking about animal abuse — how does that correspond with the sentience of animals?

La sénatrice Boyer : En ce qui concerne le cadre juridique avec lequel nous travaillons en ce moment — et nous parlons de cruauté envers les animaux— en quoi cela correspond-il à la sentience des animaux?

Dr. Crook: There's more and more information available about recognizing the sentience of animals, including scientific documentation of animals having the neuroprocesses to be sentient. We're starting to use that information in court cases so that not only are physical injuries of animals recognized but also the emotions they experience. There have been cases where there have been convictions where there aren't demonstrable physical injuries. Based on the sentience of the animals and the emotions they experienced, there have been a couple of convictions. There have been convictions in B.C. — I don't have the exact information but I can get it for you.

Dre Crook : De plus en plus de renseignements nous permettent de reconnaître la sentience des animaux, y compris des documents scientifiques prouvant que les animaux possèdent les neuroprocessus nécessaires pour être sentients. Nous commençons à utiliser ces renseignements dans les affaires judiciaires afin que l'on reconnaisse non seulement les blessures physiques des animaux, mais aussi les émotions qu'ils ressentent. Dans certains cas, des personnes ont été condamnées sans qu'il y ait eu de blessures physiques démontrables. Quelques condamnations ont été prononcées sur la base de la sentience des animaux et des émotions qu'ils ressentent. Il y a eu des condamnations en Colombie-Britannique. Je n'ai pas les renseignements exacts à ce sujet, mais je peux vous les obtenir.

In the written comments that I submitted, there was a reference that's available. It was about the forensic model for assessing suffering in cases of animal cruelty. It talks about the emotions. There is increasing recognition of that as a very important component.

Historically, we have looked at the injuries that could be demonstrated, but sometimes there are no physical injuries or they are long gone by the time a case gets to court.

Une référence figure dans les commentaires écrits que j'ai soumis. Elle concerne le modèle médico-légal utilisé pour évaluer la souffrance dans les cas de cruauté envers les animaux. On y parle des émotions. On reconnaît de plus en plus qu'il s'agit d'un élément très important.

Nous examinons habituellement les blessures pouvant être démontrées, mais il arrive parfois qu'il n'y ait pas de blessures physiques ou qu'elles aient disparu depuis longtemps lorsqu'une affaire est portée devant les tribunaux.

Senator Boyer: Thank you very much.

La sénatrice Boyer : Merci beaucoup.

[*Translation*]

[*Français*]

Senator Mégie: We have here an amendment from the House of Commons justice committee that states that a court order may prohibit a person convicted of bestiality from owning an animal for five years, or from being in a place where there are animals. Do you think the five-year time limit makes sense, or do you think there is a risk of re-offending later? Why do you think you should take this risk?

La sénatrice Mégie : Nous avons ici un amendement du Comité de la justice de la Chambre des communes qui indique que l'ordonnance du tribunal peut interdire à une personne reconnue coupable de bestialité de posséder un animal pendant cinq ans, ou de se trouver à un endroit où il y a des animaux. Pensez-vous que le délai de cinq ans est logique, ou croyez-vous qu'il y ait risque de récidive par la suite? Pourquoi prendre ce risque, d'après vous?

[*English*]

Ms. Cartwright: My understanding of the legislation is that it mirrors what we already have in the Criminal Code under the animal cruelty section, which is up to a lifetime ban. It's up to the judge to decide the length of the ban. In serious acts, we would advocate for a lifetime ban.

The minimum that was put in, a minimum of five years, was from a different era when there was a drive to put in minimum penalties, recognizing that, perhaps, on the first offence, they were given a smaller prohibition. This was a way of encouraging the courts to ensure at a minimum five years but should be looking for a harsher penalty. We, of course, would support very much what you're saying around up to a lifetime ban.

[*Translation*]

Senator Mégie: Do you have anything to add to that, Mr. Eccles?

[*English*]

Mr. Eccles: No, I don't think so.

The Chair: Do you want to comment on that, Dr. Crook?

Dr. Crook: I wanted to comment on another question I heard earlier about a veterinarian's obligation to report animal abuse. Would it be appropriate to comment on that?

The Chair: Yes; absolutely. This was a question from Senator Eaton. I'm sure she would love to have that answer.

Dr. Crook: It depends on the jurisdiction in Canada, but more and more provinces do have legislation that requires veterinarians to report suspicions of abuse. There are different components of that legislation. It may be in veterinary bylaws or in provincial animal welfare acts. In some places it's in both. For example, in P.E.I., where I live, it's in our veterinary bylaws as well as in our animal welfare act.

One component is confidentiality. Most provinces have lifted the requirement that reporting is not considered a breach of confidentiality. The two components of mandated reporting are that a veterinarian is required to report animal abuse based on suspicions of cruelty or neglect and such that reporting is done in good faith, meaning based on the veterinarian's professional judgment. The other component is immunity from liability for reporting in good faith.

[*Traduction*]

Mme Cartwright : D'après ce que je comprends du projet de loi, il reflète ce qui est inscrit dans le Code criminel dans l'article sur la cruauté envers les animaux, c'est-à-dire qu'il prévoit une peine allant jusqu'à l'interdiction à vie. C'est au juge qu'il revient de décider de la durée de l'interdiction. Dans le cas d'actes graves, nous préconiserions une interdiction à vie.

La peine minimale, une interdiction d'une durée de cinq ans, date d'une époque différente à laquelle on aimait inclure des peines minimales, en reconnaissant que, pour la première infraction, la durée de l'interdiction pouvait être moindre. C'était une façon d'encourager les tribunaux à imposer une peine minimale de cinq ans, en les incitant toutefois à envisager une peine plus sévère. Nous sommes évidemment tout à fait d'accord avec ce que vous dites concernant l'imposition d'une peine pouvant aller jusqu'à l'interdiction à vie.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : Avez-vous quelque chose à ajouter à cela, monsieur Eccles?

[*Traduction*]

M. Eccles : Non, je ne pense pas.

La présidente : Voulez-vous répondre à cela, docteure Crook?

Dre Crook : J'aimerais répondre à une autre question que j'ai entendue plus tôt au sujet de l'obligation d'un vétérinaire de signaler les mauvais traitements infligés aux animaux. Puis-je formuler des commentaires à ce sujet?

La présidente : Oui, absolument. C'était une question de la sénatrice Eaton. Je suis certaine qu'elle aimerait beaucoup obtenir cette réponse.

Dre Crook : Cela dépend de la juridiction au Canada, mais de plus en plus de provinces ont adopté des lois qui obligent les vétérinaires à signaler les cas présumés de cruauté envers les animaux. Ce projet de loi comporte différents éléments. Cela peut figurer dans les règlements vétérinaires ou dans les lois provinciales sur le bien-être des animaux. À certains endroits, cela figure dans les deux. Par exemple, à l'Île-du-Prince-Édouard, où j'habite, cela figure dans nos règlements vétérinaires ainsi que dans notre loi sur le bien-être des animaux.

L'un des éléments est la confidentialité. La plupart des provinces ont supprimé l'exigence voulant que le signalement de ces actes ne constitue pas une violation de la confidentialité. Les deux éléments du signalement obligatoire sont qu'un vétérinaire est tenu de signaler les cas de cruauté envers les animaux fondés sur des soupçons de cruauté ou de négligence, et de façon à ce que le signalement soit réalisé de bonne foi, c'est-à-dire selon le jugement professionnel du vétérinaire. L'autre élément est

That's now in place, or similar legislation, in P.E.I., B.C., Nova Scotia and New Brunswick. Most recently, Alberta has put mandatory reporting into their act. There may be more. It's definitely something that's been occurring in the last five or six years, I would say.

The Chair: Thank you, doctor, for answering that question.

Senator Moncion: I have a series of questions. I'll go from one to all over.

I have a supplementary on the answer you provided to Senator Mégie. How do you monitor someone who has been a recognized offender? How do you monitor it so that person won't have access to animals?

Mr. Eccles: That's extremely difficult. It is in British Columbia. We only have 31.5 full-time employees who are conducting cruelty investigations. It is difficult. We would rely heavily on the probation officer. Generally speaking, there would be a probation officer who this individual would have to check in with on a regular basis. They would have the opportunity to report and file a charge on a breach of condition or a breach of an order. We would also rely heavily, as we currently do, on public reporting.

Ms. Cartwright: If I may follow up, I think with the bestiality offence, the idea they will have to be registered on the sex offender registry will afford another tool in order to track whether they are following that prohibition.

Senator Moncion: To stay on that train of thought, if they are registered on the list of sex offenders, is that used when someone wants to acquire an animal? How do you monitor that? How do you work around that problem?

Ms. Cartwright: Is the question when an animal is up for adoption or being purchased from a breeder or a pet store, is there a way for the organization to check in on whether that person has a conviction?

Senator Moncion: Yes, you put it beautifully.

Ms. Cartwright: My understanding of the Sex Offender Registry — I'm not deeply steeped on this information — is it's for the police. It's to track through the police system. With regard to adoption or purchase, there could be a self-disclosure, such as do you have any convictions? We don't yet have a full-animal cruelty registry.

l'immunité contre toute responsabilité en cas de signalement de bonne foi.

Ces dispositions ou une loi semblable sont désormais en vigueur à l'Île-du-Prince-Édouard, en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Plus récemment, l'Alberta a intégré le signalement obligatoire à ses lois. Il y a peut-être d'autres exemples. Je dirais que c'est quelque chose qui s'est produit au cours des cinq ou six dernières années.

La présidente : Merci, docteure, d'avoir répondu à cette question.

La sénatrice Moncion : J'ai une série de questions. Je vais commencer avec une, puis je poserai les autres.

J'ai une question complémentaire fondée sur la réponse que vous avez donnée à la sénatrice Mégie. Comment peut-on surveiller quelqu'un qui est un criminel connu? Comment pouvez-vous surveiller cette personne pour qu'elle n'ait pas accès a des animaux?

M. Eccles : C'est extrêmement difficile. Ce l'est en Colombie-Britannique. Nous n'avons que 31,5 employés à temps plein qui mènent des enquêtes sur la cruauté envers les animaux. C'est difficile. Nous comptons beaucoup sur l'agent de probation. En général, cette personne est tenue de rencontrer régulièrement son agent de probation. Celui-ci a la possibilité de signaler tout problème et de déposer une accusation en cas de manquement à une condition ou à une ordonnance. Nous comptons aussi beaucoup, comme c'est le cas actuellement, sur les signalements fournis par le public.

Mme Cartwright : Si vous me le permettez, en ce qui concerne les infractions de bestialité, je pense que l'idée qu'elles devront être inscrites au registre des délinquants sexuels fournira un autre outil pour savoir s'ils respectent cette interdiction.

La sénatrice Moncion : Dans le même ordre d'idées, si une personne figure à la liste des délinquants sexuels, la liste est-elle consultée quand la personne veut acquérir un animal? Comment surveillez-vous cela? Comment gérez-vous le problème?

Mme Cartwright : Me demandez-vous si l'organisation peut vérifier si une personne a déjà été trouvée coupable d'un crime de ce type quand elle veut adopter un animal et l'acheter d'un éleveur ou d'une animalerie?

La sénatrice Moncion : Oui, vous l'avez très bien formulé.

Mme Cartwright : D'après ce que je comprends — et je ne maîtrise pas toute l'information à cet égard —, le Registre national des délinquants sexuels est réservé à la police. Il permet aux policiers de suivre ces personnes. Au moment de l'adoption ou de l'achat d'un animal, il peut y avoir divulgation volontaire si l'on demande à la personne si elle a déjà été condamnée, mais il n'y a pas encore de registre complet sur la cruauté animale.

There has been a petition before Parliament to have a registry of those convicted of any animal cruelty and for SPCAs and humane societies to have access. However, we aren't that far along in our system.

The Chair: Dr. Crook, you wanted to add something?

Dr. Crook: Yes. A registry would be such a help. It's something we see in the Maritimes often with animal cruelty, particularly with animal hoarding. Someone who has been convicted in Ontario of animal hoarding and cruelty and then they move to the Maritimes and open up another operation; at this point the different provinces are in silos so there's no easy way to track that. We would also be very supportive of a national registry.

Senator Moncion: Do I still have some time?

The Chair: You have one minute.

Senator Moncion: I want to talk about the definition. Is there a problem with the definition?

Mr. Eccles: The definition of what?

Ms. Cartwright: Bestiality?

Senator Moncion: Yes.

Mr. Eccles: Absolutely there's a problem with the definition of bestiality. As it stands now, under the ruling that came out, penetration is required to be present in order for us to move forward with a charge of bestiality under the Criminal Code. The intent with this provision would be that it would be for any sexual act performed on an animal would be considered to be bestiality.

Senator Moncion: Thank you. Anyone else?

Ms. Cartwright: The way that clause was drafted, it uses the term "for a sexual purpose" which is consistent with the rest of the sexual offences in the Criminal Code. It very clearly outlines that it's any act for a sexual purpose.

Senator Moncion: I understand that the definition that we have now is okay?

Ms. Cartwright: In the bill.

Senator Moncion: In the bill?

Ms. Cartwright: Yes.

Une pétition a été déposée au Parlement pour la création d'un registre de toutes les personnes trouvées coupables de cruauté animale, auquel auraient accès la SPCA et les sociétés de protection des animaux. Cependant, nous sommes encore bien loin du but.

La présidente : Docteure Crook, voulez-vous ajouter quelque chose?

Dre Crook : Oui, la mise en place d'un registre aiderait beaucoup. C'est une chose qu'on voit souvent dans les Maritimes concernant la cruauté animale et l'accumulation d'animaux. Une personne trouvée coupable en Ontario de possession d'un trop grand nombre d'animaux et de cruauté animale peut déménager dans les Maritimes et y ouvrir un autre élevage. En ce moment, les provinces travaillent toutes isolément, de sorte que ce n'est pas facile d'assurer un suivi. Nous serions nous aussi très favorables à l'établissement d'un registre national.

La sénatrice Moncion : Est-ce qu'il me reste du temps?

La présidente : Vous avez une minute.

La sénatrice Moncion : J'aimerais parler de la définition. Est-ce que la définition pose problème?

M. Eccles : La définition de quoi?

Mme Cartwright : De la bestialité?

La sénatrice Moncion : Oui.

M. Eccles : Tout à fait, la définition de la bestialité pose problème. Dans l'état actuel des choses, selon la décision qui a été rendue, il doit y avoir pénétration pour que nous puissions accuser une personne de bestialité aux termes du Code criminel. L'objectif de cette disposition serait que tout acte sexuel commis sur un animal soit considéré comme de la bestialité.

La sénatrice Moncion : Merci. Quelqu'un d'autre?

Mme Cartwright : On a utilisé la formulation « dans un but sexuel » dans l'article proposé, ce qui est conforme aux autres formes d'infractions sexuelles qu'on trouve dans le Code criminel. Cela indique très clairement que la définition s'applique à tout acte commis dans un but sexuel.

La sénatrice Moncion : Je comprends donc que la définition actuelle vous convient?

Mme Cartwright : Celle du projet de loi.

La sénatrice Moncion : Du projet de loi?

Mme Cartwright : Oui.

Senator Moncion: I have one other question, can I go on second round, please.

The Chair: Absolutely.

Senator Munson: Thanks very much for being here. I have one question. I guess it will go to Mr. Eccles.

The minister said he doesn't believe the bill goes far enough but because of the political climate we're in and the timetable we're under, let's just get this part done, move on and trust us in the fall to add some more things to this bill. It's extremely important.

You hinted at amendments. He was urging us to just get this done. I don't want to put words in his mouth, but he doesn't want us to have any amendments.

If there are no amendments, sometimes observations are extremely important in a bill. If you had observations for us, it would be very helpful. If you would share them right now, it would be helpful to have this put into our committee report to be recommended to the Senate and then subsequently to the House again.

Mr. Eccles: I would like to see this bill proceed because, as I stated in my introduction, I've been with the BC SPCA for 40 years. I've seen very little, if any, changes to the Criminal Code in that 40 years' time. Any effective changes that will give me the tools to go home to Vancouver and take those changes and apply them to situations that we are currently investigating would be extremely helpful.

We can always sit and discuss issues that are of concern at a later date, things that come up. For me, quite frankly, these two issues strike home. I have investigated issues of bestiality, cockfighting and dog fighting. There are serious concerns that I fear if this bill doesn't pass, we will be back to square one.

Senator Munson: Would you recommend an observation, for example, along the lines of we urge the government to pay attention to the idea that this bill can be stronger or whatever the case may be?

Mr. Eccles: I would encourage active consultation with Humane Canada.

Senator Munson: Just one other quick question. You said 40 years. What we're hearing today is very difficult to listen to, and it's hard to fathom that this is actually taking place in this country. Perhaps I should know better. Why did it take so long to get this far on the road to being right about this? It seems like a long time. I can't understand for the life of me why we haven't

La sénatrice Moncion : J'aurais une autre question à poser. Puis-je demander d'être inscrite au second tour?

La présidente : Absolument.

Le sénateur Munson : Je vous remercie infiniment d'être ici. J'ai une question à vous poser. Elle s'adresse probablement à M. Eccles.

Le ministre a affirmé croire que le projet de loi ne va pas assez loin, mais que compte tenu du climat politique actuel et de nos contraintes de temps, il faudrait l'adopter, puis que vous devriez nous faire confiance pour y ajouter d'autres éléments à l'automne. C'est extrêmement important.

Vous nous avez donné une idée des amendements que vous souhaiteriez. Il nous a sommés d'approuver le projet de loi. Je ne voudrais pas lui mettre de mots dans la bouche, mais il ne semble pas vouloir que nous lui proposions des amendements.

Si l'on ne modifie pas un projet de loi, il est parfois extrêmement important d'y joindre des observations. Si vous aviez des observations à nous recommander, ce serait très utile. Si vous voulez le faire tout de suite, ce serait bien que vos recommandations figurent au rapport de notre comité, pour que nous les soumettions au Sénat, puis de nouveau à la Chambre.

M. Eccles : J'aimerais que ce projet de loi soit adopté, parce que comme je l'ai dit dans mon exposé, je travaille depuis 40 ans pour la SPCA de la Colombie-Britannique, et je dois dire que je n'ai vu pratiquement aucune modification apportée au Code criminel pendant ces 40 ans. Toute modification qui me donnera des outils pour m'attaquer aux situations sur lesquelles nous menons enquête actuellement, à Vancouver, me sera extrêmement utile.

Nous pourrons toujours discuter plus tard des éléments problématiques et des nouveaux problèmes qui surgiront. Pour moi, bien honnêtement, il y a deux enjeux pour lesquels ce projet de loi atteint la cible. J'ai mené bien des enquêtes sur la bestialité, les combats de coqs et les combats de chiens. Ce sont des problèmes graves, et j'ai bien peur que si ce projet de loi n'est pas adopté, nous retournions à la case zéro.

Le sénateur Munson : Nous recommanderiez-vous d'annexer une observation à notre rapport, pour exhorter le gouvernement à porter attention au fait que ce projet de loi pourrait être plus fort, par exemple?

M. Eccles : Je l'encouragerais à consulter activement Humane Canada.

Le sénateur Munson : J'ai une dernière question à vous poser rapidement. Vous affirmez faire ce travail depuis 40 ans. Il est très difficile d'entendre tout ce que nous entendons aujourd'hui, et il est difficile d'imaginer que ces choses se passent actuellement au Canada. Je ne devrais peut-être pas être surpris. Pourquoi a-t-il fallu tant de temps pour rectifier le tir? Le

seen this before now. It wasn't on any radar? I'm sure people were talking about it, public commentators, politicians, people who can persuade others. Sometimes it seems to be way under the radar.

Mr. Eccles: Quite frankly, I don't think there's been the political will until today. I don't like to say that, but that's my impression. I am truly impressed by the amount of work that's gone on just in the last six to nine months to bring this bill forward, I am truly impressed. I'm not planning on retiring soon, but I certainly hope that when I do retire, I can actually say I had input into something that made a permanent, lasting, effective change for animals in Canada.

Senator Munson: I appreciate that very much.

The Chair: Thank you.

Senator M. Deacon: It was interesting that the minister earlier talked about a personal situation that came to him. That's sometimes really powerful.

I'm a bit perplexed about scope and the scale of this. We have folks here with great insight this evening and representation from the country. I'm wondering if you can share with us any kind of baseline of numbers that gives us a sense of either dominance or pockets across the country where this is really a significant issue. Are there certain classifications of your work that are most dominant? Perhaps if we have comparisons with other countries, it would help. I heard New Zealand mentioned briefly, but if there's any international comparison you can provide? I'm trying to understand the story.

The Chair: Who would like to answer?

Mr. Eccles: In British Columbia in the last years we have had 37 complaints of bestiality reported to us, 24 of dog fighting and four of cockfighting. Those are new files that have come to our attention. I can only report what is being reported to the BC SPCA. I can't report what is being reported to the police agencies, both the RCMP and/or city police forces across the province of British Columbia. I have no idea of those numbers. I can only report on what we have that's being presented to me in British Columbia. I don't know what they are in the other provinces and territories.

Senator M. Deacon: The 1,250 you referred to that had to be killed, that one wasn't perhaps bestiality but for a different purpose?

problème semble perdurer depuis longtemps. Je ne peux vraiment pas comprendre pourquoi nous n'avons pas été saisis de tout cela avant. Personne ne s'en souciait? Je suis certain qu'il y en a qui en parlent, des commentateurs publics, des politiciens, des personnes qui ont le pouvoir d'en persuader d'autres. Parfois, ce genre de problème semble vraiment passer inaperçu.

M. Eccles : Bien franchement, je pense qu'il n'y avait pas de volonté politique avant aujourd'hui. Cela me déçoit de le dire, mais c'est mon impression. Je suis vraiment impressionné de tout le travail abattu au cours des six à neuf derniers mois pour présenter ce projet de loi, je suis vraiment impressionné. Je ne prévois pas prendre ma retraite de sitôt, mais j'espère vraiment que quand je la prendrai, je pourrai dire que j'ai participé à des efforts pour susciter un changement permanent, durable et efficace pour les animaux au Canada.

Le sénateur Munson : Je vous en suis très reconnaissant.

La présidente : Merci.

La sénatrice M. Deacon : C'était intéressant que le ministre évoque aujourd'hui une situation personnelle dont il a été témoin. Ce genre de témoignage est parfois très percutant.

Je suis un peu perplexe devant la portée de ce projet de loi. Nous accueillons ce soir des gens très au courant de la question, qui proviennent de partout au pays. J'aimerais savoir si vous pouvez nous donner une idée de l'ampleur du problème et des régions du pays où il est le plus grave. Y a-t-il des aspects de votre travail qui vous occupent plus que les autres? Ce serait peut-être utile de faire des comparaisons avec d'autres pays. J'ai entendu brièvement mentionner la Nouvelle-Zélande, mais pouvez-vous nous donner des exemples d'ailleurs dans le monde? J'essaie de bien comprendre la situation.

La présidente : Qui souhaite répondre à cette question?

M. Eccles : En Colombie-Britannique, au cours des dernières années, nous avons reçu 37 plaintes pour bestialité, 24 pour des combats de chiens et 4 pour des combats de coqs. Ce sont les nouveaux dossiers qui ont été portés à notre attention. Je ne peux cependant vous parler que des cas signalés à la SPCA de la Colombie-Britannique. Je ne peux pas vous parler des cas qui ont été signalés aux corps policiers, qu'il s'agisse de la GRC ou des services de police municipale un peu partout en Colombie-Britannique. Je n'ai aucune idée des chiffres des corps policiers. Je ne peux vous parler que des cas qui ont été portés à mon attention, en Colombie-Britannique. Je ne sais pas ce qu'il en est dans les autres provinces et les territoires.

La sénatrice M. Deacon : Vous avez parlé de 1 250 bêtes qui ont dû être tuées. Ce n'était peut-être pas pour cause de bestialité mais pour une autre raison?

Mr. Eccles: The 1,270 birds I was referring to earlier, those were seized as a result of a cockfighting warrant that we had executed on a property.

Senator M. Deacon: Thank you.

The Chair: Anybody want to jump in on this?

Ms. Cartwright: There are over 100,000 investigations every year by humane societies and SPCAs across the country into animal cruelty complaints. I don't have the breakdown such that Shawn has. The problem is that often with animal cruelty complaints or animal cruelty charges, they get pled out and then they never get tracked. This is a big issue and one of the reasons we would certainly like to see better tracking systems in place and are working towards that so we can better understand it.

If you go onto the National Centre for the Prosecution of Animal Cruelty website, there is a database of cases that have been resolved so that you can look at the case law of animal cruelty cases across the country. If you wanted to look in there, you can search it by category. It's still being updated all the time.

The Canadian Centre for Child Protection looked at the last 38 cases of bestiality. It's happening. I was just speaking to somebody during the break. There are two cases in Ottawa currently proceeding on bestiality.

The Chair: Thank you. Dr. Crook, did you want to comment?

Dr. Crook: I don't have a breakdown of numbers, but I know at the Atlantic Veterinary College, we certainly see cases where bestiality has occurred and also cases related to dog fighting.

The Chair: Thank you for this. I have a question from Senator Oh. We are slowly running out of time in this room. Then I have Senator Moncion on a brief second round.

Senator Oh: I just want to follow up on the question Senator Munson just asked. It seems like this is not going far enough. You guys have your hands tied on many cases.

How come we can't go further to demolish the arenas or apply heavy penalties on the culprits who activate this? If we can stop underground gambling, why can't we stop this?

Ms. Cartwright: We believe this bill does that by ensuring that it's illegal to have, host, allow, enable, profit from — it puts

M. Eccles : Les 1 270 oiseaux auxquels j'ai fait allusion un peu plus tôt ont été saisis dans l'exécution d'un mandat sur une propriété pour combats de coqs.

La sénatrice M. Deacon : Merci.

La présidente : Est-ce que quelqu'un veut intervenir à ce sujet?

Mme Cartwright : Les sociétés de protection des animaux et les SPCA de partout au pays mènent plus de 100 000 enquêtes chaque année à la suite de plaintes pour cruauté envers les animaux. Je n'ai pas de statistiques aussi détaillées que Shawn. Le problème, c'est que bien souvent, quand des accusations ou des plaintes sont portées pour cruauté envers les animaux, la personne plaide coupable, puis ne se fait plus inquiéter. C'est un grave problème, et nous aimerions disposer d'un meilleur système de suivi justement pour mieux comprendre le phénomène. C'est ce que nous réclamons.

Il y a toujours le site web du National Centre for the Prosecution of Animal Cruelty, qu'on peut consulter et qui présente une base de données contenant de l'information sur toutes les affaires résolues. On peut y consulter la jurisprudence en matière de cruauté animale de partout au pays. On peut faire une recherche par catégorie. Cette base de données est constamment mise à jour.

Le Centre canadien de protection de l'enfance s'est pour sa part penché sur 38 affaires de bestialité. Cela arrive. J'en parlais justement avec quelqu'un pendant la pause. Il y a actuellement deux procès en cours à Ottawa pour bestialité.

La présidente : Merci. Docteure Crook, vouliez-vous dire quelque chose?

Dre Crook : Je n'ai pas de chiffres détaillés, mais je sais que l'Association canadienne des médecins vétérinaires voit des cas de bestialité et de combats de chiens.

La présidente : Merci. Il y a le sénateur Oh qui a une question à poser. Nous manquerons bientôt de temps. Il y a ensuite la sénatrice Moncion qui s'est inscrite au second tour pour une brève série de questions.

Le sénateur Oh : J'aimerais revenir à la question que le sénateur Munson vient de poser. On dirait que cela ne va pas assez loin. Vous avez souvent les mains liées.

Comment se fait-il que nous ne puissions pas aller plus loin et démolir les arénas des coupables de ces atrocités ou leur imposer de lourdes sanctions? Si nous pouvons freiner le jeu clandestin, comment se fait-il que nous n'arrivions pas à arrêter cela?

Mme Cartwright : Nous croyons que ce projet de loi permettra de faire exactement ce que vous décrivez en établissant

in a full new scope of offences in order to do just as you're thinking.

As far as should this bill go further, with regard to bestiality and animal fighting, it is a good, solid bill that goes as far as we should be going. What we're hearing from the people is we also know there are many other offences in the Criminal Code with regards to animal cruelty that are outdated and have not been modernized.

Unfortunately, it's been about 25 years of trying to get a better bill. A better bill passed through the House of Commons three times in the early 2000s, and unfortunately, it died each time because of prorogation. We would hate to see that happen again now because this is a solid bill that's actually going to protect animals.

That, I think, Senator Munson, is why we come back to say we will come back to the table and we want the government to come back to the table to take the next step. But to lose this bill because we think there's more to do would be a real crime, a real shame. This bill is clear, concise and it will give the tools to law enforcement in order to tackle these two issues.

Senator Oh: Any other comments?

Mr. Eccles: As it stands now, I have two farms that are in close location to my office where birds are being kept for cockfighting and are being raised, bred and trained, but there are no cockpits on the property because I've been on the property on multiple search warrants and there are no cockpits and no arenas. We know they're being raised for fighting because they are being raised, bred and exported to the Philippines where the animals can still be fought legally.

If this bill were to pass, I would be able to go out tomorrow and, at the very least, submit a charge to the Crown demanding that these people be charged with an offence. They are breeding and training these birds specifically for that one purpose.

Senator Munson: It's interesting you say that. I was about to say in my questioning before, when I lived in Asia and my family, with two small children, went to the Philippines, we checked into a hotel. They said, "Tonight we're going to have a special show. We have chickens and things." I couldn't believe it. We walked over and I think the boys were traumatized for about 30 seconds because they had these cocks with razors on, and it was like 10 seconds and we walked away. We couldn't believe it. This was modern hotel entertainment for foreigners. I'm very happy to give you the tools to stop this.

qu'il est illégal d'organiser, d'accueillir, de permettre des combats d'animaux ou d'en tirer des profits, ce qui créera toute une nouvelle série d'infractions.

Vous nous demandez si ce projet de loi devrait aller plus loin. C'est déjà un bon projet de loi solide pour combattre la bestialité et les combats d'animaux; il va aussi loin que nécessaire. Nous entendons aussi les gens nous dire qu'il y a beaucoup d'autres infractions liées à la cruauté envers les animaux dans le Code criminel qui sont obsolètes et qui doivent être modernisées.

Malheureusement, cela fait environ 25 ans qu'on essaie de pondre un meilleur projet de loi. Un meilleur projet de loi a franchi l'étape de la Chambre des communes à trois reprises au début des années 2000, mais malheureusement, il est mort au *Feuilleton* chaque fois à cause de la prorogation. Nous serions très déçus que cela se reproduise encore, parce que c'est un projet de loi solide qui permettrait de protéger les animaux.

Sénateur Munson, c'est la raison pour laquelle nous sommes de nouveau ici pour vous dire que nous reviendrons à la charge et que nous voulons que le gouvernement revienne à la charge pour franchir la prochaine étape. Ce serait un véritable crime, une honte que de perdre ce projet de loi parce que nous croyons qu'il devrait aller plus loin. Ce projet de loi est clair et concis, il confère des outils aux forces de l'ordre pour s'attaquer à ces deux enjeux.

Le sénateur Oh : Y a-t-il d'autres observations?

M. Eccles : À l'heure actuelle, il y a deux fermes tout près de mon bureau, où sont gardés des animaux destinés à des combats de coqs, où ils sont élevés, entraînés, mais il n'y a pas d'arène sur la propriété, parce que je m'y suis rendu à maintes reprises avec des mandats de perquisition en main, mais il n'y a aucune arène. Nous savons que ces animaux sont élevés pour se battre, parce qu'une fois à maturité, ils sont exportés vers les Philippines, où les combats d'animaux sont toujours légaux.

Si ce projet de loi était adopté, je pourrais m'y rendre demain matin et au moins recommander à la Couronne de porter des accusations, pour exiger que ces personnes soient accusées d'infraction. Elles élèvent et entraînent ces oiseaux exactement pour cela.

Le sénateur Munson : C'est intéressant de vous l'entendre dire. J'allais justement dire, pendant ma série de questions précédente, que quand je vivais en Asie avec ma famille, nous nous sommes rendus aux Philippines avec deux jeunes enfants, et à notre arrivée à l'hôtel, on nous a dit que le soir même, il y aurait un spectacle spécial avec des poulets et tout et tout. Je n'arrivais pas à y croire. Nous nous sommes approchés, et je pense que les garçons ont été traumatisés pendant 30 secondes, parce qu'il y avait des coqs avec des rasoirs sur le dos. Je pense que nous n'y sommes même pas restés 10 secondes. Nous

The Chair: Thank you, Senator Munson. Thank you for that answer. We have a little bit of time for second round. I will ask that you be brief, Senator Moncion and Senator Boyer.

Senator Moncion: Senator Boyer is the sponsor, so please go ahead.

Senator Boyer: Thank you. I have a question for Dr. Crook. I am wondering, can the animals that you've seen be rehabilitated? The ones that have been subjected to sexual abuse and animal fighting, can they be rehabilitated?

The animal behaviourist you spoke about, I was glad to hear about that. Would that person be able to assess the situation in more than one sitting? Does it take more than one sitting? Please comment.

Dr. Crook: There are veterinarians who are also behaviourists, and there are also animal welfare specialists who specialize in behaviour. Often it may take more than one sitting to assess the behaviour. Sometimes you have to look at the behaviour under certain circumstances because the animals may react differently depending on their experience. There's certainly the capability of doing thorough assessments.

There are some animals, depending on what the background is, sometimes with animals that have been bred for fighting and they've done a lot of fighting, they may possibly be okay in a family where there are no other animals, something like that. Individual situations can be assessed. I think that's basically what I have to say.

Senator Boyer: This bill would effectively stop the instantaneous euthanasia of cocks in the cockpit?

Dr. Crook: Yes. For example, on the farms, like Shawn Eccles was talking about, those birds may not have been used for fighting yet; they may have been trained, whatever is happening, but many of them may be at a stage where they could be rehabilitated quite easily. The same can be true of different dogs under different circumstances.

It is a problem for humane societies and rescue organizations that sometimes get these animals that have been used for fighting. It is really important that they be assessed for behavioural concerns before they are placed with families or individuals who, with the best of intentions, may not have the capability of dealing with those animals.

La présidente : Merci, sénateur Munson. Je vous remercie de cette réponse. Il nous reste un peu de temps pour un second tour. Je vous demanderai d'être brèves, sénatrices Moncion et Boyer.

La sénatrice Moncion : La sénatrice Boyer est la marraine du projet de loi, donc je lui laisse la parole.

La sénatrice Boyer : Merci. J'ai une question à poser à la Dre Crook. J'aimerais savoir si les animaux que vous voyez peuvent être réhabilités. Les animaux qui ont subi des agressions sexuelles ou ont été soumis à des combats d'animaux peuvent-ils être réhabilités?

J'étais contente de vous entendre parler d'intervenants en comportement animal. Est-ce que ce genre d'intervenant pourrait évaluer la situation en plus d'une visite? Faudrait-il plus d'une visite? Je vous prierais de nous en parler un peu.

Dre Crook : Il y a des vétérinaires spécialisés en comportement animal, comme il y a des spécialistes du bien-être animal qui se spécialisent en comportement animal. Il faudra souvent plus d'une visite pour bien évaluer les comportements d'un animal. Parfois, il faudra observer ses comportements dans certaines circonstances, parce que les animaux peuvent réagir différemment selon leurs expériences. Nous pouvons très bien effectuer une évaluation en profondeur.

Tout dépend du contexte. Il peut y avoir des animaux qui ont été dressés pour le combat et qui ont participé à beaucoup de combats qui pourraient tout de même bien vivre avec une famille qui ne possède pas d'autres animaux, par exemple. On peut évaluer la situation de chacun au cas par cas. Je pense que c'est l'essentiel de ce que je peux vous dire.

La sénatrice Boyer : Ce projet de loi aurait pour effet de mettre un terme à l'euthanasie instantanée des coqs dans l'arène?

Dre Crook : Oui. Par exemple, dans les fermes comme celles dont Shawn Eccles parlait, les oiseaux n'ont pas nécessairement encore été utilisés en situation de combat; ils peuvent être entraînés pour se battre, quoi que cela implique, mais beaucoup en sont encore au stade où ils pourraient être réhabilités assez facilement. On pourrait en dire autant de différents chiens dans différents contextes.

C'est un problème pour les sociétés de protection des animaux et les organisations de sauvetage, qui reçoivent parfois des animaux ayant été utilisés au combat. Il est très important que leur comportement soit évalué avant qu'ils ne soient confiés à des familles ou à des personnes qui, malgré les meilleures intentions du monde, ne sont peut-être pas en mesure de s'occuper d'eux.

Senator Boyer: Do you know of sanctuaries that are available for animals that need this type of rehabilitation? Do any of those exist in the country?

Dr. Crook: I don't know of any in P.E.I. Either Barbara or Shawn Eccles may be able to speak about other places.

When I'm talking about assessment here, it's often through our humane society the assessment is done before the animal is adopted. We don't actually have any sanctuaries here.

The Chair: Did either of you want to comment?

Ms. Cartwright: Right now there wouldn't be any place for the cocks because when they're confiscated now, they have to be euthanized. I imagine that will change once this law passes, and there will be people who are willing to do the rehabilitation and give these cocks a new home.

With dogs, we just had a big case in Ontario where some dogs were euthanized and some were sent to the States for rehabilitation. I think we will also see that continuing to shift.

Senator Moncion: Do I still have some time?

The Chair: A little bit.

Senator Moncion: I want to look at next steps. The minister said this was a good first step and then he was talking about next steps. What do you see as next steps?

Ms. Cartwright: The next steps, I believe, would be an all-party caucus put together to look at not only the Criminal Code, which is what we're focused on at the moment, but the entire animal welfare framework that we govern our animals under in Canada in order to determine how to have a better comprehensive system so that we're not doing this piecemeal all the time.

I hazard to say it should not be too broad because sometimes broad consultation can end up spiralling into nothing happening. But we have some very solid national organizations, like the Canadian Veterinary Medical Association, the humane societies, SPCAs and the Canadian Federation of Agriculture, who can all come to the table, work together and provide support to the all-party caucus and study it and then make recommendations on how to update the framework.

My intention, by structuring it that way, is we would then have all-party support and that political will that Shawn is speaking about to move it forward and move it forward swiftly.

La sénatrice Boyer : À votre connaissance, y a-t-il des sanctuaires qui existent pour accueillir les animaux ayant besoin de ce type de réhabilitation? En existe-t-il au pays?

Dre Crook : Je n'en connais aucun à l'Île-du-Prince-Édouard. Barbara Cartwright ou Shawn Eccles pourraient peut-être vous parler de sanctuaires qui existeraient ailleurs.

Quand je parle d'évaluation, je précise que ce sera souvent la société de protection des animaux qui l'effectuera avant que l'animal ne soit adopté. Nous n'avons pas de sanctuaire ici.

La présidente : Est-ce que l'un de vous veut intervenir?

Mme Cartwright : À l'heure actuelle, il n'existe aucun endroit pour accueillir les coqs qui sont saisis, ils doivent être euthanasiés. Je suppose que cela changera une fois ce projet de loi adopté et qu'il y aura des gens qui seront prêts à se consacrer à leur réhabilitation pour leur donner un nouveau foyer.

Pour ce qui est des chiens, il vient d'y avoir toute une affaire en Ontario, à l'issue de laquelle certains chiens ont été euthanasiés et d'autres ont été envoyés aux États-Unis pour réhabilitation. Je pense que c'est une chose qu'on verra de plus en plus.

La sénatrice Moncion : Est-ce qu'il me reste encore un peu de temps?

La présidente : Un peu.

La sénatrice Moncion : J'aimerais parler avec vous des prochaines étapes. Le ministre a dit que c'était un bon premier pas, puis il a parlé des prochaines étapes qui devront suivre. Quelles devraient-elles être, d'après vous?

Mme Cartwright : Je pense que la prochaine étape serait de constituer un comité multipartite pour se pencher non seulement sur le Code criminel, qui est la loi sur laquelle nous mettons l'accent à l'heure actuelle, mais sur tout le cadre régissant le bien-être animal au Canada, pour déterminer quoi faire pour nous doter d'un régime plus complet, pour cesser d'intervenir à la pièce.

J'oserais dire que son mandat ne devrait pas être trop vaste non plus, parce que parfois, quand on tient de vastes consultations, les choses dégénèrent, puis rien ne se passe. Cela dit, nous avons des organisations nationales très solides, comme l'Association canadienne des médecins vétérinaires, les sociétés de protection des animaux, la SPCA et la Fédération canadienne de l'agriculture, qui pourraient toutes mettre la main à la pâte, aider ce comité multipartite dans son étude et faire des recommandations pour moderniser notre cadre réglementaire.

Mon intention, en proposant cette structure, c'est d'aller chercher l'appui de tous les partis et de susciter une volonté politique, comme Shawn le disait, pour que nous puissions avancer rondement.

The Chair: Are there any further comments?

Dr. Crook, do you want to comment?

Dr. Crook: The CVMA would fully support that and be very willing to take part in that kind of consultation. We have done so in the past and we would be very willing to continue to do so.

The Chair: Thank you very much.

Thank you all for being here and thank you for your patience.

[*Translation*]

We will continue to study this bill tomorrow, with the help of witnesses from the Canadian Centre for Child Protection and Animal Justice. We will also proceed with the clause-by-clause study of the bill. Unless there are any further questions or comments, the meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

La présidente : Y a-t-il d'autres observations?

Docteure Crook, vouliez-vous dire quelque chose?

Dre Crook : L'ACMV serait tout à fait favorable à cela et prête à participer à ce genre de consultation. Nous l'avons déjà fait auparavant et nous serions ravis de le faire encore.

La présidente : Merci beaucoup.

Je vous remercie tous et toutes de votre présence et de votre patience aujourd'hui.

[*Français*]

Nous poursuivrons demain l'étude de ce projet de loi, avec l'aide de témoins du Centre canadien de protection de l'enfance et d'Animal Justice. Nous procéderons également à l'étude article par article du projet de loi. À moins qu'il y ait d'autres questions ou commentaires, la séance est levée.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, June 13, 2019

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-84, An Act to amend the Criminal Code (bestiality and animal fighting), met this day at 10:30 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Judith G. Seidman (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Ms. St. Germain, we'll start with you.

Monique St. Germain, General Counsel, Canadian Centre for Child Protection: Good morning, chair and distinguished members of the committee. Thank you for giving our organization the opportunity to provide a presentation on Bill C-84.

I am General Counsel for the Canadian Centre for Child Protection, which is a national charity dedicated to the personal safety of all children that has been operating for over 30 years. I am here to express the centre's strong support for Bill C-84 and to speak specifically about our lens into the offence of bestiality.

Our agency operates Cybertip.ca, Canada's national tip line to report the online sexual exploitation of children. The tip line is a central part of the Government of Canada's National Strategy for the Protection of Children from Sexual Exploitation on the Internet. Our analysts assess online content tied to crimes against children, which content includes acts of bestiality.

By operating Cybertip.ca, our agency is a witness to the countless ways in which children are sexually victimized online. Since its inception nearly 17 years ago, Cybertip has processed over 2 million reports involving online crimes against children. This includes child sexual abuse content detected by Project Arachnid, an innovative tool that finds where child sexual abuse images and videos are being made publicly available on the Internet and provides notice for takedown.

We reviewed what Cybertip knew about bestiality imagery. Over a five-year period, Cybertip.ca assessed imagery depicting 192 different sex acts that involved an animal and a child. Nearly 80 per cent of those acts did not involve penetration; 55 per cent of the images depicted oral sex acts. These images and videos involve real children, real animals, and they are degrading to both the child and the animal. Bestiality content, along with

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 13 juin 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été renvoyé le projet de loi C-84, Loi modifiant le Code criminel (bestialité et combats d'animaux), se réunit aujourd'hui à 10 h 30 pour procéder à l'étude article par article du projet de loi.

La sénatrice Judith G. Seidman (*vice-présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La vice-présidente : Madame St. Germain, nous allons commencer par vous entendre.

Monique St. Germain, avocate-conseil, Centre canadien de protection de l'enfance : Bonjour, madame la présidente, bonjour, honorables membres du comité. Je vous remercie d'avoir donné à notre organisation l'occasion de vous faire un exposé sur le projet de loi C-84.

Je suis avocate-conseil au Centre canadien de protection de l'enfance, un organisme de bienfaisance national voué à la sécurité personnelle de tous les enfants qui exerce ses activités depuis plus de 30 ans. Je suis ici pour exprimer l'appui solide que le centre apporte au projet de loi C-84 et pour parler précisément de l'angle sous lequel nous envisageons l'infraction de bestialité.

Notre organisme exploite le site Web Cyberaide.ca, la centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet. La centrale est un élément clé de la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet. Nos analystes évaluent le contenu en ligne lié aux crimes commis à l'endroit des enfants, un contenu qui comporte des actes de bestialité.

L'exploitation du site Web Cyberaide.ca permet à notre organisme d'être témoin des innombrables façons dont des enfants sont agressés sexuellement en ligne. Depuis sa création il y a près de 17 ans, Cyberaide a traité plus de 2 millions de signalements liés à des crimes en ligne perpétrés contre des enfants. Cela comprend des contenus liés à l'exploitation sexuelle d'enfants détectés grâce au projet Arachnid, un outil novateur qui trouve les endroits sur Internet où des images et des vidéos représentant l'exploitation sexuelle d'enfants sont offertes au public, et qui envoie des avis de démantèlement des sites.

Nous avons examiné ce que Cyberaide savait au sujet d'images liées à la bestialité. Au cours d'une période de cinq ans, le site Web Cyberaide.ca a évalué des images représentant 192 actes sexuels distincts auxquels étaient mêlés un animal et un enfant. Près de 80 p. 100 de ces actes ne comportaient pas de pénétration; 55 p. 100 des images représentaient des actes sexuels oraux. Ces images et ces vidéos montraient de vrais

material depicting bondage and sadism, is considered the most harmful form of child sexual abuse material. Possessing such content is typically an aggravating factor when sentencing an individual who possesses such content.

After the *D.L.W.* decision was issued, our agency reviewed reported Canadian criminal case law where sexual contact with an animal was mentioned, or the individual had collected imagery showing sexual acts involving an animal and a child. The highlights of that review were provided to this committee in advance.

Notably, 82 per cent of the Canadian cases that involved in-person bestiality activity also involved the sexual abuse of a child. Such a high level of crossover is meaningful from a public safety and risk management perspective and is worth exploring further. In addition, our study confirmed what the images assessed through Cybertip had told us: Non-penetrative activity is more common when a child is involved. Just like child sexual abuse, technology is increasingly playing an important role in inciting and facilitating these offences. Moreover, dogs, typically the family dog, is the animal frequently targeted for this particular offence.

Our organization regularly monitors reported criminal case law and media reports of charges, and we know that cases involving bestiality — either as a hands-on offence or as part of a child pornography offence — is increasing. This problem is not as rare as we might like to think, and it is not going away.

It is imperative that we learn more about the way in which this type of offending occurs, and how it ties in with other offending. Our paper is a start, but there is so much more still to do. This bill is a very good start.

We have four reasons why we support broadening the definition of bestiality.

First, any sexual activity with an animal is harmful, to the person and to the animal. We know this from the work that we do with survivors of child sexual abuse. Limiting the offence to penetrative activity means we miss so many other forms of harmful sexual behaviour. It also sends the general message that anything less than penetration is acceptable. This is not okay.

enfants et de vrais animaux, et elles étaient dégradantes tant pour les enfants que pour les animaux. Les contenus liés à la bestialité, de même que les documents représentant l'asservissement et le sadisme, sont considérés comme les images les plus préjudiciables d'exploitation sexuelle des enfants. La possession de tels contenus constitue habituellement un facteur aggravant lors de la détermination de la peine à imposer au propriétaire de ces contenus.

Après que la cour a rendu sa décision dans l'affaire *D.L.W.*, notre organisme a examiné la jurisprudence criminelle canadienne dans laquelle des contacts sexuels avec un animal étaient mentionnés ou dans laquelle la personne collectait des images montrant des actes sexuels auxquels prenaient part un animal et un enfant. Nous avons fait parvenir au comité les faits saillants de cet examen à l'avance.

Notamment, 82 p. 100 des cas de bestialité canadiens donnaient également lieu à l'exploitation sexuelle d'un enfant. Un tel degré de chevauchement est significatif du point de vue de la sécurité publique et de la gestion du risque, et il vaut la peine d'être examiné de façon plus approfondie. De plus, notre étude a confirmé ce que les images évaluées au moyen de Cyberaide ont révélé, à savoir que, lorsqu'un enfant joue un rôle dans les activités de bestialité, l'absence de pénétration est plus fréquente. Tout comme dans les cas d'agression sexuelle des enfants, la technologie joue un rôle de plus en plus important dans la promotion et la facilitation de ces infractions. En outre, les chiens — habituellement des chiens familiaux — sont des animaux fréquemment ciblés pour la commission de cette infraction particulière.

Notre organisation surveille régulièrement la jurisprudence criminelle et les mises en accusation signalées par les médias, et nous savons que le nombre de cas de bestialité — soit dans le contexte d'une infraction sexuelle avec contact ou dans le contexte d'une infraction de pornographie juvénile — augmente. Ce problème n'est pas aussi rare que nous aimerions le penser, et il n'est pas près de disparaître.

Il est impératif que nous en apprenions davantage sur la façon dont ces types d'infractions surviennent et sur la façon dont elles sont liées à d'autres infractions. Notre document est un début, mais il reste encore beaucoup plus de recherches à effectuer. Toutefois, le projet de loi est un excellent point de départ.

Nous appuyons l'élargissement de la définition de la bestialité pour quatre raisons.

Premièrement, toute activité sexuelle avec un animal est préjudiciable tant pour la personne que pour l'animal. Nous le savons en raison du travail que nous effectuons auprès des survivants de violence sexuelle pendant l'enfance. En limitant l'infraction à des activités où il y a pénétration, nous passons à côté d'un très grand nombre d'autres formes de comportement

Second, removing the penetration requirement will bring this offence in line with virtually every other sexual offence in the Criminal Code.

Third, the definition of bestiality impacts the application of other provisions in the Criminal Code that incorporate section 160 by reference, such as section 161. Protective provisions such as section 161 are weakened and cannot operate as intended if the ambit of the bestiality offence stays narrow.

Fourth, when sexual abuse includes an animal victim, both the sentence imposed and the criminal record of the individual must clearly reflect that.

In closing, we strongly believe that bestiality is a much bigger problem than any of us realize, and that the cases reviewed for our paper are just the tip of the iceberg. The law, as it currently stands, is not at all adequate. The definition of bestiality must be broadened — and quickly — to reflect modern realities. We urge this committee and Parliament to ensure that nothing holds up the passage of this bill. Thank you.

The Deputy Chair: Thank you very much.

Now we'll go to you, Ms. Labchuk.

Camille Labchuk, Executive Director, Animal Justice: Good morning. I'm an animal protection lawyer and the Executive Director of Animal Justice. We are Canada's only national animal law organization, and we appreciate the opportunity to be here today.

Animal Justice works to ensure that animals have a voice in Canada's legal and political systems. We work with citizens and legislators to improve animal protection laws in the country. We push for the vigorous enforcement of existing laws and we fight in court to protect and enhance the interests of animals. It was in this context, going to court, that we first became engaged with the issue of bestiality.

In the fall of 2015, we were the only intervenor in the Supreme Court case of *D.L.W.*, which brings us here today. We had asked the court to interpret the bestiality offence broadly to ensure that all sexual contact with animals was captured by the offence. The

sexuel dommageables. Cela envoie également un message général, selon lequel toute activité moins grave que la pénétration est acceptable, ce qui n'est pas le cas.

Deuxièmement, en supprimant l'exigence de la pénétration, nous harmoniserons cette infraction avec pratiquement toutes les autres infractions sexuelles du Code criminel.

Troisièmement, la définition de la bestialité a une incidence sur l'application d'autres dispositions du Code criminel qui incorporent par renvoi l'article 161. Les dispositions de protection comme l'article 161 sont affaiblies et ne peuvent fonctionner comme prévu si la portée de l'infraction de bestialité demeure limitée.

Quatrièmement, lorsque les victimes d'agressions sexuelles comprennent un animal, la peine imposée aux personnes reconnues coupables de ces agressions et le casier judiciaire de ces personnes doivent clairement rendre compte de cet état de choses.

En conclusion, nous croyons fermement que la bestialité est un problème plus important qu'aucun de nous ne le réalise et que les cas étudiés pour rédiger notre document sont seulement la pointe de l'iceberg. Dans sa forme actuelle, le droit n'est pas du tout adéquat. La définition de la bestialité doit être élargie —, et ce, rapidement — pour illustrer les réalités modernes. Nous exhortons le comité et le Parlement à veiller à ce que rien ne retarde l'adoption de ce projet de loi. Merci.

La vice-présidente : Merci beaucoup.

Nous allons maintenant vous céder la parole, madame Labchuk.

Camille Labchuk, directrice générale, Animal Justice : Bonjour. Je suis une avocate spécialisée dans la protection des animaux et la directrice générale de l'organisation Animal Justice, la seule organisation du Canada spécialisée en droit animal. Nous vous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée de comparaître devant vous aujourd'hui.

Animal Justice tâche de garantir que les animaux ont voix au chapitre au sein des systèmes juridiques et politiques du Canada. Nous travaillons avec les citoyens et les législateurs en vue d'améliorer les lois sur la protection des animaux en vigueur au pays. Nous insistons pour que les lois actuelles soient mises en application vigoureusement, et nous argumentons devant les tribunaux afin de protéger et de renforcer les intérêts des animaux. C'est dans le contexte de ce travail devant les tribunaux que nous avons été mêlés pour la première fois à la question de la bestialité.

Au cours de l'automne de 2015, nous avons été le seul groupe à intervenir dans l'affaire *D.L.W.* présentée à la Cour suprême, ce qui nous amène ici aujourd'hui. Nous avions demandé à la cour d'interpréter l'infraction de bestialité de façon générale, de

decision was released three years ago this week, and unfortunately it identified a legal gap, namely, that sexual abuse of animals stopping short of penetration conduct was not covered by existing laws.

After the *D.L.W.* decision, I think it's fair to say that Canadians and people actually around the world were shocked that something so appalling as the sexual abuse of animals could be considered legal in this country. We heard from countless people who just could not believe this.

But to us the outcome was actually not surprising at all. The Supreme Court was put in the position of interpreting what are seriously outdated laws in this country. Our cruelty laws date back to the 1800s, and they haven't been significantly updated since the 1950s. I note with some optimism that this actually finally changed on Monday, when the House of Commons passed Bill S-203, which is a national ban on keeping whales and dolphins in captivity. It's the first serious animal protection legislation passed by Parliament since the 1800s.

The *D.L.W.* case was a headline-grabbing example of many of the ways our laws let down animals, but there are countless other ways that this happens as well. The animal cruelty laws we have in Canada have fallen tragically behind our Western nations and behind our own values as Canadians.

This is tragic because people in this country do care very much about protecting animals, and the sentiment is only growing the more we learn more about their social and cognitive capacities and how they suffer at our hands. We have no animal protection act in this country, something that most other Western democracies do have. And Canada is one of the few countries, especially within the Commonwealth, that has not substantially reformed our animal cruelty laws even within the last decade. Indeed, most Canadian provinces have done this as well with their animal protection rules. The U.K., Australia, New Zealand, for instance, are all making radical attempts at bringing their laws in line with modern values.

I was pleased to hear the Minister of Justice testify yesterday and emphasize his personal commitment to overhauling animal protection legislation in Canada more broadly, not simply focused on the cruelty protections but looking more holistically at the picture and seeing where the law can evolve. He appropriately recognized that Bill C-84 is only a first step, and a small one at that, because this country does need to bring laws

manière à englober tous les contacts sexuels avec des animaux. La décision a été rendue il y a trois ans cette semaine et, malheureusement, elle a fait ressortir un vide juridique, à savoir qu'en l'absence de pénétration, l'exploitation sexuelle des animaux n'est pas couverte par les lois existantes.

Après la lecture de la décision dans l'affaire *D.L.W.*, je pense qu'il est juste de dire que des Canadiens et des gens des quatre coins de la planète ont été choqués d'apprendre que quelque chose d'aussi déplorable que l'exploitation sexuelle des animaux était considéré comme légal au Canada. Nous avons entendu d'innombrables personnes dire qu'elles n'en croyaient simplement pas leurs oreilles.

Mais, pour nous, le résultat n'avait rien d'étonnant. La Cour suprême a été forcée d'interpréter des lois canadiennes grandement désuètes. Nos lois sur la cruauté remontent aux années 1800, et elles n'ont pas fait l'objet de mises à jour importantes depuis les années 1950. Je note avec un certain optimisme que cela a enfin changé lundi, lorsque la Chambre des communes a adopté le projet de loi S-203, qui interdit à l'échelle nationale le maintien en captivité des baleines et des dauphins. C'est la première importante mesure législative sur la protection des animaux que le Parlement a adoptée depuis les années 1800.

L'affaire *D.L.W.* était un exemple des nombreuses façons dont nos lois laissent tomber les animaux, un exemple qui a enflammé les manchettes, mais il y a d'innombrables autres façons dont les lois le font. Les lois relatives à la cruauté envers les animaux dont nous disposons au Canada accusent un retard tragique par rapport aux lois des autres pays occidentaux et par rapport à nos propres valeurs en tant que Canadiens.

Cela est malheureux parce que les citoyens du Canada ont vraiment à cœur de protéger les animaux et, plus nous en apprenons sur leurs capacités sociales et cognitives et sur la façon dont ils souffrent par notre faute, plus ce sentiment croît. Le Canada n'a pas de lois sur la protection des animaux, contrairement à la plupart des autres démocraties occidentales. Et le Canada est l'un des rares pays, en particulier du Commonwealth, qui n'a pas modifié substantiellement ses lois relatives à la cruauté envers les animaux même au cours des 10 dernières années. En effet, la plupart des provinces canadiennes ont également modifié en ce sens leurs règlements sur la protection des animaux. De plus, le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, par exemple, déploient des efforts radicaux pour faire coïncider leurs lois avec les valeurs modernes.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre de la Justice témoigner hier et insister sur l'engagement qu'il a pris de moderniser de façon plus générale les lois canadiennes sur la protection des animaux, non seulement en mettant l'accent sur des protections contre la cruauté, mais aussi en examinant le tableau de façon plus globale et en constatant dans quelle direction le droit peut évoluer. Il a reconnu de façon appropriée

into the modern era. The vulnerable animals who are suffering deserve a timeline and clarity on the next steps that the government has promised in terms of getting this work done.

que le projet de loi C-84 n'est qu'un premier pas, un petit pas d'ailleurs, dans la bonne direction parce que notre pays doit faire entrer nos lois dans l'ère moderne. Les animaux vulnérables qui souffrent méritent qu'un échéancier soit établi et que le gouvernement précise les prochaines étapes qu'il a promis de prendre pour mener à bien cette entreprise.

I'm happy to elaborate on other deficiencies with our animal protection laws if you wish in the question period, but for now I'll move on to the specifics of Bill C-84.

Si vous le souhaitez, je serai heureuse de vous fournir plus de renseignements sur les autres lacunes de nos lois sur la protection des animaux au cours des séries de questions, mais, pour le moment, je vais aborder les particularités du projet de loi C-84.

We support Bill C-84 in its current form. It accomplishes what it set out to do, which is to criminalize all forms of bestiality, sexual contact with animals involving humans, and closes loopholes that make it easier to prosecute animal fighting. I won't spend too much time talking about the specifics of what it does because I think you've heard from enough witnesses who understand those details, but we support what the bill does. The proposed definition of bestiality is strong and covers all sexual contact. It recognizes that animals are vulnerable and cannot consent to sexual contact and that there is always a risk of harm involved with the offence of bestiality.

Nous appuyons le projet de loi C-84 dans sa forme actuelle parce qu'il atteint son objectif, c'est-à-dire celui de criminaliser toutes les formes de bestialité, de contacts sexuels entre des humains et des animaux, et d'éliminer les échappatoires afin de faciliter les poursuites relatives aux combats d'animaux. Je ne vais pas passer beaucoup de temps à parler des particularités des mesures du projet de loi parce que, selon moi, vous avez entendu suffisamment de témoins qui comprennent ces détails. Toutefois, nous appuyons ces mesures. La définition proposée du terme « bestialité » est solide et englobe tous les contacts sexuels. Le projet de loi reconnaît que les animaux sont vulnérables, qu'ils ne peuvent pas consentir à des contacts sexuels et que l'infraction de bestialité présente toujours un risque de préjudices.

The animal fighting provisions are also strong and accomplish what they set out to do.

Les dispositions liées aux combats d'animaux sont également robustes et atteignent leur objectif.

Animal Justice previously proposed two amendments before the House of Commons Justice Committee when we testified back in February, and those were happily adopted. I think those strengthen the bill. The first was to empower judges to ban bestiality offenders from owning, having custody or control, or residing in the same premises as an animal in the future, for a period of time that the court considers appropriate in all of the circumstances. This is a critical tool that's already available to judges who are sentencing other animal cruelty offenders, so it makes sense to include bestiality in that as well.

Lorsqu'en février, nous avons témoigné devant le comité de la justice de la Chambre des communes au nom d'Animal Justice, nous avons proposé deux modifications qui ont heureusement été adoptées. J'estime que ces modifications renforcent le projet de loi. La première modification visait à conférer au juge le pouvoir d'interdire aux personnes reconnues coupables de bestialité d'être propriétaires d'un animal, d'en avoir la garde ou le contrôle ou d'habiter un lieu où se trouve un animal, pour la période que les tribunaux jugent appropriée en toute circonstance. Il s'agit là d'un outil crucial qui est déjà à la disposition des juges qui imposent une peine à d'autres délinquants reconnus coupables de cruauté envers des animaux. Il est donc logique d'ajouter aussi la bestialité à la portée de cette mesure.

Many prosecutors will tell you that one of their top priorities, even more than jail time, fines or other penalties that they get for animal cruelty offenders, is simply getting that order, what's known as a prohibition order, keeping people away from animals in the future. It's a preventative measure and a good thing.

Bon nombre de procureurs qui poursuivent des personnes accusées de cruauté envers les animaux vous diront que l'un des résultats qu'ils recherchent prioritairement est la simple obtention de ce qui est connu sous le nom d'ordonnance d'interdiction et qui tient ces gens éloignés des animaux à l'avenir. Cela tient même plus à cœur aux procureurs qu'une peine d'emprisonnement, des amendes ou d'autres sanctions dont peuvent écoper ces personnes. C'est une mesure préventive et une bonne chose.

The second amendment that was happily adopted was repealing section 447(3) of the Criminal Code, which was a harmful provision requiring any cocks seized from a cockfighting operation to be automatically killed without regard to their individual circumstances.

We viewed this as needless because it tied the hands of authorities. Each individual animal is an individual with individual circumstances and separate needs. We already treat offenders as individuals when we sentence people who have been convicted of offences. It's only fair that, at the very least, we treat animal victims of offences as individuals as well and treat them with compassion. Rescued birds may be appropriate for rehabilitation. There are sanctuaries that can take them where they can receive a high quality of care and enjoy a high quality of life.

I will wrap my remarks up at that and will be happy to answer any questions that you might have.

The Deputy Chair: Thank you both very much for your presentations. We'll now proceed to questions from senators. I'd like to remind each senator that you have five minutes for your question and your answer, and then, if time permits, we'll go to a second round.

I'd like to begin with the critic, Senator Boyer.

Senator Boyer: Thank you. I'm the sponsor of the bill. I have a question for Ms. St. Germain, and it has to do with your Cybertip.ca. That sounds like a very effective tool that you're using at the moment.

What I am wondering about is the online aspect. Does any of this originate in Canada, on Canadian servers? My curiosity comes from wondering if this bill will be able to encapsulate the online aspect of the abuse that you're seeing, and as long as it's on Canadian servers. I'd like you to comment on that.

Ms. St. Germain: Cybertip.ca was set up to process reports from Canadians about online crimes against children. In that context, a lot of what Cybertip.ca reviews are materials that members of the public believe to be child pornography and meeting the definition under 163.1 of the Criminal Code. If the picture or video includes an animal, that is caught already under the child pornography provisions.

La deuxième modification qui a été adoptée avec plaisir est l'abrogation de l'article 447(3) du Code criminel, une disposition nuisible qui exige que tous les coqs saisis dans une exploitation de combats de coqs soient abattus automatiquement, peu importe leurs circonstances.

Nous considérions que cette mesure était inutile parce qu'elle liait les mains des autorités. Chaque animal est un individu dont les circonstances et les besoins sont distincts. Lorsque nous imposons des peines particulières aux personnes reconnues coupables d'infractions, nous les traitons déjà comme des individus. Il n'est que juste qu'au moins, nous traitions aussi les animaux victimes de ces infractions comme des individus et que nous fassions preuve de compassion envers eux. Il se peut que les oiseaux secourus puissent être réadaptés. Il y a des sanctuaires qui peuvent les accueillir et où ils peuvent recevoir des soins de grande qualité et jouir d'une excellente qualité de vie.

Je vais conclure mes observations maintenant, et c'est avec plaisir que je répondrai à toutes les questions que vous pourriez avoir.

La vice-présidente : Je vous remercie beaucoup toutes les deux de vos exposés. Nous allons maintenant passer aux séries de questions posées par les sénateurs. J'aimerais rappeler à tous les sénateurs qu'ils disposent de cinq minutes pour poser leurs questions et obtenir des réponses. Ensuite, si le temps le permet, nous procéderons à une deuxième série de questions.

J'aimerais commencer par la porte-parole, la sénatrice Boyer.

La sénatrice Boyer : Merci. Je suis marraine du projet de loi, et j'ai une question à poser à Me St. Germain qui concerne son site Web Cyberaide.ca. Cet outil que vous utilisez actuellement semble être très efficace.

Je m'interroge à propos de son caractère en ligne. Est-ce que les cas signalés sont d'origine canadienne? Est-ce qu'ils sont hébergés sur des serveurs canadiens? Ma curiosité est liée au fait que je me demande si le projet de loi qui nous occupe sera en mesure d'englober les cas de violence sexuelle que nous observons en ligne, dans la mesure où ils sont hébergés sur des serveurs canadiens. J'aimerais que vous formuliez des observations à ce sujet.

Mme St. Germain : Le site Web Cyberaide.ca a été établi pour traiter des signalements fournis par des Canadiens à propos de crimes en ligne commis à l'endroit d'enfants. Dans ce contexte, une grande partie des documents que les employés de Cyberaide.ca examinent sont des documents que les membres du public estiment être de la pornographie juvénile et qui respectent la définition de l'article 163.1 du Code criminel. Si la photo ou la vidéo montre un animal, ce scénario est déjà prévu en vertu des dispositions du Code criminel liées à la pornographie juvénile.

The definition of bestiality, while very narrow in the *D.L.W.* decision, does not implicate on the child pornography side. However, where there is still a gap is in the connection of bestiality pictures or videos that don't involve a child, and there's a lot of that out there. So as far as I know, there isn't anybody who is accepting reports or investigating sites that post primarily adults with animals and sexual activity. Because of the nature of the Internet, oftentimes you can't tell where an image or video originates, and so the location of the server is not really the most critical issue.

Même si l'interprétation de la définition du terme « bestialité » était très étroite dans la décision rendue dans l'affaire *D.L.W.*, cela n'a pas de conséquences pour la pornographie juvénile. Cependant, il y a toujours une lacune en ce qui concerne les photos et les vidéos de bestialité qui ne montrent pas d'enfants, et il y a beaucoup de documents de ce genre affichés sur Internet. À ma connaissance, personne n'accepte des signalements concernant des sites qui affichent principalement des documents représentant des activités sexuelles entre des adultes et des animaux. En raison de la nature d'Internet, il est souvent impossible de savoir d'où provient une image ou une vidéo. Par conséquent, l'emplacement du serveur n'est pas vraiment le problème le plus crucial.

For example, one of the things we do with child pornography is we send notices to hosts that we believe to be hosting child pornography material. For the most part, many of those hosts are quite compliant with taking down the material.

Par exemple, l'une des mesures que nous prenons lorsque nous décelons de la pornographie juvénile consiste à envoyer des avis aux propriétaires des serveurs que nous soupçonnons d'héberger les documents pornographiques. La plupart de ces hébergeurs sont tout à fait disposés à se conformer à nos exigences en retirant les documents.

One of the issues we have is that in Canada, because we don't have a clear prohibition against bestiality pornography, unless you can put it into the obscenity offence or fit it into child pornography, there is a gap there.

L'un des problèmes auxquels nous nous heurtons au Canada, c'est le fait que la pornographie liée à la bestialité n'est pas clairement interdite ici. Il y a donc un vide juridique, à moins que les images puissent être considérées comme un délit d'obscénité ou de pornographie juvénile.

Senator Boyer: I have one quick question for you, Ms. Labchuk, and it has to do with the sentience of animals and our legal framework. Are there biases in our legal framework that prevent us from appreciating the sentience of animals? Can you elaborate?

La sénatrice Boyer : J'ai une brève question à vous poser, madame Labchuk, en ce qui concerne la sensibilité des animaux et notre cadre juridique. Ce dernier repose-t-il sur des idées préconçues qui nous empêchent d'apprécier cette sensibilité à sa juste valeur? Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Ms. Labchuk: That's a good question. I would say our legal framework inherently recognizes to some extent that animals are sentient. I say that because we would not have any animal cruelty or protection laws whatsoever if we didn't recognize there was a reason that we're protecting them from being caused to suffer or feel pain or receive any other injury. So I would say that, as a baseline, our laws do accept that animals are sentient and can suffer because we prohibit the causation of suffering, but that they don't go as far as they need to.

Mme Labchuk : C'est une bonne question. Je dirais que de façon inhérente, notre cadre juridique reconnaît, dans une certaine mesure, que les animaux éprouvent des sentiments. Je dis cela parce qu'il n'existerait pas de lois de protection contre la cruauté envers les animaux si nous n'admettions pas qu'il y a une raison pour laquelle nous les protégeons de la souffrance, de la douleur ou de toute autre blessure. Je dirais donc que fondamentalement, nos lois tiennent compte du fait que les animaux éprouvent des sentiments et peuvent souffrir, car nous interdisons qu'on leur inflige de la souffrance, mais ces lois ne vont pas assez loin.

Many other countries are now recognizing explicitly that animals are sentient in their laws, and this is symbolic to some extent, but it is still a positive step and symbolically important to people and to animals.

De nombreux autres pays admettent maintenant explicitement dans leurs lois que les animaux éprouvent des sentiments. C'est, dans une certaine mesure, symbolique, mais c'est un pas dans la bonne direction qui revêt une importance symbolique pour les gens et les animaux.

I would say that one issue people are often concerned about when they start thinking about our animal protection framework is that animals are still considered pure property under the law. In the Criminal Code, offences against them are housed in the offences against property section, which doesn't really accord

Je dirais que ce qui préoccupe souvent les gens quand ils commencent à réfléchir à notre cadre juridique, c'est le fait que les animaux sont encore considérés comme de simples biens en vertu de la loi. Dans le Code criminel, les infractions commises à leur endroit figurent parmi les infractions contre les biens, ce qui

with how we now think of animals as individuals and not necessarily simply pieces of property that people own.

For instance, other countries, instead of including animals in general criminal codes, sometimes have their own animal protection acts were where all of the offences involving animals and the protections that countries want to see them have been housed in one separate area together so it's clear what their purpose is.

Senator Eaton: I have a question for both of you, but I'll start with you, Ms. Labchuk, following on Senator Boyer's question. You talked about New Zealand and Australia being ahead of the game or being certainly ahead of us. What have they done, what are they doing differently that's not included in this legislation?

Ms. Labchuk: The legislation is pretty narrow, so there's quite a lot of aspects covered in other countries that —

Senator Eaton: Could you give me two or three points that they have?

Ms. Labchuk: Sure. One example in other countries, we often see a national animal protection piece of legislation where everything is centralized and it's very clear what one must do to comply with the law and what animal protections are available. More significantly, it's important to recognize that in Canada most animal use is unregulated. We don't have national regulations dealing with the protection of animals on farms, for instance. What we have are laws that kick in when an animal is transported to slaughter and when an animal is being slaughtered. But from the second they're born until the day they're transported, there wouldn't be anything there in federal law that would assist animals.

You could say the same things for federal standards for laboratories. Right now there's no legislation at the federal level that affects animal use in the research industry. At least 4 million, likely quite a lot more, are used in this capacity and we don't have federal rules for that. There are voluntary mechanisms and oversight by non-profit agencies but no actual laws that can be enforced.

The exotic pet trade, for instance, is something where there aren't often restrictions on specific animals coming into Canada for use in the exotic pet trade. The federal government has often conceded to the provinces the ability to regulate these things and hasn't stepped into the sphere itself, which in many cases it should do. Some of these issues are addressed in other countries.

Senator Eaton: Thank you very much.

ne cadre pas vraiment avec le fait que nous considérons maintenant les animaux comme des êtres à part entière et pas nécessairement comme de simples biens appartenant à quelqu'un.

Par exemple, au lieu d'inclure les animaux dans les codes criminels à portée générale, d'autres pays ont parfois leurs propres lois de protection des animaux où toutes les infractions relatives aux animaux et les mesures de protection qu'ils veulent leur accorder sont regroupées dans une section distincte; leur objectif est donc clair.

La sénatrice Eaton : J'ai une question pour vous deux afin de faire suite à la question de la sénatrice Boyer, mais je commencerai par vous, madame Labchuk. Vous avez indiqué que la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont une longueur d'avance ou sont certainement en avance sur nous. Qu'est-ce que ces pays font de différent qui n'est pas compris dans ce projet de loi?

Mme Labchuk : Le projet de loi est assez limité; il y a donc un grand nombre de facettes couvertes dans d'autres pays qui...

La sénatrice Eaton : Pourriez-vous m'énumérer deux ou trois mesures que ces pays ont adoptées?

Mme Labchuk : Bien sûr. Dans d'autres pays, par exemple, la loi sur la protection des animaux fait souvent en sorte que tout est centralisé; il est donc très facile de savoir ce qu'il faut faire pour se conformer à la loi et de connaître les mesures de protection des animaux qui s'appliquent. Mais surtout, il importe d'admettre que l'utilisation des animaux est en grande partie déréglementée au Canada. Nous n'avons pas de règlements nationaux portant sur la protection des animaux sur les fermes, par exemple. Certaines lois s'appliquent quand les animaux sont transportés à l'abattoir et sont abattus. De leur naissance jusqu'à leur transport, toutefois, rien dans les lois fédérales ne pourrait les aider.

On pourrait dire la même chose au sujet des normes fédérales pour les laboratoires. À l'heure actuelle, aucune loi fédérale ne régit l'utilisation d'animaux dans l'industrie de la recherche. Au moins 4 millions d'animaux, et probablement beaucoup plus, sont utilisés aux fins de recherche, sans qu'aucune règle fédérale ne s'applique dans ce domaine. Il existe des mécanismes volontaires et des organismes sans but lucratif qui assurent la surveillance, mais aucune loi ne peut être appliquée.

Le commerce d'animaux exotiques, par exemple, est une activité pour laquelle il n'existe souvent aucune restriction sur les animaux qui peuvent être importés au Canada. Le gouvernement fédéral a souvent laissé aux provinces le soin de réglementer ces activités et n'est pas intervenu lui-même dans ce domaine, alors qu'il devrait le faire dans bien des cas. D'autres pays ont réglementé certaines de ces activités.

La sénatrice Eaton : Je vous remercie beaucoup.

Ms. St. Germain, I'm curious as to the link between animal abuse and child abuse or other violent crimes against people. There is evidence of it in cases such as Luka Magnotta or John Wayne Gacy. Is animal abuse a gateway to the sort of desensitization process that leads to violence against people?

Ms. St. Germain: I think that might be something that's really a better question for somebody who has a psychological background. What I can tell you is that in terms of the case law that we reviewed for our paper, as well as in terms of the incidents we're aware of that are proceeding through the courts now, there certainly is a lot of crossover between hurting animals and hurting people. In some instances the individual who is the offender will be abusing both the animal and the person at the same time, so compelling the person to commit an act of bestiality with the animal. In some instances, the individual will be abusing individuals separately from the animals, but they will be engaging in both activities.

One of the things we found in our paper is that a tremendous amount of serious offending was going on with some of the offenders who were being caught into this provision. We likely don't know enough about this issue at this point in time, due in part to the fact that the data collection is sort of all over the place in terms of where we have information about individuals who have committed sexual crimes against animals.

Senator Oh: Thank you, witnesses, for being here.

I want to know whether Bill C-84 goes far enough, because now is the opportunity to really come down on sexual offences involving animals and bestiality. Do we go far enough in terms of penalties to stop it? You mentioned earlier that the last law was in 1950. Does it extend to include Canadians who commit offences overseas? A lot of these things happen; from here, they go to Asia or South America and do the same thing that we stopped here.

Ms. Labchuk: That's an interesting question, senator. I'm probably not the best person to answer questions about the technicalities of criminalizing Canadians' conduct overseas. I know there are issues that can arise, both constitutional issues but also with respect to the way those offences are investigated. That might be a question that perhaps department officials can answer.

I think Bill C-84 sets out what it intends to accomplish, which is to make sure that bestiality committed in Canada is prosecutable. I think it does that quite well. I think it does the same thing for animal fighting. It closes loopholes and takes away one barrier.

Madame St. Germain, je m'intéresse au lien entre la maltraitance des animaux et la maltraitance des enfants ou d'autres crimes violents contre les personnes. Des affaires comme celles de Luka Magnotta ou de John Wayne Gacy ont démontré l'existence de ce lien. La maltraitance des animaux favorise-t-elle le processus de désensibilisation qui mène à la violence envers les personnes?

Mme St. Germain : Je pense que cette question s'adresserait vraiment mieux à une personne possédant une formation en psychologie. Je peux vous dire que la jurisprudence que nous avons étudiée pour préparer notre mémoire et les incidents dont nous avons eu vent et dont les tribunaux sont saisis montrent qu'il existe certainement de nombreux liens entre la maltraitance des animaux et celle des humains. Dans certains cas, le contrevenant maltraitera simultanément un animal et une personne, ce qui le poussera à commettre un acte de bestialité à l'égard de l'animal. Parfois, il maltraitera l'animal et l'humain de manière distincte, mais il les maltraitera tous les deux.

En préparant notre mémoire, nous avons constaté que les contrevenants visés par ces dispositions commettaient un nombre substantiel d'infractions graves. Nous n'en savons probablement pas assez à ce sujet pour le moment, notamment parce que les données sur les personnes qui ont commis des crimes sexuels à l'endroit d'animaux sont en quelque sorte éparpillées.

Le sénateur Oh : Je remercie les témoins de comparaître.

Je veux savoir si le projet de loi C-84 va assez loin, car nous avons maintenant l'occasion de nous attaquer vraiment aux infractions sexuelles relatives aux animaux et à la bestialité. Imposons-nous des sanctions suffisamment lourdes pour mettre fin à ces pratiques? Vous avez indiqué plus tôt que la dernière loi date de 1950. Le projet de loi s'applique-t-il aux Canadiens qui commettent des infractions à l'étranger? Il arrive souvent que les contrevenants partent en Asie ou en Amérique du Sud pour poursuivre les activités auxquelles nous avons mis fin ici.

Mme Labchuk : C'est une question intéressante, sénateur. Je ne suis probablement pas la meilleure personne pour répondre aux questions sur les détails techniques de la criminalisation des comportements de Canadiens à l'étranger. Je sais que des problèmes peuvent survenir, tant sur le plan de la constitution que de la manière dont l'enquête se déroule. Peut-être que les fonctionnaires pourraient vous répondre.

Je pense que le projet de loi C-84 énonce son objectif, lequel consiste à faire en sorte que les actes de bestialité commis au Canada puissent donner lieu à des poursuites. Je pense qu'il y parvient très bien. Il en va de même pour les combats d'animaux. Le projet de loi élimine des échappatoires et un obstacle.

One thing we often see when it comes to the commission of offences against animals is that we have structural difficulties in detecting and prosecuting them in the first place. Chief among those is that animals can't report abuse they're experiencing, so they rely on people to report that abuse for them. Oftentimes, animals are kept behind closed doors, so there wouldn't be access to the public to oversee their condition. That's a structural barrier that, frankly, this bill certainly can't do much about.

However, what this bill does do is remove the barrier to conviction that existed by virtue of our outdated and poorly drafted laws. That's quite a good thing.

Ms. St. Germain mentioned a few moments ago the prospect of potentially considering bestiality pornography within the purview of Canadian criminal law, and that's an issue we have given thought to. I know that constitutional issues arise there as well. It would be an interesting issue, I think, for further study.

Senator Oh: Any comment, Ms. St. Germain?

Ms. St. Germain: Picking up on what Camille said, I think looking at the bestiality pornography issue would be an important next step after this bill gets passed. The reason we say that is I think there are a lot of parallels in terms of what was observed in connection with child pornography when it was specifically criminalized in the code, so once we stopped relying on obscenity to criminalize child pornography and we actually had a stand-alone provision for it.

I think a lot of the arguments that were made at the time to criminalize child pornography would be equally applicable to bestiality pornography in that this is the type of pornography that could incite offences and can groom individuals, particularly children, into thinking that this type of activity is okay or that everyone does it. Certainly we've seen evidence of that, which is detailed in our paper, in terms of offenders sending to children links to bestiality pornography to try to get them to do it, or engaging in online luring with a child to get them to sexually abuse their own pet.

Senator Oh: Do you think that the Criminal Code should be tightened up again to be tougher on offenders?

Ms. St. Germain: I'm not going to speak to sentencing because that's obviously an individualized process that judges engage in. In terms of penalties, obviously whatever penalty is set by Parliament does provide some sort of gauge for judges in

Nous constatons souvent que lors de la commission d'infractions contre des animaux, des obstacles structurels font en sorte qu'il est difficile de les détecter et d'intenter des poursuites d'entrée de jeu. Le principal obstacle vient du fait que les animaux ne peuvent signaler les abus dont ils sont victimes; il faut donc que des gens le fassent pour eux. Les animaux étant souvent gardés derrière des portes closes, personne ne peut observer leur condition. Il s'agit d'un obstacle structurel contre lequel le projet de loi ne peut certainement pas faire grand-chose, à dire vrai.

Il élimine toutefois l'obstacle qui empêchait la condamnation en raison des lois désuètes et mal conçues. C'est une excellente chose.

Mme St. Germain a évoqué il y a quelques instants la possibilité d'assujettir la pornographie montrant des actes de bestialité aux lois pénales du Canada, une possibilité que nous avons envisagée. Je sais que la question soulève aussi des problèmes constitutionnels. Il serait intéressant d'étudier la question davantage.

Le sénateur Oh : Souhaitez-vous intervenir, madame St. Germain?

Mme St. Germain : Pour donner suite aux propos de Camille, je pense qu'il importera de s'attaquer à la pornographie montrant des actes de bestialité une fois que le projet de loi aura été adopté. Si nous disons cela, c'est parce que nous voyons de nombreux parallèles avec ce qui a été observé quand la pornographie juvénile a été explicitement criminalisée dans le code, c'est-à-dire à partir du moment où nous avons cessé de nous fier à l'obscénité pour criminaliser cet acte pour adopter une disposition expressément à cette fin.

Je pense qu'une grande partie des arguments avancés à l'époque pour criminaliser la pornographie juvénile est également applicable à la pornographie montrant des actes de bestialité, car il s'agit du genre de pornographie qui pourrait encourager la commission d'infractions et inciter les gens, particulièrement les enfants, à penser que ce genre d'activité est correct ou que tout le monde agit de cette manière. Nous en avons certainement eu la preuve, comme nous l'expliquons en détail dans notre mémoire. Certains contrevenants envoient des liens dirigeant les enfants vers des sites de pornographie montant des actes de bestialité pour les pousser à commettre de tels actes ou s'adonnent à la cyberprédation pour inciter des enfants à agresser sexuellement leur propre animal de compagnie.

Le sénateur Oh : Pensez-vous que le Code criminel devrait être renforcé pour être plus strict à l'égard des contrevenants?

Mme St. Germain : Je ne traiterai pas de la détermination de la peine, car il s'agit manifestement d'un processus individualisé que les juges mettent en œuvre. Au chapitre des sanctions, toute peine que le Parlement prévoit sert de balise permettant aux

terms of the seriousness of the offence. But in every case, they're going to look at the specifics and the particulars of the offence.

I do think this bill is an important first step, because the definition of bestiality reflects upon so many other provisions in the code.

For example, a moment ago I mentioned online luring. For online luring, one of the offences that can be facilitated is bestiality. If the definition of bestiality remains narrow, then the only time the online luring will be criminalized is if you can say that it was bestiality to the point of penetration, which is not acceptable.

Senator M. Deacon: I have a question, Ms. St. Germain. You shared with us a document from your organization that gives some of the history, story and the numbers that surround what we know, and we know that we don't know the whole story.

At the end of that you had five recommendations. I keep going back to that document. When we look at bills, we look at how to make bills better, and we have something called observations.

Do you see those five recommendations as natural next steps for the implementation process of this bill? Is there anything you would alter, adjust or think about at this moment?

Ms. St. Germain: No. The five recommendations we included are natural next steps. I want to be clear, though, that I think the passage of this bill is absolutely job one. Once this bill is passed, there are ideas we have included in this document, as well as in our paper, that warrants further study.

If I were to pick out one, it would be on the risk assessment side of things. Sexual offences against animals are not currently captured under so many of the risk assessment tools that are being used. Because we rely on those tools so much for public safety, we really need to take another look at whether or not that makes sense.

Senator M. Deacon: Thank you. The risk assessment one jumped out, because it can be good for all, so to speak, and we don't see it. Thank you.

Anything to add?

Ms. Labchuk: I haven't had an opportunity to review the recommendations.

Senator M. Deacon: Part B would be that even though we're learning a lot — and we thank you for that — within a very concerning piece of legislation, I think it would also be diligent for us to ask this: You both said the passing of this bill is quick;

juges d'évaluer la gravité de l'infraction. Mais dans chaque affaire, ils se pencheront sur les détails de l'infraction.

Je considère que ce projet de loi constitue un premier pas important, car la définition de bestialité a une incidence sur un grand nombre d'autres dispositions du code.

Par exemple, j'ai parlé de la cyberprédation il y a quelques instants. Cette prédation peut favoriser la bestialité. Si la définition de bestialité demeure étroite, ce n'est que lorsque la bestialité va jusqu'à la pénétration que la cyberprédation serait considérée comme une infraction, ce qui n'est pas acceptable.

La sénatrice M. Deacon : J'ai une question, madame St. Germain. Vous nous avez remis un document de votre organisation qui fournit l'historique, l'histoire et les chiffres sur ce que nous savons; or, nous savons que nous ne connaissons pas tout à ce sujet.

À la fin du document, vous présentez cinq recommandations. Je continue de revenir à ce document. Quand nous examinons des projets de loi, nous cherchons à les améliorer, notamment en formulant des observations.

Considérez-vous ces cinq recommandations comme les cinq prochaines étapes naturelles de mise en œuvre du projet de loi? Avez-vous des modifications qui vous viendraient à l'esprit en ce moment?

Mme St. Germain : Non. Les cinq recommandations que nous avons présentées constituent les cinq prochaines étapes naturelles. Je tiens cependant à ce qu'il soir clair que l'adoption du projet de loi n'est certainement qu'un début. Une fois qu'il aura été adopté, ce document et notre mémoire comprennent des idées qui méritent d'être étudiées.

Si je devais en choisir une, ce serait celle de l'évaluation du risque. Les infractions sexuelles contre les animaux échappent à de très nombreux outils d'évaluation du risque qui sont utilisés. Comme nous nous fions beaucoup à ces outils pour assurer la sécurité publique, nous devons les réévaluer pour déterminer s'ils sont pertinents ou non.

La sénatrice M. Deacon : Je vous remercie. L'évaluation du risque est un élément qui est ressorti, car il peut être bon pour tous, si je puis dire, et nous ne le voyons pas. Merci.

Avez-vous quelque chose à ajouter?

Mme Labchuk : Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les recommandations.

La sénatrice M. Deacon : Même si nous en apprenons beaucoup au cours de l'étude d'un projet de loi très préoccupant — et je vous en remercie —, je pense qu'il serait aussi crucial que nous nous posions la question suivante : vous

we need to get it done; we need to get it in front; we need to get it ready to roll; let's move.

As you went through the bill, were there any sections, should we have six months, that captured your attention and that you think could be better?

Ms. St. Germain: I missed part of that question. Could you repeat it?

Senator M. Deacon: I'll steer it to Ms. Labchuk first. When we're looking at the bill, I know that both your wishes have been well articulated about moving forward on it; let's go. Are there any aspects of the bill that you reviewed where you thought: If we had more time, I think we could make this part of the bill better?

Ms. Labchuk: I can say, no. I think the bill, as it stands, is strong and covers everything that it needs to. I think the House of Commons Justice Committee did great work to make sure it was strengthened. They included the ban on animal ownership post-conviction. They included some cost-recovery mechanisms for agencies that care for animals who have been victims of abuse. They closed any remaining concerns I had regarding the bill.

The only thing I would say is that the bill does what it needs to do quite well, but it leaves out much more. I know that's beyond the scope of what we're studying today, but that's something for next steps.

Ms. St. Germain: I would echo what Camille said. I do think this bill does a very good job with what it set out to do. I think the amendments made at the Justice Committee were incredibly important, and we wholeheartedly support them.

Senator M. Deacon: Thank you.

Senator Ravalia: My question is for Ms. Labchuk and it's in the vein of what Senator M. Deacon alluded to, if we were looking at next steps.

There have been recent media highlights about the vulnerability of animals, such as horse races and greyhounds and so on, and the potential cruelty they may be facing. But these are in large industries that are global, that have huge outreach, with significant financial considerations. Do you envisage a time when we may start monitoring those types of activities more closely with respect to the potential cruelty and harm these animals face?

avez toutes les deux indiqué qu'il faut adopter le projet de loi rapidement, car nous devons régler la question, être prêt à le mettre en œuvre et aller de l'avant.

Lorsque vous avez examiné le projet de loi, est-ce que certaines dispositions ont attiré votre attention parce que vous pensez qu'elles pourraient être améliorées si nous disposions de six mois?

Mme St. Germain : Une partie de la question m'a échappé. Pourriez-vous la répéter?

La sénatrice M. Deacon : Je m'adresserai à Mme Labchuk en premier. Alors que nous examinons le projet de loi, je sais que vous avez clairement exprimé votre souhait de le voir adopté pour que nous allions de l'avant. Vous êtes-vous dit que si nous disposions de plus de temps, vous pensiez que nous pourrions améliorer certains passages du projet de loi?

Mme Labchuk : Je peux dire que non. Je pense que dans sa forme actuelle, le projet de loi est solide et couvre tout ce qu'il doit couvrir. Le Comité de la justice de la Chambre des communes a accompli un excellent travail en le renforçant, notamment en y ajoutant l'interdiction de posséder des animaux après une condamnation et des mécanismes de recouvrement de coût pour les organismes qui prennent soin des animaux victimes de maltraitance, atténuant ainsi les dernières préoccupations que j'avais à ce sujet.

Tout ce que je dirais, c'est que le projet de loi fait très bien ce qu'il doit faire, mais qu'il laisse de côté bien des éléments. Je sais qu'ils ne font pas partie de notre étude d'aujourd'hui, mais c'est quelque chose dont on pourrait s'occuper au cours des prochaines étapes.

Mme St. Germain : J'abonderais dans le même sens que Camille. Je pense que le projet de loi réussit très bien à accomplir son objectif. Les amendements que le Comité de la justice y a apportés étaient extrêmement importants, et nous les appuyons sans réserve.

La sénatrice M. Deacon : Je vous remercie.

Le sénateur Ravalia : Ma question s'adresse à Mme Labchuk et s'inscrit dans la même veine que celle que la sénatrice M. Deacon a posée sur les prochaines étapes.

Dernièrement, les médias ont beaucoup parlé de la vulnérabilité des animaux et de la cruauté dont ils pourraient être victimes, notamment lors de courses de chevaux et de lévriers. Ces activités sont toutefois organisées par des industries d'envergure mondiale qui ont une grande portée; les aspects financiers pourraient donc être importants. Pensez-vous que nous pourrons un jour commencer à surveiller plus étroitement ce genre d'activités en ce qui concerne la cruauté et les torts que les animaux pourraient subir?

Ms. Labchuk: For a very long time, Canadian industries that use animals have essentially policed themselves. There have not really been federal laws that apply to them or oversight in any meaningful ways. Sometimes at a provincial level there may be varying levels of rules. Sometimes there aren't any at all. Sometimes there are rules of general application that may apply to specific uses of animals. I would say what Canadians are starting to wonder about is why we don't have specific rules for specific industries and why we don't have oversight and proactive inspections of places like farms, laboratories, horse racing facilities that use animals. Most of our lives, and certainly situations where there is an aspect of vulnerability or potential for harm, the government oversees that in some way and tries to prevent that harm from occurring before it does happen. This is what regulation seeks to do. It's been pretty remarkable in Canada, most industries have escaped attempts to regulate them and have self-regulated. Canadians are starting to ask for something more and that is an area the federal government and provinces should step into and look at how we can bring our laws in line with modern social values.

Mme Labchuk : Depuis très longtemps, les industries canadiennes qui utilisent les animaux se réglementent essentiellement elles-mêmes. Elles ne sont assujetties à aucune loi fédérale ou surveillance notables. Parfois, diverses règles s'appliquent à l'échelle provinciale, mais il arrive qu'il n'y en ait aucune. Certaines règles d'application générale peuvent s'appliquer à des utilisations précises des animaux. Je dirais que les Canadiens et les Canadiennes commencent à se demander pourquoi il n'existe pas de règles précises pour des industries précises et pourquoi les endroits qui utilisent des animaux, comme les fermes, les laboratoires et les hippodromes, ne sont pas soumis à une surveillance et à des inspections proactives. Pour une bonne partie de notre vie et, certainement, pour les situations où les gens sont vulnérables ou risquent de subir des torts potentiels, le gouvernement assure une surveillance et tente de prévenir les dommages avant qu'ils ne surviennent. C'est là l'objectif de la réglementation. Il est particulièrement remarquable qu'au Canada, la plupart des industries aient échappé aux tentatives de réglementation et se réglementent elles-mêmes. La population canadienne commence à réclamer davantage, et la question relève du gouvernement fédéral et des provinces, qui devraient intervenir afin de voir comment nous pouvons moderniser nos lois pour qu'elles cadrent avec nos valeurs sociales modernes.

Senator Ravalia: Thank you.

Ms. St. Germain, did you have anything to add with respect to that question?

Le sénateur Ravalia : Merci.

Madame St. Germain, aviez-vous quelque chose à ajouter au sujet de cette question?

Ms. St. Germain: No.

Mme St. Germain : Non.

Senator Omidvar: My question is to both of you. I hear that you both support the bill and I want to focus on the definition of bestiality and its expanded scope. Lots of Canadians, especially families with children have pets. Those pets are loved by the families, and the pets love their families back. Based on your own experience is there potential for unintended consequences or confusion here?

La sénatrice Omidvar : Ma question s'adresse à vous deux. J'ai entendu que vous appuyez toutes deux le projet de loi, et je veux m'attarder à la définition de bestialité et à sa portée élargie. De nombreux Canadiens, particulièrement les familles, ont des animaux de compagnie. Ils aiment leurs compagnons, qui le leur rendent bien. Selon votre expérience, pourrait-il y avoir des conséquences imprévues ou de la confusion ici?

Ms. Labchuk: You are referring to the definition of bestiality in the bill being so broad as to capture conduct that wasn't intended?

Mme Labchuk : Faites-vous référence au fait que la définition de bestialité est si large qu'elle pourrait inclure des comportements qu'elle n'est pas destinée à englober?

Senator Omidvar: Contact for a sexual purpose with an animal is broad. It's open to interpretation and therefore misinterpretation.

La sénatrice Omidvar : « Tout contact, dans un but sexuel, avec un animal » est une définition assez vague qui laisse place à l'interprétation, et donc à l'erreur.

Ms. Labchuk: The term "for a sexual purpose" actually has a specific meaning in Canadian law. It's the same language used in many offences in the Criminal Code. Courts have looked at what the words "for a sexual purpose" mean. What they say is it must be readily apparent to a reasonable observer that there is a sexual or carnal nature to the conduct. Courts have said very clearly that situations in the human sexual assault context, a doctor examining somebody in a way that would otherwise be sexual contact is not covered by our sexual assault laws because it is not

Mme Labchuk : Le terme « dans un but sexuel » a, en fait, une signification précise en droit canadien. Il est également utilisé pour de nombreuses infractions figurant dans le Code criminel. Les tribunaux se sont penchés sur le sens des mots « dans un but sexuel » et statué qu'il faut qu'il soit facilement apparent pour un observateur raisonnable que le comportement revêt une nature sexuelle ou charnelle. Ils ont notamment indiqué très clairement que dans un contexte d'agression sexuelle contre un être humain, un médecin examinant quelqu'un d'une manière

sexual contact for the examination. You could say the same thing about a veterinarian examining an animal in a way that might involve touching sexual organs. Obviously, the purpose of that contact is for veterinary care, it's not being done for a sexual purpose. The way that this provision in other sexual offences has been interpreted makes it pretty unlikely that any contact not intended to be captured by this bill will be criminalized.

Ms. St. Germain: I would echo what Camille has said. The "for a sexual purpose" language that is caught in all of the provisions that talk about the criminalization of sexual contact with children is well understood by the courts. There is a lot of case law and interpretations, so I don't have any hesitation that there would be any unintended consequences.

The Deputy Chair: Thank you.

Senator Boyer: I think Senator Deacon covered my final question, and that would be the importance of passing the bill in its current form. Would you suggest any observations at all or just send it like it is?

Ms. Labchuk: One thing we often struggle with in doing animal protection work, especially when looking at how to change the law to do a better job, is a lack of data and information. We don't collect national statistics on animal abuse in a very comprehensive way. Same goes for situations where children and animal abuse coexists. I have spoken extensively about how our federal cruelty laws are inadequate. What has ended up happening is that provinces have tried to pick up the slack when they see these inadequacies by introducing their own provincial animal protection rules. There has been a shift where often agencies will lay charges under provincial rules instead of federal rules, but we don't have enough data to know with certainty whether there are detrimental effects. One potential problem is that sentences are stronger and there are more remedial measures available under the federal criminal cruelty rules. A criminal record would follow someone across the country whereas a record for a provincial offence wouldn't necessarily follow that person. One thing I would urge the committee to emphasize in the report is a need for the collection of national data on animal cruelty offences.

qui serait autrement considérée comme une agression sexuelle n'est pas visé par les lois sur l'agression sexuelle, car le contact sexuel n'est pas le but de l'examen. On pourrait affirmer la même chose pour un vétérinaire examinant un animal de manière à en toucher les organes sexuels. De toute évidence, il le touche ainsi afin de lui prodiguer des soins, pas pour commettre une agression sexuelle. À voir la manière dont cette disposition a été interprétée pour d'autres infractions sexuelles, il est fort peu probable que les contacts ne devant pas être visés par ce projet de loi soient criminalisés.

Mme St. Germain : J'aimerais me faire l'écho des propos de Camille. En effet, les mots « à des fins sexuelles » qui se retrouvent dans toutes les dispositions sur la criminalisation des contacts sexuels avec des enfants sont bien compris par les tribunaux. Il existe une vaste jurisprudence et de nombreuses interprétations à cet égard, et je n'ai donc aucune crainte relative à des conséquences imprévues.

La vice-présidente : Merci.

La sénatrice Boyer : Je crois que la sénatrice Deacon a couvert ma dernière question; il s'agit de l'importance d'adopter le projet de loi dans sa forme actuelle. Avez-vous des commentaires à ajouter ou devrions-nous l'envoyer tel quel?

Mme Labchuk : Un problème auquel nous faisons souvent face dans nos efforts pour protéger les animaux, surtout lorsqu'on envisage de modifier la loi pour qu'elle soit plus efficace, c'est que nous n'avons pas suffisamment de données et d'information. En effet, nous ne recueillons pas de statistiques nationales détaillées sur la cruauté envers les animaux. C'est la même chose pour les situations dans lesquelles on inflige des mauvais traitements à la fois à des enfants et à des animaux. J'ai beaucoup parlé du fait que nos lois fédérales en matière de cruauté sont inadéquates. Il s'ensuit que les provinces ont tenté de compenser et de combler les lacunes observées en adoptant leurs propres règlements provinciaux en matière de protection des animaux. Cela signifie que des organismes portent maintenant souvent des accusations en vertu des règlements provinciaux plutôt qu'en vertu des règlements fédéraux, mais nous n'avons pas suffisamment de données pour déterminer avec certitude si cela entraîne des effets néfastes. Le problème qui pourrait se poser, c'est que les règlements fédéraux en matière de cruauté criminelle prévoient des peines plus sévères et un plus grand nombre de recours que les règlements provinciaux. Par exemple, dans le premier cas, un casier judiciaire suivra un individu à l'extérieur du pays, alors qu'un casier judiciaire lié a une infraction à une loi provinciale ne le suivra pas nécessairement. J'encouragerais donc vivement les membres du comité à mettre l'accent, dans leur rapport, sur la nécessité de collecter des données nationales sur les infractions ayant trait à la cruauté envers les animaux.

Senator Eaton: This is from the Canadian Centre for Child Protection. What would they like to see changed is, to promote cross reporting between animal and child protection agencies. They say this will lead to better detection enabling protective intervention that might not otherwise happen. Any comment from either one of you? Do you think that's a good idea, or not?

Ms. St. Germain: We think it is a good idea. It was one of our recommendations and we do know this is something that is explored in some other jurisdictions. Because we know that there is a crossover between the abuse of animals and the abuse of children and domestic violence. There is a very strong and documented link of violence in the home. If there is violence against the animal there is likely violence against the other people in the home. We know that services that go into homes for various reasons have the opportunity to observe things other than what they are there for. If you are there on an animal complaint and you happen to notice that the children do not look like they are well cared for, reporting to child welfare would be an important thing to do. Because there is a mandatory duty to report in most provinces, that likely would get reported.

What isn't happening, necessarily, is reporting the other way. So if there is a child welfare worker who goes into a home and notices that the dog is not being well cared for, there might not be a report to the animal protection agency. If that hand-in-hand work were going on, there is an opportunity to detect these types of situations of abuse more broadly, not just bestiality. That would be an important thing for the protection of everybody in that home frankly. It would also enhance data collection.

Senator Eaton: Would that be a good observation to amend in the bill?

Ms. St. Germain: I wouldn't say to amend this bill.

Senator Eaton: Observation to attach to the bill.

Ms. St. Germain: We would be supportive of that.

Senator Dasko: This is a follow-up to Senator Eaton's question. So there is a broadening of the definition of bestiality. At the same time there is a great difficulty of detecting the crime. Do you expect the number of charges to go up substantially with the new definition given the difficulty of detecting the crime?

La sénatrice Eaton : Selon un commentaire du Centre canadien de protection de l'enfance, ses intervenants aimeraient qu'on fasse davantage la promotion des rapports croisés entre les organismes de protection des animaux et les organismes de protection de l'enfance. Selon eux, cela permettrait de mieux détecter les cas et de mettre en œuvre des mesures de protection qui ne seraient peut-être pas mises en œuvre autrement. Avez-vous des commentaires à formuler à cet égard? Selon vous, est-ce une bonne idée?

Mme St. Germain : Nous pensons que c'est une bonne idée. C'était l'une de nos recommandations, et nous savons que ces questions sont étudiées dans d'autres compétences. En effet, nous savons qu'il y a un chevauchement entre la maltraitance des animaux et la violence faite aux enfants et la violence familiale; on a établi un lien solide et documenté avec la violence en milieu familial. Par exemple, si un animal est maltraité dans un foyer, il est probable qu'il y ait d'autres victimes de violence dans ce foyer. Nous savons que les intervenants qui entrent dans les foyers pour diverses raisons ont l'occasion d'observer d'autres comportements que ceux pour lesquels ils interviennent. Par exemple, si un intervenant répond à un signalement de mauvais traitements envers un animal, et qu'il remarque que les enfants ne semblent pas bien traités, il est important qu'il le signale aux services de protection de l'enfance. Étant donné que la plupart des provinces ont une disposition relative à l'obligation de signaler les mauvais traitements, ces cas seront probablement signalés.

Toutefois, le signalement inverse ne se fait pas nécessairement. Par exemple, si un travailleur de la protection de l'enfance entre dans un foyer et remarque qu'un chien est maltraité, il se peut que cette situation ne soit pas signalée à l'organisme de protection des animaux approprié. Si on pratiquait ce type de collaboration étroite, on pourrait détecter ces situations de mauvais traitements de façon plus générale, et pas seulement en ce qui concerne la bestialité. Honnêtement, cela serait important pour la protection de tous les habitants d'un foyer. Cela améliorerait également la collecte de données.

La sénatrice Eaton : Serait-ce une bonne observation pour amender le projet de loi?

Mme St. Germain : Je ne dirais pas qu'il faut amender le projet de loi.

La sénatrice Eaton : Dans ce cas, une observation à annexer au projet de loi.

Mme St. Germain : Nous appuierions une telle initiative.

La sénatrice Dasko : J'aimerais revenir sur une question de la sénatrice Eaton. On a donc élargi la définition de la bestialité. En même temps, on a énormément de difficulté à détecter ce crime. Étant donné cette difficulté, croyez-vous que l'adoption de la nouvelle définition fera grandement augmenter le nombre d'accusations?

Ms. Labchuk: I am aware of a number of cases where authorities have become aware of potential animal sexual abuse but have not been able to lay charges because of the definition laid out in the *D.L.W.* case. I would not say that's a substantial number. I think what this bill does is when those allegations come forward it would make it much easier to prosecute but I don't think that the bill will or is capable of doing anything to address the broader question of how we detect these offences in the first place. That is something that likely involves a public education component.

Typically the only way these offences are successfully prosecuted now is if there is video or photographic evidence. That's a real problem. It's helpful that we live in this digital age in a sense because now that evidence is sometimes available. It lays out in stark contrast the difficulty with detecting these offences at all, and it leaves us all wondering exactly how prevalent this conduct is. We don't know the answer to that question and it's difficult to study.

Senator Dasko: There is no prevalence data from what I understand. There is just data on the number of charges that have been made, from Stats Canada. So yes, as was said earlier, even if social workers or others are going into a home and see animals who look like they are in distress, there would be absolutely no evidence to gather on this crime because you can't gather the evidence.

Ms. Labchuk: It's a challenge. Sometimes there are observations about the behaviour of an animal that can be made or external signs.

Senator Dasko: Even in that case, you don't know what the cause of that is.

Ms. Labchuk: All it would allow one to do in most cases is to conduct some further investigation.

Senator Dasko: However that's done. Yes. Ms. St. Germain, do you have any thoughts on this question?

Ms. St. Germain: Yes. I think detection is absolutely one of the most difficult challenges, and I don't think this bill is necessarily going to aid with detection. What it may do, though, and to Ms. Labchuk's point, some charges are not being laid at this point in time because of the definition. We will start to get a better idea of numbers, when charges can be laid, when we have the broader type of activity occurring.

Mme Labchuk : Je connais un certain nombre de cas dans lesquels les autorités ont été mises au courant d'une situation de sévices sexuels potentiels sur des animaux, mais elles n'ont pas été en mesure de porter des accusations à cause de la définition fournie dans l'affaire *D.L.W.*. Toutefois, je ne dirais pas que ce nombre est très élevé. Je crois que ce projet de la loi facilitera grandement les poursuites en justice à la suite de telles allégations, mais je ne crois pas que le projet de loi réglera ou sera en mesure de régler la question plus générale de la façon dont nous détectons ces infractions. Cela nécessitera probablement la création d'un volet sur la sensibilisation du public.

Habituellement, de nos jours, la seule façon d'obtenir une condamnation pour ces infractions, c'est lorsqu'on a des preuves vidéo ou photographiques. C'est réellement un problème. D'une certaine façon, c'est une bonne chose que nous vivions à l'ère numérique, car maintenant, il est parfois possible d'avoir des preuves dans ces situations. Cela montre nettement la difficulté à détecter ces infractions, et cela nous pousse à nous demander à quelle fréquence ce comportement se produit. Nous ne connaissons pas la réponse à cette question, et c'est un sujet difficile à étudier.

La sénatrice Dasko : Selon ce que je comprends, il n'y a aucune donnée sur la fréquence de ces cas. Il y a seulement des données de Statistique Canada sur le nombre d'accusations qui ont été portées. Donc, oui, comme on l'a dit plus tôt, même si des travailleurs sociaux ou d'autres intervenants entrent dans un foyer et voient que des animaux semblent être en détresse, il leur serait pratiquement impossible de recueillir des preuves liées à ce crime.

Mme Labchuk : C'est un défi. Parfois, on peut faire des observations sur le comportement ou sur les signes extérieurs manifestés par un animal.

La sénatrice Dasko : Même dans ces cas, on ne connaît pas la cause de ces comportements ou de ces signes.

Mme Labchuk : Dans la plupart des cas, cela permettrait seulement de mener une enquête plus approfondie.

La sénatrice Dasko : Quelle que soit la façon de procéder. Oui. Madame St. Germain, avez-vous des commentaires à formuler sur cette question?

Mme St. Germain : Oui. Je crois que la détection de ces crimes représente certainement l'un des défis les plus difficiles à relever, et je ne crois pas que le projet de loi améliorera nécessairement la détection. Toutefois, comme Mme Labchuk l'a souligné, en raison de la définition existante, certaines accusations ne sont pas portées en ce moment, mais ce projet de loi, avec sa portée élargie, nous permettra de nous faire une meilleure idée du nombre de cas, car des accusations pourront être portées.

The other thing that I know is happening and happens with increasing frequency in the case law that we review, which is very focused on children, is that when an animal is involved it tends to get subsumed under some other provision of the code. For example, using sexual interference right now is something that will get done in order to capture the animal aspect, but that's not really capturing the animal part separately and it's not recognizing that the animal is a separate victim. It's not adequate where we are right now, and certainly once the definition is broadened we will have an opportunity to get a better understanding of prevalence, which may ultimately help us to aid in detection.

The Deputy Chair: I would like to say thank you to our witnesses for appearing before us today. It's been very helpful. As everyone knows, we are going to go into clause-by-clause right now. So I'll give a few minutes for our witnesses to leave the table and we'll prepare to commence clause-by-clause. Thank you.

Senators, is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-84, An Act to amend the Criminal Code (bestiality and animal fighting)?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: At this point I want to let my colleagues know that we have the officials from Justice Canada, and they are standing by right here in the audience should you have any questions.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Carried.

Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Carried.

Shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Carried.

Shall clause 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Carried.

Shall the title carry?

Une autre chose qui se produit — et qui se produit de plus en plus dans la jurisprudence que nous avons examinée, qui est très axée sur les enfants —, c'est que lorsqu'un animal est concerné, il a tendance à être subsumé dans une autre disposition du code. Par exemple, on utilise maintenant les contacts sexuels pour englober les cas liés aux animaux, mais cela ne fait pas de l'animal un cas distinct et cela ne reconnaît pas que l'animal est une victime distincte. La situation actuelle n'est donc pas adéquate et lorsque la définition sera élargie, nous aurons certainement l'occasion de mieux comprendre la fréquence de ces cas, ce qui pourrait nous aider, au bout du compte, à les détecter.

La vice-présidente : J'aimerais remercier nos témoins d'avoir comparu devant nous aujourd'hui. Vos contributions nous ont été très utiles. Comme vous le savez tous, nous allons maintenant entamer notre étude article par article. Je vais donc donner quelques minutes aux témoins pour quitter la salle et nous nous préparerons pour notre étude article par article. Merci.

Mesdames et messieurs les sénateurs, est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-84, Loi modifiant le Code criminel (bestialité et combat d'animaux)?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Avant d'aller plus loin, je souligne aux membres du comité que des représentants de Justice Canada sont dans la salle pour répondre à nos questions, s'il y a lieu.

L'étude du titre est-elle réservée?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 1 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Adopté.

L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Adopté.

L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Adopté.

L'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Adopté.

Le titre est-il adopté?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed.

Shall the bill carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Carried.

Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator Boyer: We have got two good observations. I'm not sure of the process. Can you explain the process?

The Deputy Chair: Normally, if we attach observations they may be prepared in advance, so we need to have them written, a text and translation. We need them in both official languages.

If we want to try to give some language to it here and now, the result would be that the analysts would draft it. We'd have to get it translated. We either could meet again to look at the observations or you could ask the steering committee to review them and give the steering committee permission to sign off on them. But I would caution you — and that's perfectly fine — that we would not be able to report back to the Senate until perhaps next Monday in order to get this done.

Senator Boyer: In my opinion, I don't think we should have any observations. I would rather see this move quickly.

The Deputy Chair: How does everyone feel about that? Agreed.

Senator Eaton: I will go by Senator Boyer as she is the sponsor, but I feel it's a shame we are not going to say anything about cross-reporting between animal and child abuse, because that would be an easy thing to do. But I'll go by your lead.

Senator M. Deacon: Interests of time I understand, but that particular item is very important. When I asked the question about the five recommendations, that's an implementation, so how do we take this legislation and make it work. That one was very important. I want to say it for the record, because we want to move this along quickly, that those recommendations that people have spent time on and are in French and English are very good but we can let that go for the observation, for time.

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : D'accord.

Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Adopté.

Le comité souhaite-t-il annexer des observations au rapport?

La sénatrice Boyer : Nous avons entendu deux bonnes observations. Je ne connais pas très bien le processus. Pouvez-vous l'expliquer?

La vice-présidente : Habituellement, si nous annexons des observations, elles peuvent être préparées à l'avance, et nous devons donc les avoir par écrit et traduites. En effet, elles doivent être dans les deux langues officielles.

Si nous souhaitons les formuler ici et maintenant, les analystes devront les rédiger. Nous devrons ensuite les faire traduire. Nous pourrions nous réunir à nouveau pour examiner ces observations ou nous pourrions demander au comité de direction de les examiner et lui donner la permission de les approuver. Toutefois, je dois vous avertir — et cela ne pose aucun problème — que dans ce cas, nous ne serons pas en mesure d'envoyer notre rapport au Sénat avant peut-être lundi prochain, car nous devrons prendre le temps de faire tout cela.

La sénatrice Boyer : Je pense que nous ne devrions pas annexer d'observations. J'aimerais mieux que les travaux avancent rapidement.

La vice-présidente : Qu'en pensent les membres du comité? D'accord.

La sénatrice Eaton : Je suivrai l'avis de la sénatrice Boyer, car c'est la marraine du projet de loi, mais je crois qu'il est très dommage que nous ne disions rien au sujet des rapports croisés sur la violence faite aux animaux et aux enfants, car ce serait facile à faire. Mais je ferai comme vous.

La sénatrice M. Deacon : Je comprends la question du temps, mais ce point est très important. Lorsque j'ai posé ma question sur les cinq recommandations, il s'agissait de la mise en œuvre, et je voulais savoir comment nous pouvions faire fonctionner ce projet de loi. Ce point était très important. Je tiens à l'ajouter au compte rendu, car nous voulons avancer rapidement, et ces recommandations sur lesquelles des gens ont pris le temps de se pencher et qui sont en français et en anglais sont de très bonnes recommandations, mais nous pouvons laisser tomber les observations en raison des contraintes de temps.

The Deputy Chair: I think you have options here. Yes, Senator Boyer is the sponsor, and we all have heard very clearly from our witnesses they want to see this legislation pass. They don't want to see a delay. However, we have options here: One, you can speak to this in third reading and make the point in the chamber in third reading. Or we can draft an observation about this one particular issue and in both languages review it and report back to the chamber on Monday night when we meet.

I'm at your disposal here so the committee has to decide. With all due respect to the sponsor, of course, but it's a committee decision.

Senator Munson: The clock is ticking and we could be out of here Wednesday or Thursday of next week. Can the committee put out a press release once this has passed? Could we have unanimous consent on a press release that will state what the observations would state, that we passed the bill unanimously in the committee, with a line or two about what Senator Eaton talked about, without holding up the bill.

Senator Boyer: I also would be more than happy to put it in my third reading speech what we heard here at the committee and make sure that is front and centre.

Senator Kutcher: I appreciate the issue about the time. What I don't understand is in terms of the reality of our deadline, when is the last time you think this should be signed off so that it can go and we can get it finished? The reason I ask is that clinically — and I'm sure Senator Ravalia will agree with me — this is not uncommon. We see this a lot. There is no vehicle to have those cross-references, and, frankly, this would make a huge difference.

The Deputy Chair: To have an observation.

Senator Kutcher: Yes. I don't want to stop the bill, but I don't have an idea myself of when is the drop-dead date that this has to happen.

The Deputy Chair: Of course, the sooner we report it back to the Senate, the sooner we can get to third reading and pass the bill. If we pass it through the committee now, I can report back to the Senate this afternoon. That means that we could go to third reading on Monday evening. Senator Boyer could make her third reading speech — and anyone else who wants to — and potentially the chamber could pass it Monday night.

La vice-présidente : Je crois que vous avez le choix dans ce cas-ci. Oui, la sénatrice Boyer est la marraine du projet de loi, et nos témoins nous ont dit clairement qu'ils souhaitaient que le projet de loi soit adopté sans délai. Toutefois, nous avons maintenant le choix. Tout d'abord, vous pouvez aborder ce point à l'étape de la troisième lecture et faire valoir cet argument au Sénat pendant la troisième lecture. Ou nous pouvons également rédiger un commentaire sur ce point précis et l'examiner dans les deux langues et faire notre rapport au Sénat lundi soir, lorsque nous nous réunirons.

Je suis à votre disposition, et les membres du comité doivent prendre une décision. Avec tout le respect dû à la marraine du projet de loi, cette décision revient au comité.

Le sénateur Munson : Le temps file et nous pourrions avoir terminé les travaux mercredi ou jeudi de la semaine prochaine. Le comité peut-il publier un communiqué de presse après l'adoption du projet de loi? Pourrions-nous obtenir le consentement unanime pour publier un communiqué de presse qui énoncerait les observations formulées et qui préciserait que nous avons adopté le projet de loi à l'unanimité en comité, tout en ajoutant une ligne ou deux sur ce qu'a dit la sénatrice Eaton, sans ralentir les progrès du projet de loi?

La sénatrice Boyer : Je serais tout à fait heureuse de répéter ce que nous avons entendu pendant les réunions du comité dans mon discours de troisième lecture, et de veiller à ce que ce soit bien en évidence.

Le sénateur Kutcher : Je comprends le problème lié au temps. Ce que je ne comprends pas, c'est notre échéance réelle, c'est-à-dire que j'aimerais que vous me précisiez la date limite à laquelle cela devrait être approuvé, selon vous, pour que le projet de loi puisse progresser et que nous terminions les travaux. Je pose la question, car cela arrive souvent — et je suis sûr que le sénateur Ravalia est d'accord avec moi. En effet, nous voyons cette situation se produire souvent. Il n'y a aucun instrument pour ces références croisées et, honnêtement, cela ferait une énorme différence.

La vice-présidente : Le fait de formuler une observation.

Le sénateur Kutcher : Oui. Je ne veux pas interrompre les progrès du projet de loi, mais je ne connais pas la date limite à laquelle cela doit être fait.

La vice-présidente : Manifestement, le plus tôt nous faisons notre rapport au Sénat, le plus tôt nous pouvons arriver à l'étape de la troisième lecture et adopter le projet de loi. Si le comité l'adoptait maintenant, je pourrais faire mon rapport au Sénat cet après-midi. Cela signifie que nous pourrions passer à l'étape de la troisième lecture lundi soir. La sénatrice Boyer pourrait faire son discours de troisième lecture — et tous les autres intervenants qui souhaitent le faire — et le Sénat pourrait potentiellement adopter le projet de loi lundi soir.

Say we don't sit tomorrow; then we have to get this done. We can't report back to the chamber until Monday. Senator Boyer speaks Tuesday. We are moving into at-risk territory. I don't know what to say beyond that in terms of the schedule, but I appreciate the issue.

Let me ask our analysts if there is any way we can get this written, translated and to the chamber this afternoon.

Daniel Charbonneau, Clerk of the Committee: We can ask for leave to revert, to have it tabled a little later in the sitting.

Senator Omidvar: We are in camera, right?

The Deputy Chair: No.

Senator Omidvar: We're not in camera.

The Order Paper is very full. My concern, as appropriate and necessary as these observations are, is that in the hierarchy of what is considered to be important, this may well fall below that lens.

Senator Eaton: It's government business.

Senator Omidvar: I know, but within government business, within the hierarchy of what we have in government business, I would be very concerned. One of my learnings in the Senate is that perfection is not in our reach.

The Deputy Chair: That's probably a good lesson.

Senator Munson: I think the key here is the essence of the bill, what this bill will do. An observation, as good as it is, will change nothing, for now.

Senator Eaton: It will change something, because —

Senator Munson: Well, it won't change the essence of the bill. As Jean Chrétien would say, "Jimmy, you've been around here since a long time," and I've been around here a long time since. I worry about what can take place at the end of a session, because I have seen it. No matter how important this is, we have to get back to what this will do for those who work within that environment, which is a difficult environment. Finally, it will give them the tools to do their work. I believe we should get on with it.

Senator Kutcher: I don't want to jeopardize this in any way, shape or form. I was just unclear as to what is the drop-dead point. If Senator Boyer would think about addressing some of these issues in her third reading speech, it seems that would square the circle, so to speak.

Supposons que nous ne nous réunissions pas demain; dans ce cas, nous devons terminer cela. En effet, nous ne pourrons pas faire notre rapport au Sénat avant lundi. La sénatrice Boyer fera son discours mardi. Nous prendrions donc un risque. Je ne sais pas quoi dire d'autre au sujet de l'échéance, mais je comprends le problème.

Permettez-moi de demander à nos analystes s'il est possible de rédiger ce texte, de le faire traduire et de l'envoyer au Sénat cet après-midi.

Daniel Charbonneau, greffier du comité : Nous pouvons demander la permission de revenir et de le déposer un peu plus tard au cours de la séance.

La sénatrice Omidvar : Nous sommes réunis à huis clos, n'est-ce pas?

La vice-présidente : Non.

La sénatrice Omidvar : Nous ne sommes pas réunis à huis clos.

Le *Feuilleton* est plein. Ce qui me préoccupe, c'est que même si ces observations sont appropriées et nécessaires, elles pourraient se retrouver exclues de la hiérarchie des éléments considérés comme étant importants.

La sénatrice Eaton : Ce sont des affaires gouvernementales.

La sénatrice Omidvar : Je sais, mais dans les affaires du gouvernement, dans la hiérarchie des affaires du gouvernement, je serais très inquiète. L'une des leçons que j'ai apprises au Sénat, c'est que la perfection n'est pas à notre portée.

La vice-présidente : C'est probablement une bonne leçon.

Le sénateur Munson : Je crois que l'important ici, c'est l'essence du projet de loi, ce qu'il fera. Une observation, aussi bonne soit-elle, ne changera rien pour l'instant.

La sénatrice Eaton : Elle changera quelque chose, car...

Le sénateur Munson : Eh bien, elle ne changera pas l'essence du projet de loi. Comme le dirait Jean Chrétien, « Jimmy, vous êtes ici depuis longtemps », et c'est le cas. Je m'inquiète de ce qui pourrait se passer à la fin d'une session, car je l'ai déjà vu. Peu importe l'importance que cela revêt, nous devons revenir à ce qu'il en résultera pour les gens qui travaillent dans cet environnement, un environnement difficile. Enfin, cela leur donnera les outils qu'il faut pour faire leur travail. Je crois que nous devrions aller de l'avant.

Le sénateur Kutcher : Je ne veux pas mettre cela en péril de quelque façon que ce soit. C'est seulement que j'ignorais quelle était la date limite. Si la sénatrice Boyer songeait à parler de certaines de ces questions dans son discours de troisième lecture, cela résoudrait le problème.

The Deputy Chair: The third reading speech is very much on the record.

Senator M. Deacon: Not to put too much of a fly in the ointment, but this third recommendation about cross-reporting is already clearly written, in French and English, should we want to use it:

> Promote cross-reporting between animal and child protection agencies. This will lead to better detection of the abuse of both children and animals, enabling protective intervention that might not otherwise happen as both types of abuse tend to be very difficult to uncover.

This is in two languages, and it might take milliseconds or minutes to make it work. It's in the documents received from the Canadian Centre for Child Protection. It's at the end, in the five recommendations, and it's in both languages.

The Deputy Chair: While you were speaking, we had a brief whispered consultation here. In fact, I have it up on my screen. The observation would state:

> It is this committee's observation that the Minister of Justice should promote cross-reporting between animal and child protection agencies. This will lead to better detection of the abuse of both children and animals, enabling protective intervention that might not otherwise happen as both types of abuse tend to be very difficult to uncover.

Is that correct? Okay. We have this observation in both languages right in front of us now. We can easily add this to the report, and everything will then be on time for reporting this afternoon.

Senator Eaton: Very good.

The Deputy Chair: Senator Boyer, are you okay with this?

Senator Boyer: Yes, I am, as long as we can keep on track.

The Deputy Chair: It sounds like we are on track. The committee has agreed now to append this observation to the report.

Is it agreed that I report this bill, with observations, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

La vice-présidente : Le discours de troisième lecture est vraiment public.

La sénatrice M. Deacon : Je ne veux pas lancer un pavé dans la mare, mais la troisième recommandation sur le croisement d'information a déjà été clairement rédigée, en français et en anglais, si nous voulons l'utiliser :

> Faciliter le croisement d'informations entre les services de protection de l'enfance et les organismes de protection des animaux. Cette mesure permettra d'améliorer la détection des abus d'enfants et d'animaux et de mener des interventions de protection qui ne seraient peut-être pas réalisées autrement du fait que ces deux types d'abus sont souvent très difficiles à découvrir.

Elle a été rédigée dans les deux langues, et cela pourrait prendre seulement un instant pour que cela marche. C'est dans les documents que nous a fournis le Centre canadien de protection de l'enfance. Elle se trouve à la fin du document; c'est l'une des cinq recommandations, et elle existe déjà dans les deux langues.

La vice-présidente : Pendant que vous parliez, il y a eu une brève consultation ici. En fait, je l'ai ici sur mon écran. Voici ce qu'indiquerait l'observation :

> Le comité fait une observation selon laquelle le ministre de la Justice devrait faciliter le croisement d'informations entre les services de protection de l'enfance et les organismes de protection des animaux. Cette mesure permettra d'améliorer la détection des abus d'enfants et d'animaux et de mener des interventions de protection qui ne seraient peut-être pas réalisées autrement du fait que ces deux types d'abus sont souvent très difficiles à découvrir.

Est-ce que cela vous va? D'accord. Nous avons donc maintenant cette observation dans les deux langues. Nous pouvons facilement l'ajouter au rapport et déposer le tout cet après-midi.

La sénatrice Eaton : Très bien.

La vice-présidente : Est-ce que cela vous va, sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui, tant que nous pouvons garder le cap.

La vice-présidente : Il semble que nous soyons sur la bonne voie. Le comité a maintenant convenu d'annexer cette observation au rapport.

Puis-je faire rapport du projet de loi et des observations qui y sont annexées au Sénat?

Des voix : D'accord.

The Deputy Chair: Thank you. I think that is the last item on our agenda. In fact, this is likely our last meeting, senators. It has been quite a session.

In closing, I'd like to say thank you to everyone for your collegiality and for your insightful and hard work on this committee. It's been a very interesting time, with many important pieces of legislation. Over the last four years, some of the legislation has been rather challenging. I think specifically of Bill C-45, the cannabis bill; Bill S-5, the Tobacco and the Non-smokers' Health Act; and Bill C-81, which we recently did, the accessibility act. Perhaps these are the most historic of the 28 government and private members' bills that we studied during this session.

Of course, I can't forget the studies of this committee, which have always been, and continue to be, cutting edge, such as our obesity study, the dementia study, the robotic and artificial intelligence, the health care study — just a few examples.

On behalf of our members, I would like to thank our chair, who could not be with us today, and her staff, for their leadership. Personally, I would like to say that it has been a true pleasure to work with Senator Petitclerc, always in the most cooperative spirit.

I would also like to thank Senator Munson, the third member of our steering committee, who has also given us the benefit of his wisdom and experience. Thank you very much, senator.

I would also sincerely like to thank our clerks, past and present — now Dan Charbonneau — for all you do to keep us organized as a committee.

Thanks to the many analysts — two of whom are sitting with us today, but we have had many — who have seen us through the broad range of subject matter we have covered as a committee, and all the others behind the scenes, including the administrative assistants, the stenographers, the translators and the pages, for all their hard work in supporting the committee.

I think it's important to make special mention of those support staff who worked very hard to make our hearings on Bill C-81 accessible. That was a big deal and it was very historic.

On a personal note, I would like to say a special thanks to our staff, those senators on the steering committee, and to my own staff, Sylvie and Valerie, who see us through the trials and tribulations on a daily basis. Our success as a committee would not have been possible without all of you.

La vice-présidente : Merci. Je crois que c'est le dernier point à l'ordre du jour. En fait, il s'agissait probablement de notre dernière réunion, sénateurs. Nous avons eu toute une session.

En terminant, j'aimerais vous remercier tous de votre collégialité et de votre travail acharné au comité. Cela a été une période très intéressante dans laquelle de nombreux projets de loi importants ont été présentés. Au cours des quatre dernières années, certains d'entre eux ont présenté des défis. Je pense en particulier au projet de loi C-45, sur le cannabis; au projet de loi S-5, la Loi sur le tabac et la Loi sur la santé des non-fumeurs; et au projet de loi C-81, que nous avons examiné récemment, soit la loi sur l'accessibilité. Ce sont là peut-être, sur les 28 projets de loi émanant du gouvernement et d'initiative parlementaire que nous avons examinés, les plus importants que nous avons examinés durant la session.

Bien entendu, je ne peux oublier les études du comité, qui ont toujours été à l'avant-garde, et continuent de l'être, comme celles sur l'obésité, la démence, la robotique et l'intelligence artificielle, les soins de santé — pour ne donner que quelques exemples.

Au nom des membres, j'aimerais remercier notre présidente, qui ne pouvait pas être des nôtres aujourd'hui, et les membres de son personnel, pour leur leadership. Personnellement, j'aimerais dire que cela a été un réel plaisir de travailler avec la sénatrice Petitclerc, toujours dans le plus grand esprit de collaboration.

J'aimerais également remercier le sénateur Munson, le troisième membre de notre comité de direction, qui nous a également fait profiter de sa sagesse et de son expérience. Merci beaucoup, sénateur.

J'aimerais également remercier sincèrement nos greffiers, d'hier et d'aujourd'hui — Dan Charbonneau — pour tout ce qu'ils font pour nous aider à ce que notre comité reste organisé.

Je remercie les nombreux analystes — il y en a deux parmi nous aujourd'hui, mais il y en a bien d'autres — qui nous ont aidés à étudier la vaste gamme de sujets que nous avons couverts en tant que comité, et toutes les autres personnes dans les coulisses, y compris les adjoints administratifs, les sténographes, les interprètes et les pages, pour leur grand soutien au comité.

Je crois qu'il est important de mentionner tout spécialement le personnel de soutien, qui a travaillé très fort pour rendre nos audiences sur le projet de loi C-81 accessibles. C'était une grosse affaire et c'était vraiment historique.

Sur une note plus personnelle, j'aimerais remercier tout particulièrement notre personnel, les sénateurs qui siègent au comité de direction, et mon propre personnel, Sylvie et Valerie, qui nous accompagnent quotidiennement dans les épreuves et les tribulations. Le comité n'aurait pas réussi sans vous tous.

I wish you a wonderful, restful summer, and I guess we'll all be seeing each other after the election. Thank you very much.

Senator Munson: I think it's appropriate to thank you very much because, in my 16 years here, this has been the most collaborative committee I have ever been on. We worked towards compromise and consensus on everything.

We have done something, Senator Seidman, that is unheard of in the Parliament on the accessible Canada act, which is a historic piece of legislation. It's unheard of that all of our amendments were accepted by the government. I would like to go back and look at the history to see if all of a committee's amendments were approved by the Government of Canada.

We really moved a long way, and I personally want to thank you. I think I am the oldest here, and I thank you on behalf of the younger senators, like Senator Oh and others. I'm serious about that. He still has five years here.

You've been wonderful to work with as well. Thank you.

The Deputy Chair: Thank you very much.

(The committee adjourned.)

Je vous souhaite un été merveilleux et reposant, et j'imagine que nous nous reverrons tous après l'élection. Merci beaucoup.

Le sénateur Munson : Je crois qu'il convient de vous remercier grandement, car au cours des 16 années que j'ai passées ici, ce comité a été le plus coopératif auquel j'aie jamais siégé. Nous avons cherché un compromis et un consensus sur tout.

Sénatrice Seidman, nous avons fait quelque chose qui est sans précédent au Parlement concernant la Loi canadienne sur l'accessibilité, une mesure historique. Le gouvernement a accepté tous nos amendements, et c'est du jamais vu. J'aimerais revenir en arrière et examiner l'historique pour voir si tous les amendements d'un comité ont été approuvés par le gouvernement du Canada.

Nous avons fait beaucoup de chemin, et je tiens à vous remercier personnellement. Je pense que je suis l'aîné ici, et je vous remercie au nom des jeunes sénateurs, comme le sénateur Oh et d'autres. Je suis sérieux à ce sujet. Il lui reste encore cinq ans ici

C'était merveilleux de travailler avec vous également. Merci.

La vice-présidente : Merci beaucoup.

(La séance est levée.)

APPEARING

Wednesday, June 12, 2019

The Honourable David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada.

WITNESSES

Wednesday, June 12, 2019

Department of Justice Canada:

François Daigle, Associate Deputy Minister;

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel.

Canadian Veterinary Medical Association:

Dr. Alice Crook, Veterinarian and Adjunct Professor, Atlantic Veterinary College, University of Prince Edward Island (by video conference).

Humane Canada:

Barbara Cartwright, Chief Executive Officer.

British Columbia Society for the Prevention of Cruelty to Animals:

Shawn Eccles, Senior Manager, Cruelty Investigations.

Thursday, June 13, 2019

Canadian Centre for Child Protection:

Monique St. Germain, General Counsel (by video conference).

Animal Justice:

Camille Labchuk, Executive Director.

COMPARAÎT

Le mercredi 12 juin 2019

L'honorable David Lametti, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

TÉMOINS

Le mercredi 12 juin 2019

Ministère de la Justice Canada:

François Daigle, sous-ministre délégué;

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale.

Association canadienne des médecins vétérinaires:

Dre Alice Crook, vétérinaire et professeure auxiliaire, Collège vétérinaire de l'Atlantique, Université de l'Île-du-Prince-Édouard (par vidéoconférence).

Humane Canada:

Barbara Cartwright, chef de la direction.

Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de la Colombie-Britannique:

Shawn Eccles, gestionnaire principal, Enquêtes sur la cruauté.

Le jeudi 13 juin 2019

Centre canadien de protection de l'enfance:

Monique St. Germain, avocate-conseil (par vidéoconférence).

Animal Justice:

Camille Labchuk, directrice générale.